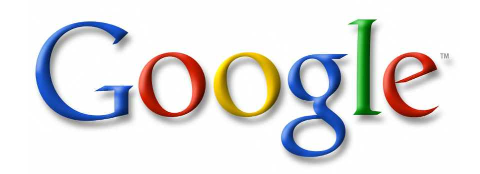
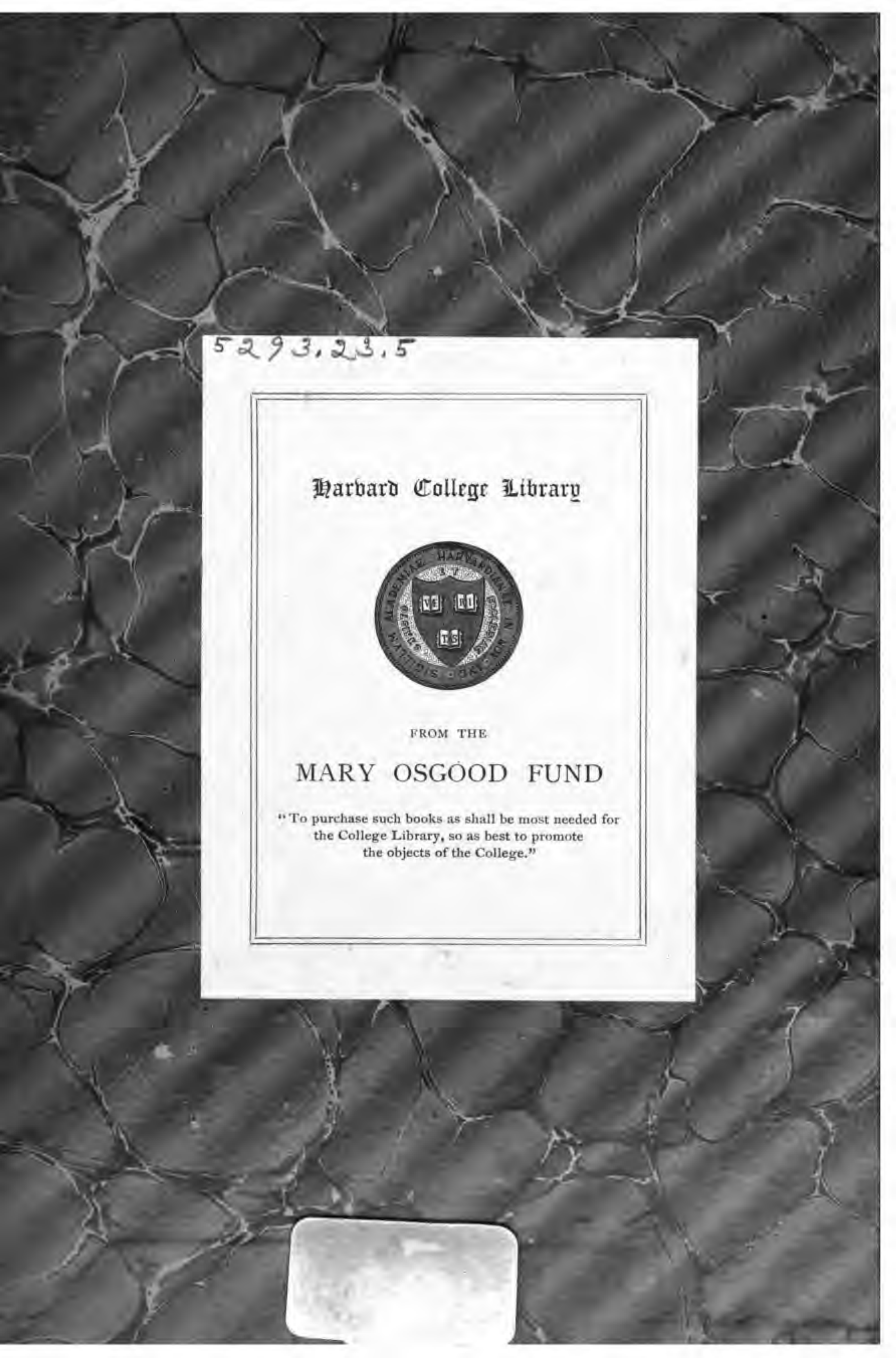

Google




ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
-82-
PARIS VI^E ARROND^T
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

RECUEIL DE TRAVAUX
PUBLIÉS PAR LES MEMBRES
DES CONFÉRENCES D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE
SOUS LA DIRECTION DE
MM. F. BETHUNE, A. CAUCHIE, G. DOUTREPONT, CH. MOELLER ET E. REMY
PROFESSEURS A LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

14e FASCICULE

Les Clausules Métriques

dans

SAINT CYPRIEN

par

ED. DE JONGE
Docteur en philosophie et lettres.



LOUVAIN
TYPOGRAPHIE CHARLES PEETERS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE NAMUR, 20

PARIS
ALBERT FONTEMOING
ÉDITEUR
RUE LE GOFF, 4

1905

LES CLAUSULES MÉTRIQUES
dans Saint Cyprien

—

Les Clausules Métriques

dans

SAINT CYPRIEN

par

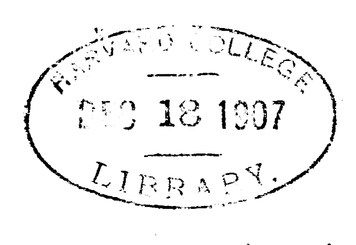
ED. DE JONGE
Docteur en philosophie et lettres.



LOUVAIN
TYPOGRAPHIE CHARLES PEETERS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE NAMUR, 20

PARIS
ALBERT FONTEMOING
ÉDITEUR
RUE LE GOFF, 4

1905


HARVARD COLLEGE
DEC 18 1907
LIBRARY.

INTRODUCTION.

—

Cette dissertation traite de la clausule métrique dans un prosateur latin. L'utilité des études sur la clausule métrique est la même que celle des recherches sur la prose métrique. Or il ne semble pas douteux que, malgré ses tâtonnements, la connaissance de la prose métrique présente de sérieux avantages.

Comme des philologues de valeur l'ont dit, elle peut faire avancer en bien des points notre connaissance de la grammaire (1), de la ponctuation, de l'accentuation et de la prononciation latine; et la critique des textes surtout peut y trouver un puissant auxiliaire. Elle a de plus l'avantage de nous faire mieux connaître le goût littéraire des anciens, le souci de la forme et en particulier du rythme qui les distinguait.

Mais cette science est encore pour ainsi dire au berceau. Elle fait ses premiers pas, pleins d'hésitations, d'incertitudes

(1) M. Watson (The style of St Cyprian. V. pl. I.) fait remarquer que le choix des mots doit s'expliquer bien souvent par les exigences de la métrique : contagio ou contagium, frequenter ou saepe, fateri ou confiteri. On pourrait multiplier ces exemples : profiteri pour fateri (De bono pat. c. 7), *atque*, *que* pour *ac*, *et* (De hab. virg. c. 23 etc.); pariter ac (De hab. virg. c. 21 etc.); desivit au lieu de desiit (De dnca orat. c. 10); orasse au lieu de oravisse (De dnca orat. c. 8); renuntiaverat pour renuntiarat (De hab. virg. c. 6). Cf. J. Wolff. De clausulis Ciceronianis. Leipzig, 1901. p. 662-665. Ce que nous venons d'affirmer du choix des mots, peut s'étendre aussi à leur construction : celle-ci est souvent déterminée par la recherche de clausules mesurées. Cf. Bayard. Le latin de St Cyprien. Paris, Hachette, 1902, p. 288.

et surtout d'erreurs. Ceux qui s'en sont occupés, en effet, ont suivi des voies différentes et ne se sont pas rencontrés dans leurs conclusions. C'est au milieu de ces obscurités que j'essaie à mon tour de jeter quelque lumière sur cette question.

Mon choix est tombé sur St Cyprien, qui semblait devoir se prêter avantageusement à une étude semblable. Avant de monter sur le siège épiscopal de Carthage, St Cyprien a professé la rhétorique, et, dans ses écrits, la forme est généralement très soignée. Que ses ouvrages ont obtenu beaucoup de succès auprès de ses contemporains, les paroles élogieuses de St Jérôme (1), les hymnes de Prudence et d'Ennodius, les appréciations de St Augustin (2), de Lactance (3) et de Cassiodore (4) en font foi. Et nous croyons, avec M. Schanz (5), que jusqu'à St Augustin, St Cyprien fut le modèle des écrivains de l'Église latine.

Il vécut au IIIe siècle, qui est peut-être l'époque la plus intéressante, au point de vue du développement de la clausule oratoire. Pour celui qui étudie la structure intime de cette clausule, l'époque classique présente des difficultés sans nombre ; car le bon goût était alors la principale règle de la prose. Mais insensiblement, ce bon goût se perdit ; à l'art se substitua l'artifice. Les écrivains finirent par appliquer sans distinction et presque sans choix les formules métriques enseignées dans les écoles. Cyprien fut le premier écrivain chrétien chez qui les lois de la prose métrique se trouvèrent observées d'une façon que M. Norden (6) appelle

(1) Ep. 58.
(2) De doctrina christ. IV.
(3) Instit. div. V. 1.
(4) Instit. div. et saec. lect. I. 18. 23.
(5) Gesch. der röm. Litter. III. 340.
(6) Die antike Kunstprosa. Leipzig, 1898, p. 944.

pédantesque; et M. L. Couture (1) a pu croire que les premières traces du cursus observé dans la liturgie de l'Église, se trouvent chez l'évêque de Carthage. Ces considérations suffisent, je le pense, pour justifier mon choix. Il reste à examiner si la nombreuse bibliographie de ce père de l'Église laisse place à mon travail et ne le rend pas inutile.

M. Le Provost édita en 1889 une étude philologique et littéraire sur St Cyprien; il ne paraît pas avoir eu grand succès, et, d'après moi, ne méritait pas d'en avoir. Le livre de M. Watson (2), publié sept ans plus tard, marque un progrès sensible. Il étudie le style et la langue, mais ne parle qu'accessoirement de la prose métrique. M. Havet, dans la *Revue des deux Mondes* (3), a étudié le style de l'évêque de Carthage, mais il s'attache surtout aux qualités générales de ses prédications, sans entrer dans les détails du style. En 1900, la *Revue de Philologie* publia un essai très intéressant de classification chronologique des œuvres de St Cyprien par M. Monceaux (4).

De tous les ouvrages qui étudient St Cyprien au point de vue philologiqne, le plus intéressant, le plus fouillé et le plus complet me paraît celui de M. l'abbé Bayard (5). La clausule métrique s'y trouve étudiée dans la III[e] partie, pp. 298-305. Au moment de sa publication, mon manuscrit était achevé, et certaines parties en avaient été imprimées

(1) Revue des quest. histor. XXV (1892) p. 253 ss.
(2) The style of St Cyprian. Oxford, 1896.
(3) Tome 71 (1 et 15 sept.).
(4) XXIV (1900) p. 333 ss. Je me contente d'indiquer quelques travaux spéciaux : *Herkenrath,* Gerundii et Gerundivi apud Plautum et Cyprianum usum comparavit R. H. Prag (Prager studien auf dem Gebiete der klass. Alterthumswissenschaft. Heft III. 114). *C. Weymann*, Archiv VIII, p. 293 : genibus nixis. — *A. Sonny*, Archiv VIII, p. 500. *Lupana.* — *Goetz,* Archiv IX, p. 307. Constitutus = ὤν, καθεστώς.
(5) Le latin de St Cyprien. Paris, 1902.

dans le *Musée Belge,* VI-pp. 262-279 et 344-363. Mais j'en ai souvent tenu compte en revoyant ces pages.

J'avais donc acquis la conviction que le dernier mot n'était pas dit sur la clausule métrique dans St Cyprien, et je m'occupai de la méthode à suivre. Je commençai par prendre connaissance des travaux modernes sur la question ; je lus et relus mon auteur, étudiant consciencieusement chaque fin de phrase ; et, finalement, je comparai mes conclusions avec les préceptes des grammairiens anciens. Cette façon de procéder détermina la division de mon étude en trois parties :

I. Les théories récentes sur la prose métrique.

II. Les clausules employées par St Cyprien.

III. Les préceptes des grammairiens anciens.

BIBLIOGRAPHIE.

A. Travaux des Anciens sur la prose métrique.

CICÉRON. *Orator*, du chap. 49 au chap. 71.
CICÉRON. *De oratore*. lib. III.
PROBUS. Keil. *Grammatici latini*, IV, pp. 40-43.
CAESIUS BASSUS. *K. G. L.* VI, 308-312.
QUINTILIEN. *Institutiones oratoriae*, IX, 4.
Dialogus de oratoribus, XVII-XXV, éd. Goelzer, Paris, 1887.
TERENTIANUS MAURUS. *K. G. L.* VI, p. 321.
CENSORINUS. *K. G. L.* VI, p. 605.
JUBA. *Fragmenta Bobiensia, K. G. L.* VI, pp. 627-632.
SACERDOS. *Artis grammaticae* lib. II. *K. G. L.* VI, 492-495.
CHARISIUS. *Institutionum grammaticarum* lib. III. *K. G. L.* I, 289.
DIOMEDES. *De compositione, K. G. L.* I. 464-471.
DIOMEDES. *De qualitate structurae, K. G. L.* I. 471-472.
FORTUNATIANUS, *Artis rhetoricae* lib. III, Halm, p. 223.
JULIUS VICTOR, *Ars rhetorica*, ch. XX, Halm, p. 433.
RUFINUS, *De compositione et de metris oratorum, K. G. L.* VI, 565-578 et Halm, p. 575.
MARTIANUS CAPELLA. *De rhetorica*. 35-37. Halm, p. 476.

B. Ouvrages modernes.

1° Sur la prose métrique.

BAYARD (L.). *Le latin de saint Cyprien*, Paris, 1902, p. 298-305.
BORNECQUE (H.). *La prose métrique dans la correspondance de Cicéron*, Paris, 1898.
BORNECQUE (H.). *Quid de structura rhetorica praeceperint grammatici atque rhetores latini* Paris, 1898. Cf. C. R. Revue crit., 1900 (8 janv.) par P. LEJAY.
BORNECQUE (H.). *La prose métrique et le dialogue des orateurs*. Revue de Philologie, 1899 (oct.).
BORNECQUE (H.). *Les lois métriques de la prose oratoire d'après le Panégyrique de Trajan*. Revue de Philologie, 1900, pp. 200 ss.

BORNECQUE (H.). *Les lois métriques de la prose oratoire latine d'après le Brutus*. REVUE DE PHILOLOGIE, 1902, pp. 105 ss.

BORNECQUE (H.). *Les clausules métriques dans Florus*. LE MUSÉE BELGE. 1903, I, pp. 16-36.

BORNECQUE (H.). *Les clausules métriques dans Minucius Felix*. LE MUSÉE BELGE. 1903, II et III, p. 247-265.

BORNECQUE (H.). *Wie soll man die metrischen Klauseln studiren*. Rhein. MUS. F. PHILOL. 1903, pp. 371-381.

BORNECQUE (H.). *La Rhétorique à Hérennius et les clausules métriques*. Mélanges Boissier. 1903, pp. 73-79.

CALVAGNA. *Sull' accento della enclitica latina*. Caltanisetta, 1902.

CANDEL (J.). *De clausulis a Sedulio in eis libris qui inscribuntur Paschale opus adhibitis*. Toulouse, 1904.

CURCI (G.). *Le opere rettoriche di M. Cicerone*. Acireale, 1900.

CURCIO. *De Ciceronis et Calvi reliquorumque Atticorum arte dicendi quaestiones*. 1899.

FREUND (J.W.). *De Suetonii Tranquilli usu atque genere dicendi*. Berlin. 1901, IX, p. 39-43.

FRITZSCH. *De numeris orationis solutae*. Rostochii, 1875.

GATSCHA (FRID.). *Quaestionum Apuleianarum capita tria. C. II. De Apulei sermone numeris adstricto*. Diss. philol. vindob. VI, pp. 159 ss.

HAVET (L.). *La prose métrique de Symmaque*, Paris, 1892, cf. C. R. REV. DE PHILOL. XVIII, 278-279 par H. BORNECQUE. REV. CRIT. LVI (1893), 186-193 par P. LEJAY.

HAVET (L.). *Cicero. De oratore*. REV. DE PHILOL. XVII (1893), pp. 33-47 et 141-158.

HAVET (L.). *La prose métrique de Pomponius Mela*. REV. DE PHILOL. XVII (1904), p. 57

KIRCHHOFF (A.). *De Apulei clausularum compositione et arte quaestiones criticae*. Lipsiae, 1902.

MACÉ (A.). *Essai sur Suétone*, ch. VIII, pp. 379 ss. Paris, 1900.

MARX (FRID.). *Incerti auctoris de ratione dicendi ad Herennium* libri IV, Leipzig, 1894. Prolegomena.

MAY (J.). *Der rednerische Rythmus, mit besonderer Beziehung auf Cicero's orator und mit Berücksichtigung der Reden des Demosthenes*. Leipzig, 1899.

MEYER (W.). *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1893, pp. 1-27.

MEYER (W.). *Fragmenta Burana*. Berlin, Weidmann, 1901.

MUELLER (E.). *De numero Ciceroniano*. Berlin, 1886.

NORDEN (E.). *Die antike Kunstprosa*, appendice II, Leipzig, 1898.

PICHON (R.). Lactance. *Étude sur le mouvement philosophique et religieux sous le règne de Constantin*. Paris, Hachette 1901, pp. 324-334.

PREVITERA (L.). *De numero, sive clausula, sive structura, sive cursu*. Syracuse, 1899.

PREVITERA (L.). *Il metodo statistico nelle nuove ricerche della prosa metrica latina e greca e le leggi definitive*. Giarre, 1903.

SCHMIDT (J.). *Das rythmische Element in Cicero's Reden.* WIENER STUDIEN XV, 1893, pp. 209-247.

SCHMIDT (J.). *Satzrythmus und Neposfrage.* ZEITSCHR. F. D. OESTERR. GYMN. 1895.

STANGE. *De Arnobii oratione.* II Progr. Saargemünd 1893.

THOMAS (EM.). *Pétrone. L'envers de la société romaine.* 2de éd. Paris, 1902, pp. 187 ss.

WATSON. *The style of St Cyprian. Studia biblica* etc. vol. IV, p. 217 sqq. Oxford 1896.

WINTERFELD (P. VON). *Satzschlusstudien zu den script. Hist. Aug.* RHEIN. MUS. 1902, pp. 549 ss.

WINTERFELD (P. VON). *Der Satzschluss bei Favonius Eulogius.* Philologus, 1903, pp. 623 ss.

WINTERFELD (P. VON). *Die Handschriften des Eugippius und der Rythmische Satzschluss.* RHEIN. MUS. 1903, pp. 363 ss.

WOLFF. (J.) *De clausulis Ciceronianis.* ANNAL. PHILOL. SUPPLEM. XXVI 581-680, Lipsiae, 1901. C. R. par KROLL. BERL. PHILOL. WOCH. 1903, p. 207 ARCH. F. LAT. LEX. U GRAMM. XII, p. 596. REVUE DE PHILOL. XXIV, p. 250. cf. C. R. DEUTSCHE LITTERATURZEITUNG 1901. (XXII) pp. 3243-3245 par ZIELINSKI.

WUEST (G.). *De clausula rhetorica quae praecepit Cicero quatenus in orationibus secutus sit.* DISS. PHILOL. ARGENTOR. V, 1881, pp. 227-328.

2° SUR LA PROSE RYTHMIQUE.

BELLET (Mgr). *L'ancienne vie de St Martial et la prose rythmée.* Paris. Picard, 1897, extr. de l'UNIV. CATH. Mars, 1897.

BELLET (Mgr). *Le cursus et la critique des textes hagiographiques.* L'UNIV. CATH. 1897, nouv. série, t. XXVIII, pp. 337-360 ; 553-580.

BELLET (Mgr). *Les origines des Églises de France et les fastes épiscopaux,* 2de éd. entièrement refondue, suivie d'une étude sur le cursus et la critique (n° 3). Paris. Picard, 1898, in-8°,

BELLET (Mgr). *La prose rythmée et la critique hagiographique.* Nouv. réponse aux Bollandistes, suivie du texte de l'ancienne vie de St Martial. Paris. Picard, 1899, in-8°, 50 p.

BELLET (Mgr). *L'âge de la « Vie de St Martial ».* REV. DES QUEST. HISTOR. 1900, pp. 31-37.

COUTURE (L.). *Le cursus ou rythme prosaïque dans la liturgie et la littérature de l'Église.* REV. DES QUEST. HIST. XXV (1892), p. 253.

DUCHESNE. *Note sur l'origine du cursus,* Bibliothèque de l'École des Chartes, 1889, pp. 161-163.

GIRY (A.). *Manuel de Diplomatique.* Paris, 1894, pp. 454-462.

HAVET (L.). *O. C.*, pp. 1-12.

MOCQUEREAU (D). MUSICA SACRA, 1893. Mars.

MOCQUEREAU (D). PALÉOGRAPHIE MUSICALE DE SOLESMES. IV, 1894, Avril.

QUENTIN (D. H.). *La plus ancienne vie de saint Seurin de Bordeaux*, MÉLANGES COUTURE. Toulouse, 1902, pp. 23-63.

SANTI (A. DE). *Il cursus nella storia letteraria e nella liturgia*. Rome, 1903.

SMEDT (C. DE). *Le cursus dans les documents hagiographiques*. ANALECTA BOLLANDIANA, 1897, t. XVI, pp. 501-506.

SMEDT (C. DE). *Le cursus dans les documents hagiographiques*. ANALECTA BOLLANDIANA, 1898, t. XVII, pp. 387-392.

SCHLICHER. *The origin of the rhythmical verse in late Latin*. Chicago, 1900. Appendix I. The Transformation of the rhetorical Clausula, pp. 83-87.

VALENTIN (L.). *St Prosper d'Aquitaine*. Paris. Toulouse, 1900, pp. 865-888.

VALOIS (N.). *De arte scribendi epistolas apud Gallicos medii aevi scriptores rhetoresve*. Paris, 1880.

VALOIS (N.). *Étude sur le rythme des bulles pontificales*. Bibliothèque de l'École des Chartes, 1881, pp. 161-198 et 257-272.

PREMIÈRE PARTIE.

LES THÉORIES RÉCENTES
SUR LA
PROSE MÉTRIQUE (1).

Qu'entend-on par prose métrique ? Il est impossible jusqu'à présent d'en donner une définition scientifique, qui impliquerait déjà la connaissance des lois principales qui la gouvernent. A défaut de cette connaissance, contentons-nous d'indiquer les principaux caractères de la prose métrique. On donne ce nom à une manière d'écrire qui tient le milieu entre la prose familière et la versification, une prose dont l'allure n'est pas réglée par des lois aussi rigoureuses que la poésie, mais qui n'est pas cependant entièrement affranchie des règles de la métrique.

Ces règles métriques se trouvent le plus soigneusement appliquées à la fin des phrases (Cic., *Or.*, ch. 59) ; aussi, quoique le commencement et le milieu de la phrase soient soumis à certaines lois d'harmonie, on entend généralement par prose métrique celle où les phrases se terminent par la *clausule oratoire*, que les théoriciens anciens appellent *numerus, compositio, structura.*

Une première tentative pour déterminer les lois de la clausule oratoire fut faite par M. Georges Wuest. A sa suite, M. E. Mueller

(1) Cette première partie reproduit, avec quelques modifications, mon article intitulé « Théories récentes sur la prose métrique en latin » qui parut dans le *Musée Belge,* VI, 1902, p. 262-279.

étudia les fins de phrase dans les discours de Cicéron, et n'aboutit pas à la même conclusion. Les choses en restèrent là, jusqu'à ce qu'en 1891 M. Léonce Couture attira l'attention sur le phénomène curieux du *cursus* ou prose rythmique dans la liturgie de l'Église ; d'après lui, les premières traces de cette prose se trouvent dans St Cyprien. Tenant compte de ces observations, M. Louis Havet étudia la prose de Symmaque, et démontra que celle-ci, et à fortiori celle de St Cyprien, est soumise à des lois de métrique quantitative et non d'accentuation. M. G. Meyer compléta l'étude de M. Havet et émit une hypothèse pour expliquer les faits que celui-ci avait constatés. S'appuyant sur ces travaux, et en particulier sur celui de M. Mueller, M. Norden essaya de montrer le développement historique de la prose métrique. La même année, M. Bornecque inaugura des règles et des méthodes nouvelles. En 1901, M. J. Wolff revint aux idées de M. Mueller et de M. Norden.

Le doute sur l'existence d'une prose métrique s'est dissipé peu à peu, et l'on se rend compte du rôle qu'elle peut être appelée à jouer dans les différentes branches de la philologie. Aussi, bon nombre de monographies lui ont consacré un chapitre spécial : M. Watson et M. Bayard parlèrent des clausules de St Cyprien, M. Gatscha de celles d'Apulée, M. Macé et M. W. Freund de celles de Suétone, etc.

Dans cette première partie, je me propose d'examiner successivement les méthodes qui ont été suivies, et les théories diverses qui ont été mises en avant jusqu'à ce jour.

I. — Méthodes suivies.

Les philologues que j'ai cités suivent des méthodes très différentes. Les uns font attention à la forme métrique du *mot final* et à l'influence qu'il exerce sur les mots précédents : ils comptent généralement les pieds par mots. Les autres examinent la combinaison des *syllabes longues et brèves*, et divisent celles-ci en pieds, sans tenir compte de la manière dont elles sont distribuées en mots.

1. — MM. Wuest, Havet, Bornecque, Watson, Macé, Pichon et Bayard ont adopté la première méthode.

Ils peuvent invoquer en leur faveur le langage usuel de la

plupart des grammairiens. Ceux-ci, en effet, citent généralement les clausules en désignant chaque mot par le pied qu'il constitue : Probus (1), par exemple, conseille comme clausules le bacchée et molosse : cāntārĕ fēcērūnt, le trochée et bacchée : ēssĕ dēlēctŭm, le crétique et antispaste : măxĭmē lăbōrārĕt. Cette façon de parler des grammairiens ne prouve rien, parce que généralement ils ne donnent pas une théorie de la prose métrique, mais se contentent d'énumérer certaines clausules; quand ils veulent systématiser, ils négligent les césures, et désignent les trois clausules citées (2) « trochée et bacchée (–⏑––⏓) ».

M. Bornecque (3) a invoqué aussi un texte de Quintilien (4) : il n'est pas indifférent que les deux pieds de la clausule soient formés par un mot ou par deux mots, parce qu'il y a *quoddam divisione verborum latens tempus*. M. Bornecque en conclut qu'il est défendu de joindre, pour former un pied, des syllabes appartenant à deux mots différents. Pour accepter cette interprétation, il faut admettre que Quintilien se contredit; car, à d'autres endroits, il dit clairement que le dochmius se compose de l'iambe et du crétique (⏑–,–⏑⏓) ou du bacchée et de l'iambe (⏑––,⏑⏓); et il scande la clausule *Brute dubitavi* tantôt comme –⏑⏑ | ⏑–⏓ et tantôt comme –⏑⏑⏑ | –⏓ (5).

Comparons à ce texte de Quintilien, un passage analogue de Diomède (6) : « Sane quotiens una pars orationis anapaestum et trochaeum receperit, mollem et quasi lubricam structuram dabit, ut ărchĭpīrātă et părrĭcīdārŭm (7). Quamvis enim idem pedes eademque sint tempora, tamen ubi duae sunt partes orationis, nescio quo modo in utriusque confinio retentus spiritus ac restitutus, affert quandam compositioni firmitatem. » Le sens de ces mots est qu'une clausule, comme crīmĭnīs caūsā, ou tēctă fēcērūnt est meilleure qu'une clausule du type pārrĭcīdārŭm, parce que celle-ci ne présente pas de césure. Et quelle est cette influence

(1) Keil, *G. L.*, IV, 42.
(2) *Fragmenta Bobiensia.* Keil, *G. L.*, VI, pp. 627 ss.
(3) Thèse latine, p. 14.
(4) *Institutiones orat.*, IX, 97 et 98.
(5) *Instit. orat.*, IX, 101.
(6 Keil, *G. L.*, 1, 469.
(7) La quantité de ărchipirata et părricidarum pourrait étonner; mais il faut remarquer que Diomède n'allonge pas les syllabes brèves par nature, qui, en poésie, seraient longues par position.

de la césure, dont Quintilien et Diomède parlent en cet endroit? Elle se fait sentir dans la prononciation, et pourra affecter la quantité ou l'accent. Or la césure ne modifie pas la quantité des syllabes; il est vrai que Diomède scandera crīmĭnĭs caūsā, mais il ne le fait pas à cause de la césure, puisqu'il scande aussi părrĭcīdārŭm etc. Donc si la césure exerce une influence sur la clausule, cette influence affectera l'accentuation. Et de fait, on constate que crī'mĭnīs caū'să a deux temps forts, tandis que pārrĭcīdā'rŭm n'en a qu'un seul. La conclusion à tirer de ces passages n'est donc pas que les syllabes formant un pied ne peuvent pas appartenir à des mots différents, mais bien qu'une clausule, ayant un seul temps fort, est moins harmonieuse qu'une clausule qui en a deux : en d'autres mots, Quintilien et Diomède ne goûtent pas les clausules dépourvues de césure, c'est-à-dire formées d'un seul mot, parce qu'elles n'ont pas deux temps forts.

Après ces remarques générales, entrons dans quelques détails. M. Watson fait deux catégories distinctes pour les clausules

tē'ctă fēcē'rūnt et sentē'ntĭām dī'cūnt
(‾ ˘ | ‾ ‾ ‾ et ‾ ˘ ‾ | ‾ ‾)

qui sont pourtant identiques pour la quantité et pour l'accent tonique (1). Cette identité n'est cependant pas absolue, comme je le démontrerai au cours de cette étude. Mais, si l'on veut se livrer sur les clausules à un travail d'abstraction, préparatoire à leur classification, il faudra bien en négliger les différences accidentelles pour ne tenir compte que des ressemblances fondamentales; celles-ci, dans le cas présent, consisteraient dans la quantité et et dans l'accent tonique. M. Bornecque, dans son ouvrage sur les Lettres de Cicéron, ne range pas même les clausules en catégories: il se contente de dire que, quand le dernier mot est de la forme x, le mot précédent présente la forme y, v etc. Sur ces constatations, il a construit une théorie, sur laquelle nous reviendrons. M. Havet diffère de M. Bornecque en ce qu'il envisage dans le mot final non pas le nombre des syllabes, mais le nombre des demi-pieds. Cette différence est plus apparente que réelle; en effet, quand le mot est, par exemple, de trois demi-pieds (p. 43), il présente

(1) Ce qui est plus étrange, il fait entrer la finale : ēlăbōrātām dans la catégorie ˘ ‾ ‾ ⏓; alors qu'elle appartient, comme nous venons de le voir, au type ‾ ˘ ‾ ‾ ⏓, mais sans césure.

toujours une des formes polysyllabiques de M. Bornecque : ămīcŭm, ĭtĕrātŭm, ēlātŭm, ārĭdŭm, āmŏvĕăm etc. Ensuite le demi-pied de M. Havet est sujet à certaines variations au point de vue quantitatif : tantôt ce sera une longue, tantôt ce sera une brève, et tantôt deux brèves (1).

Dans son livre sur Suétone, nous l'avons dit, M. Macé parle de la prose métrique de cet écrivain. Par des statistiques savantes, il établit que Suétone a observé certaines règles métriques, parce qu'il traite d'une manière entièrement opposée les mots finals de la forme ¯˘˘̲ et ceux de forme ˘¯˘̲. M. Macé a le tort, d'après moi, de s'être contenté d'appliquer à Suétone les résultats du livre de M. Havet sur Symmaque. Ce procédé enlève à son étude quelque peu de l'ampleur que semblent exiger les recherches sur la prose métrique d'un écrivain.

M. Pichon, étudiant la prose de Lactance, tient surtout compte des césures dans les clausules qui ressemblent à des fins de vers. Lactance admet comme clausule un mot de cinq syllabes formant dactyle et spondée ; de même un groupe composé d'un monosyllabe long et d'un mot affectant la forme ˘˘¯¯. Selon M. Pichon, ces fins peu conformes aux règles de la versification peuvent être admises dans la prose métrique, qui évite au contraire des fins comme ¯˘˘, ¯¯ ou ¯˘, ˘¯¯ (2).

M. Bayard procède de MM. Havet et Bornecque. Il range les clausules cyprianiques en quatre catégories : 1° le dernier mot (comprenant 3, 4 ou 5 syllabes) a l'accent tonique après deux unités de temps ; 2° le dernier mot (tétrasyllabique) a l'accent tonique après trois unités de temps ; 3° le dernier mot est un amphibraque ou un bacchée ; 4° le dernier mot est un trochée ou spondée, un dactyle ou crétique, ou un anapeste. Ce procédé présente un caractère mixte, qui constitue un progrès : l'accent tonique y joue un certain rôle. Mais ce rôle n'est pas suffisamment

(1) Cette méthode repose sur la variété que présente la clausule, selon que le mot final est de deux demi-pieds ou de trois demi-pieds. M. Havet dit que la clausule ¯˘¯˘˘̲ est permise quand le dernier mot est de la forme fŭĭt, et défendue lorsque ce mot est de la forme nōn-fŭĭt ; parce qu'il trouve ¯˘¯ | ˘˘̲ six fois à la fin d'une lettre, tandis qu'il n'y trouve jamais ¯˘ | ¯˘˘̲. Il trouve cependant des exemples assez fréquents (p. 49) du type mōrĕ nōn fŭĭt, à l'intérieur des lettres. Il est vrai que M. Havet corrige tous ces exemples, comme n'étant pas métriques ; mais on avouera que ce procédé ressemble fort à un cercle vicieux.

(2) *Lactance*... p. 330-331.

mis en évidence, pas plus que les rapports de ressemblance ou de filiation entre les différentes clausules (1).

M. Wuest a tenu également compte des césures. Il considère comme illicites les mots finals de forme ˘¯ et ˘˘¯; mais en cela il procède à priori : Cicéron, en effet, termine assez fréquemment ses phrases par des mots de cette nature (2) ; et dans l'*Orator* (3), en conseillant l'emploi du dochmius, il donne comme exemple de ce nombre : ămīcōs tĕnēs. Donc Cicéron ne considérait pas comme mauvaises les clausules terminées par un mot de forme iambique.

Dans sa critique de l'ouvrage de M. Havet, M. Meyer tient compte des césures qui influent sur la forme métrique de la clausule, et néglige à bon droit celles qui ne la modifient point. Il confond les finales

¯˘, ¯¯˘⏓ et ¯˘¯, ¯˘⏓;
¯˘, ¯¯⏓ et ¯⏓¯. ¯⏓,

mais de ces deux dernières il distingue ¯, ˘¯¯⏓ parce que celle-ci est devenue ⏓˘⏓, ˘¯¯⏓. L'on pourrait faire une restriction sur la valeur purement quantitative qu'il accorde à la césure, dans sa théorie du crétique libre : j'en parlerai au chapitre suivant.

2. — Tels sont les défauts de ceux qui regardent les pieds comme intimement liés aux mots : ils ne généralisent pas assez, et offrent souvent de simples statistiques. Passons à ceux qui ne tiennent pas compte des césures. Ceux-ci généralisent trop, et mêlent parfois des choses très disparates : de ce nombre sont MM. Mueller, Norden, Gatscha, Wolff et Freund. On pourrait les appeler l'école allemande, la première méthode ayant ses représentants les plus autorisés en France.

Pour suivre la même marche que plus haut, examinons, avant d'entrer dans les détails, si cette méthode s'appuie sur des textes anciens. Nous avons déjà montré que Quintilien coupe parfois des mots en deux, pour les répartir en pieds. Quelle était sur ce point l'opinion de Cicéron? Il ne l'exprime pas explicitement; mais, dans le *De Oratore* (4), il cite le vers crétique suivant :

Quīd pĕtām praēsĭdi aūt ēxĕquār, quōvĕ nūnc...

et il ajoute que Fannius commença un de ses discours dans le

(1) *Le latin de St Cyprien...* p. 299-300.
(2) Cf. Mueller, *o. c.*, pp. 37-39.
(3) *Orator*, ch. 64.
(4) III, ch. 47. Cf. Rufinus, dans Keil, *G. L.*, VI, p. 569, l. 10.

même mètre : sī, Quĭrī|tēs, mĭnās | īllĭŭs... il coupait donc le mot *Quirites* pour avoir les crétiques.

Passons maintenant à l'examen des travaux spéciaux, composés d'après cette méthode. M. Mueller et M. Norden donnent comme clausules préférées de Cicéron –⏑––⏓, –⏑––⏑⏓, –⏑–⏓ et –⏑–⏑⏓ (1). Il est regrettable qu'ils n'aient pas étudié les césures que ces clausules peuvent présenter. S'inspirant de leur manière de voir, M. J. Wolff a étudié d'une façon plus approfondie la clausule oratoire dans Cicéron. M. Zielinski a publié un compte rendu très judicieux de cet ouvrage dans la *Deutsche Litteraturzeitung* (2).

Comme ce livre est relativement récent, et que nos revues ne s'en sont pas beaucoup occupées, je vais me permettre de m'y arrêter un peu plus longtemps. Quoiqu'il consacre un chapitre spécial (ch. 3) aux césures, M. Wolff confond sous une même rubrique : crétique et ditrochée, les clausules; sūstĭnērēt dŏlōrĕm et glōrĭām cōnsĕcūtī. Et, de fait, ces deux fins de phrase ne diffèrent pas pour la quantité. Mais si l'on tient compte des textes des théoriciens anciens, qui se sont inspirés très souvent de Cicéron, on remarque que la différence de césure a rendu ces deux clausules très différentes l'une de l'autre. Dans la première moitié du IIIe siècle, l'auteur des *Fragmenta Bobiensia* (3) conseille l'emploi des clausules

⏓⏑⏓, –⏑–⏓ et ––, ⏑–⏓
mais pas ⏓⏑⏓–, ⏑–⏓;

et les travaux de M. Havet et de M. Meyer montrent que les écrivains du IIIe et du IVe siècle ont traité d'une toute autre façon un mot final de la forme cōnsĕcūtī, et un mot de la forme dŏlōrĕm.

Cela étant, on peut se demander si Cicéron considérait ces deux clausules comme entièrement identiques. Cela n'est pas probable : car, si ces deux finales offrent la même succession de longues et de brèves, elles ne présentent pas la même césure, et leur pronon-

(1) Cette dernière clausule est moins fréquente et a fini par disparaître, tandis que les trois autres se sont perpétuées dans le rythme prosaïque du moyen-âge.

(2) XXII (1901), nos 51 et 52, pp. 3243-3245.

(3) Keil, *G. L.*, VI, 627-629.

ciation sera, même à l'époque classique, quelque peu différente pour l'accentuation : nous aurons

d'une part : sŭstĭnē'rēt dŏlō'rĕm,
et d'autre part : glō'rĭām cōnsĕcū'tī.

La suite de ce travail fera mieux ressortir le rôle de la césure : rôle accessoire quand il s'agit uniquement de quantité, mais rôle très important du moment que l'accentuation y est mêlée.

Si M. Wolff ne s'est pas rendu compte de l'influence de la césure sur l'accentuation, cela tient à ce qu'il admet a priori que l'accent grammatical doit correspondre avec l'accent métrique. Au lieu de suivre la méthode inductive, de constater les faits et de les comparer entre eux pour arriver à une conclusion, il prend les conclusions auxquelles sont arrivés Bentley, Hermann et Ritschl sur l'accentuation des comiques latins, et pose en principe que Cicéron a observé, lui aussi, la concordance des accents métrique et grammatical (1). Ce même principe avait déjà été adopté par M. Wuest, qui refusa de reconnaître comme licite une finale terminée en mot iambique ou anapestique, parce que le latin n'a pas d'oxytons.

M. Zielinski, dans son compte-rendu, reproche à M. Wolff d'avoir mêlé les fins de périodes et d'incises; on pourrait ajouter qu'il se laisse guider parfois par l'idée que le texte doit absolument être métrique (2). Cette idée l'a amené à ne pas distinguer

(1) Il trouve quelques exceptions dont les unes lui paraissent explicables parce que, d'après lui, l'élision peut produire un recul de l'accent : amī'cĭtĭam ĕt fĭdĕm; ce recul se produit même quand il n'y a pas d'élision : ī'ntĕrĭūs mē'ntĕ; il y a même des anomalies comme : optŭ'mă pŭtābātŭr. Il est vrai que M. Wolff ne formule ces accentuations exceptionnelles qu'avec beaucoup de réserve (pp. 668-669). Il admet cependant le principe de la coïncidence des deux accents, et en tient compte dans la scansion : ainsi (p. 651) il n'admet pas l'hiatus : instrumēnto ĕt īsdem ārtĭbŭs, parce que « to » ne peut pas prendre l'accent. L'auteur ne dit pas un mot de l'accentuation des clausules du type ¯, ˘ ¯ ¯ ˘̄ (instrumentō rĕsērvātŭr), qu'il signale p. 600; elles combattent pourtant directement le principe de la coïncidence des accents.

(2) P. 589, l'auteur dit qu'il faut admettre la clausule choriambique, parce qu'il n'y a pas moyen d'y voir quelque autre clausule métrique. Cet argument aurait de la valeur, si l'on était certain que le texte est métrique; mais cette certitude n'existe pas, surtout quand on tient compte de certaines idées exprimées dans l'*Orator*, ch. 65 : la prose ne peut pas être asservie au nombre; le chapitre 62 nous apprend que Cicéron a recouru au rythme dans certains discours, par exemple dans la

suffisamment les finales recherchées par Cicéron de celles uniquement admises pour éviter la monotonie. Cependant, pour certaines de ces clausules, M. Wolff cherche à démontrer que Cicéron les recherche parce qu'il les préfère à d'autres qui donneraient une construction plus naturelle. Mais on avouera que cet argument n'a pas toute la valeur que M. Wolff veut bien y trouver; il y a, en effet, tant de causes qui peuvent avoir déterminé l'orateur à préférer telle construction à telle autre.

Je veux encore dire un mot des licences métriques que M. Wolff admet. La résolution telle qu'il l'entend semble affranchie de toute règle; il est vrai que le principe d'accentuation s'applique aussi à ce phénomène métrique; mais (p. 668) l'auteur admet que deux brèves appartenant à des mots différents peuvent s'unir pour remplacer une longue : solăcĭă' dĕdīstĭs (1), et, (p. 669) il admet la résolution des deux dernières brèves d'un polysyllabe: excūrrĕrĕ vĭdērētūr. Outre la résolution d'une longue en deux brèves, M. Wolff admet la substitution d'une longue à une brève : d'où la clausule – ⏑ – – – ⏑ ⏓ peut devenir –ʹ – – –ʹ ⏑ ⏓, –ʹ – – ⏑ʹ ⏑ ⏑ ⏓, –ʹ ⏑ ⏑ – –ʹ ⏑ ⏓, –ʹ ⏑ ⏑ ⏑.⏑ – ⏑ ⏓, ⏑ʹ ⏑ ⏑ –.–ʹ ⏑ ⏓, –ʹ – ⏑.⏑ –ʹ ⏑ ⏓ etc. Il faut avouer qu'avec toutes ces complications, la prose métrique deviendrait un véritable calcul. Je ne crois donc pas qu'il faille admettre la substitution d'une longue à une brève. D'ailleurs, les théoriciens anciens qui parlent fréquemment de la résolution ne disent pas un mot de ce que M. Wolff appelle une *thesis non pura;* au contraire, on remarque que tous font une distinction nette entre le crétique et le molosse, le trochée et le spondée (2) etc.

MM. Freund et Gatscha ne tiennent pas compte non plus de la césure. M. Freund admet la substitution d'une longue à une brève qu'il appelle *productio brevis* (p. 40). Il montre que la clausule la plus fréquente de Suétone est – ⏑ – – ⏓; mais à côté de celle-là on

2de Verrine; le chap. 69, qu'il faut varier les finales, et ne pas fatiguer l'oreille par le retour trop fréquent des mêmes clausules ». La conclusion naturelle de ces passages est qu'il faut recourir à l'induction pour établir si le texte est métrique, et pour connaître les clausules de prédilection.

(1) Puisque M. Wolff ne cite de cette forme de clausules que six exemples, je crois qu'il est permis de la considérer comme exceptionnelle.

(2) (Cf. Cic., *Or.*, ch. 63 : « Qui ditrochaeus vocatur, cum duo extremi chorei sunt, id est e singulis longis et brevibus. » Le ditrochée de Cicéron est donc bien – ⏑ – ⏑ et non pas – – – ⏑. Il parle du spondée au chap. 64 : « Ne spondeus quidem funditus est repudiandus : etsi, quod est e longis duabus, hebetior videtur et tardior, etc. »

en trouve beaucoup d'autres ; il aurait été intéressant de se rendre compte par une statistique jusqu'à quel point la prose de Suétone est métrique. M. Gatscha n'admet pas l'allongement des brèves ; par des statistiques très claires, il montre que, des clausules crétiques, ditrochaïques, dispondaïques et dactyliques, les deux dernières sont les moins employées dans Apulée (1).

Chose singulière ! M. Previtera, dans sa dernière brochure, combat la méthode qui procède par statistiques. Il énonce ensuite cette idée paradoxale : pour arriver à la connaissance des lois de la prose métrique, il faut partir de certaines idées préconçues (2). Cependant dans la pratique M. Previtera recourut lui-même, sinon à la statistique proprement dite, du moins à la méthode inductive (3) dont la statistique n'est que l'humble servante.

Je me résume : ceux qui négligent les césures ont laissé leur œuvre inachevée. Leur travail de synthèse exigerait un complément d'analyse détaillée des clausules et des modifications qu'entraîne dans celles-ci un déplacement de la césure.

En terminant cet exposé critique, je veux signaler un livre très méritoire qui vient de paraître, et qui échappe aux critiques que nous avons faites des deux principales méthodes : une étude sur la clausule en partie métrique et en partie déjà rythmique de Sedulius par M. Candel. Une part légitime y est faite à la synthèse et à l'analyse. M. Candel range les clausules de Sédulius dans trois catégories :

1° La dispondaïque – ⏑ – – ⏓ (celle que nous désignerons par la lettre A) ;

2° La dicrétique – ⏑ – – ⏑ ⏓ (celle que nous désignerons par la lettre B) ;

3° La ditrochaïque ⏓ ⏑ ⏓ – ⏑ – ⏓ (celle que nous désignerons par la lettre C) ;

La césure ordinaire des dispondaïqnes et des dicrétiques tombe après la brève et, moins souvent, après la seconde longue du

(1) M. Gatscha et M. Freund citent aussi des clausules plus longues : par exemple, Freund, (p. 43) trois crétiques et un trochée : cōmmĕā'tūs fămēmque īngrăvēscēntĕm ; quatre crétiques et un trochée : ād tŭēndōs ĕōs prōsĕquēndōsqŭe sūppĕtĕrĕt. Il est clair que la clausule est ici – ⏑ – ⏑⏑ ⏓ : les mots qui précèdent préparent la clausule, mais ne la constituent pas.

(2) *Il metodo statistico*... p. 19.

(3) *De numero*... pp. 4 et 5 : *il metodo statistico*... p. 22.

premier pied (1). La césure du ditrochée tombe après le soi-disant crétique (2). M. Candel ne s'est pas contenté de ces indications générales sur la césure. Il a recherché les règles qui président à la scansion même de la clausule. Il part des préceptes de Cicéron et de Quintilien pour établir les règles suivantes : le monosyllabe final et le mot final de cinq syllabes sont exclus de la clausule. Quand le dernier mot est un disyllabe ou un trisyllabe à pénultième brève, on peut les compter comme pieds. Quand le dernier mot est un trisyllabe à pénultième longue, on lui prend sa première syllabe pour la joindre au pied précédent qui est généralement un crétique (3). Quand le dernier mot est un tétrasyllabe à pénultième brève, on lui prend de même sa première syllabe pour la joindre au pied précédent (4). Quand le tétrasyllabe final est à pénultième longue, il faut compléter la clausule en faisant précéder le tétrasyllabe d'un crétique pur ou libre (5).

Cette scansion me paraît juste et raisonnable dans ses grandes lignes. Elle jette même de la lumière sur les explications que je donne des clausules cyprianiques. Il me semble cependant que M. Candel pouvait simplifier davantage ces règles, en les groupant toutes autour de l'accent tonique. Voici comment j'esquisse à mon tour les règles de la scansion dans les clausules les plus usuelles : la clausule, comprenant deux accents toniques, prend son point

(1) M. Candel (p. 147) dit que la césure tombe après le premier trochée ou après le premier crétique. Ces dénominations de *premier trochée* ou *crétique* me paraissent peu exactes.

(2) M Candel (p. 147) dit simplement crétique. Ailleurs, il dit crétique libre. Je m'en tiens à la désignation de proparoxyton à pénultième brève. Le tableau de la p. 71 du livre de M. Candel confirme que devant le ditrochée, le dispondée ou l'antispaste, le crétique n'est pas plus recherché que l'anapeste ou le dactyle. La proportion de ces combinaisons est relativement la même dans Sédulius que dans le langage courant.

(3) Il y a une exception à cette règle : devant un mot final de la forme ⏑ – ⏓ le mot pénultième affecte régulièrement la forme – –. Il faudrait donc scander – – ⏑ | – ⏓. Mais cette clausule est rarissime chez Sédulius. Cf. Candel, tableau de la p. 50.

(4) A cette règle M. Candel fait la restriction suivante : *Nisi essent paeonis primi forma insignia, quo in genere pro solutis creticis habebantur.* Cela veut-il dire que des clausules comme « mēntĕ praēvălĕăt » doivent se scander comme – ⏑ | – ⏑ ⏑⏑ ? Je persiste à croire que le péon premier n'est pas ici la monnaie d'un crétique, mais bien d'un bacchée (– – ⏑) et qu'il faut scander – ⏑ – | ⏖ ⏓. Voir plus loin, p. 32.

(5) Il faut excepter de cette règle les tétrasyllabes finals de la forme ⏑ ⏑ – ⏓, qui sont traités de la même façon que les mots finals de la forme – – ⏓.

de départ dans la syllabe accentuée du mot pénultième (1). Le dernier pied de la clausule comprend le mot final tout entier, s'il est accentué sur la première syllabe; sinon, la partie de ce mot qui commence à la syllabe accentuée. L'avant dernier pied, s'il ne reste pas de syllabe en souffrance du mot final, sera constitué par le mot pénultième tout entier, quand celui-ci est accentué sur la première syllabe, sinon par la partie de ce mot qui commence à sa syllabe accentuée. S'il reste une syllabe du mot final, celle-ci se joindra à l'avant-dernier pied constitué comme précédemment; il en est de même, s'il reste du mot final deux syllabes brèves qui équivalent à une longue. S'il reste du mot final deux syllabes, celles-ci constituent l'avant-dernier pied; mais, comme dans ce cas la clausule n'a qu'un accent tonique, elle se complète par l'accent tonique du mot pénultième, qui affecte généralement la forme d'un proparoxyton à pénultième brève (2).

Ces règles de scansion s'appliquent très bien à la clausule cyprianique. Malgré les grands avantages de clarté et de simplicité qui fussent résultés de leur adoption, j'ai cru devoir m'en tenir à la méthode strictement inductive. J'ai déterminé d'abord les séries de longues et de brèves recherchées par St Cyprien; je les ai réduites à trois types fondamentaux que j'ai désignés par des lettres; des exposants joints à ces lettres indiquent les variétés, qui résultent de la résolution des longues. C'est alors seulement que j'ai pu procéder systématiquement à l'étude des modifications apportées à l'intérieur de chaque groupe par l'accent et la césure, et que j'ai pu montrer le véritable rôle de ces deux facteurs.

(1) Dans le cursus, ce fait est frappant. Cf. De Santi. *Il cursus...* p. 49. — Parmi les clausules de St Cyprien, comme parmi celles de Sédulius, aucune ne fait exception à cette règle. M. Candel veut y soumettre aussi la clausule cicéronienne (p. 63). Le dochmius « in ărmīs fŭī » n'est qu'une exception apparente, la clausule étant en réalité ¯ ¯, ˘ ¯. Quant à la clausule ˘ ˘ ˘ ¯, ¯ ˘ ¯ ˘̄ (făcĭlĭtās aŭgĕātŭr), son existence me laisse sceptique (Cf. Candel, p. 28). J'y vois simplement un anapeste suivi d'un ditrochée, puisque Cicéron admet aussi ¯ ˘ ˘ ¯ | ¯ ˘ ¯ ˘ (Cf. Wolff, p. 598)

(2) Voici quelques clausules scandées d'après ces règles « deprecatione nostra (¯′ ˘ | ¯′ ¯), sanctis tuis (¯′ ¯ | ˘′ ¯), infelicitatis suae (¯′ ¯ | ˘′ ¯), aeterna transgressus (¯′ ˘ ¯ | ¯′ ˘̄) sequentibus impleatur (¯′ ˘ ˘ | ¯ ˘ | ¯′ ˘), humilitate consequimur (¯′ ˘ ¯ | ˘′ ˘ ˘), respondeant adunati (¯′ ˘ ¯ | ˘ ¯ | ¯′ ¯), si sectari potes (¯′ ¯ | ˘′ ¯), invidere quam credere (¯′ ˘ ¯ | ¯′ ˘ ˘), contumelias mites (¯′ ˘ ¯ | ¯′ ¯), nullus Dei metus est (˘′ ¯ | ˘′ ˘ ¯); sagina saturaverit (¯′ ˘ ˘ ˘ | ¯′ ˘ ˘). Dans ces exemples, le signe ′ indique les accents toniques et non les ictus metrici.

II. — Théories émises sur la clausule.

Jusqu'ici nous nous sommes occupé des procédés suivis dans l'étude de la prose métrique; il nous reste à dire un mot des conclusions auxquelles ont abouti certains de ces travaux. En effet quelques-uns, ne voulant pas émettre des hypothèses prématurées, se sont contentés de constater des faits; mais d'autres n'ont pu résister au désir de généraliser et ont construit sur les faits constatés des théories explicatives de la prose métrique. Les voici dans l'ordre chronologique. M. Wuest et M. Mueller ont étudié les clausules dans les discours de Cicéron; la théorie de M. Meyer est le complément de l'ouvrage de M. Havet sur Symmaque; celle de M. Bornecque repose sur l'étude de la correspondance de Cicéron; M. Previtera énonce deux lois qui s'appliqueraient à tous les ouvrages écrits en prose métrique; M. Zielinski a essayé de ramener à une clausule-type toutes les finales métriques que M. Wolff avait trouvées dans Cicéron.

Toutes ces théories diffèrent entre elles, et aucune n'est parvenue à s'imposer définitivement. Avant de faire connaître les clausules de St Cyprien, il convient d'exposer et de discuter chacune de ces hypothèses. Je suivrai dans cet exposé l'ordre chronologique. Toutefois, comme celle de M. Meyer se rapporte plus spécialement à la clausule du IIIe au Ve siècle, je la discuterai en dernier lieu ; elle formera la transition naturelle à l'étude des fins de phrases dans St Cyprien, que nous essayerons de faire nous-même dans la deuxième partie de ce travail.

1. *Théorie de M. G. Wuest.* — D'après M. Wuest une fin de phrase est métrique, quand elle se termine par un mot de la forme

¯́ ˘, ou, ˘ ¯́ ⏓, ou ¯ ¯́ ⏓, ou ¯́ ˘ ⏓,

et métriquement mauvaise, quand le mot final est de la forme

˘́ ⏓ ou ˘́ ˘ ⏓

à cause de la discordance des deux accents métrique et grammatical (1). Donc, une clausule ne serait bonne que quand ces deux accents coïncident.

Cette hypothèse ne rend compte que du dernier mot ou, si l'on préfère, du dernier pied de la clausule; or, j'ai discuté plus haut

(1) *De clausula rhetorica*, p. 94.

le texte de Quintilien et de Diomède qui n'aiment pas une clausule composée d'un seul mot. Le témoignage des théoriciens est plus formel encore au sujet des pieds dont se compose une clausule. Cicéron dit : *sed hos cum in clausulis pedes nomino, non loquor de uno pede extremo, adjungo, quod minimum sit, proximum superiorem, saepe etiam tertium* (1).

J'ai déjà parlé, à propos de l'ouvrage de M. Wolff, du principe de la coïncidence de l'accent grammatical avec l'accent métrique. On pourrait dire que cette coïncidence est de rigueur, si on la trouvait dans toutes les clausules métriques. Or, j'ai montré qu'on ne la trouve pas toujours, pas même dans les exemples de clausules métriques que donnent les théoriciens anciens. Je me contente de citer encore le passage où Cicéron conseille l'emploi du crétique dans la prose

Sī quĭrī′|tēs mĭ′nās | ī′llĭŭs (2).

Cet exemple prouve clairement que l'orateur ne considérait pas la coïncidence de l'accent métrique avec l'accent du mot comme nécessaire.

2. *Théorie de M. E. Mueller.* — M. Mueller (3) croit que les clausules sont seulement harmonieuses par suite de leur répétition (4). En effet, dit-il, ces clausules peuvent se rencontrer aussi dans le langage familier, et le discours ne se distingue de celui-ci que par leur *responsio* et leur *iteratio*.

Mais il faut remarquer que les clausules ne sont pas précisément métriques par le fait même qu'elles se trouvent répétées : elles

(1) *Orat*, ch. 64.

(2) *De orat.*, III, ch. 47.

(3) *De numero Ciceroniano*, pp. 33-35.

(4) Tel est aussi l'avis exprimé par M. Blass, dans son ouvrage *Die Rythmen der attischen Kunstprosa.* Leipzig, 1901. Réfutant la définition que M. Bornecque a donnée de la prose métrique de Cicéron, l'éminent philologue dit (p. 187) que l'essence du rythme consiste dans la répétition des formes métriques du commencement ou de la fin des phrases. L'exemple qu'il tire de la Milonienne pour appuyer cette thèse n'a pu me convaincre. J'admets volontiers que certaines formes métriques sont répétées; mais je constate qu'un grand nombre ne sont jamais employées, ni répétées. J'en conclus que les formes métriques fréquemment répétées sont celles qui plaisaient à l'oreille. L'étude de la prose métrique a précisément pour but de déterminer quelles sont ces formes métriques; et elle n'arrive à les déterminer qu'en s'appuyant sur les textes des théoriciens anciens, et en notant dans la prose des auteurs les formes métriques qui s'y trouvent répétées de préférence à d'autres.

sont plutôt répétées parce qu'elles sont métriques. Les écrivains ont trouvé que tels pieds, par exemple le crétique (1), s'adaptent parfaitement à la marche de la prose, et ils s'en sont servis dans leurs clausules de préférence à d'autres, parfois même à l'exclusion des autres. La répétition des clausules se trouve ainsi être la conséquence et non l'explication du caractère métrique des clausules. Cette explication il faudra la chercher dans la constitution même de la clausule (2).

3. *Théorie de M. H. Bornecque.* — « Pour mieux éviter la ressemblance de la fin de phrase avec la fin de vers, on a eu l'idée fort simple de faire précéder une fin de vers du genre égal d'un mot qui forme un pied du genre double ou sesquialtère, et inversément; bref, pour éviter la fin de vers, on a rompu le rythme (3). »

Cette théorie, dans la pensée de M. Bornecque, explique les clausules de Cicéron, et aussi celles de la prose métrique en général. Il suffit de jeter un coup d'œil sur notre bibliographie pour se convaincre que M. Bornecque a étudié les principaux écrivains qui ont vécu de Cicéron à Symmaque; et déjà dans sa thèse française de 1898 nous trouvons un court aperçu sur le développement de la prose métrique.

Si l'idée de la rupture du rythme est si simple, on peut se demander pourquoi les grammairiens et les rhéteurs anciens ne l'ont jamais exprimée? Ce silence s'explique, dira-t-on, parce que ces auteurs se contentent communément de noter des faits et ne donnent pas de théories. Il y en a cependant qui ont essayé des systématisations ; et, s'ils avaient eu cette idée de la rupture du rythme, ils n'auraient certes pas manqué de la mettre à la base de leurs systèmes de clausules. Or nous n'en voyons nulle part une trace.

Probus ne songea certainement pas à la rupture du rythme, quand il conseillait l'emploi de l'ionique majeur et mineur :

cōntāgĭă dŏlŭērūnt (4).

(1) Cic., *Orat.*, ch. 64. Cf. Terentianus Maurus, Keil, *G. L.*, VI, 368.

(2) Voir la réfutation de cette théorie dans Bornecque, Thèse française de 1898, pp. 195-196.

(3) Bornecque, *ibid.*, p. 199.

(4) Keil, *G. L.*, IV, p. 42.

Ni Diomède, puisqu'il considère comme des clausules métriques :

L'anapeste suivi du spondée (˘˘¯¯¯),

Le dactyle suivi du spondée (¯˘˘¯¯),

L'iambe suivi de l'iambe (˘¯˘¯) etc. (1).

S'ils s'étaient laissé guider par la théorie de M. Bornecque, les théoriciens anciens n'auraient pas conseillé à la suite d'Aristote et de Cicéron (2) l'emploi du double crétique ¯˘¯¯˘⏓; cette clausule se compose, en effet, de deux pieds du même genre. Il est vrai que M. Bornecque explique cette finale par l'opposition des temps forts, le premier crétique finissant par un iambe et le second commençant par un trochée : scrī'p|sĕrī'nt scrī'psĕ|rīnt (3). Mais il faut remarquer que nous sommes en présence, non pas de ˘¯' | ¯'˘, mais d'un double crétique : pourquoi le premier aurait-il l'*ictus metricus* sur la seconde longue, et le second sur la première? Et, pour sortir de l'abstraction, il est difficile d'admettre que Cicéron ait prononcé :

mēntĕ cō'gnō'vĭmŭs, nēxĭbū's pē'ndŭlīs etc.

Donc la théorie de M. Bornecque, loin de s'appuyer sur les textes anciens, est plutôt en contradiction avec eux.

Il faut remarquer aussi que M. Bornecque considère la clausule comme composée de trois pieds, puisqu'il dit : « La forme métrique du dernier mot de la phrase détermine la forme métrique des mots précédents, en ce sens que les trois derniers pieds de la phrase ne doivent pas appartenir au même rythme, et en outre, que le changement de rythme doit se produire le plus près possible de la fin de la phrase (4).» Je sais bien que Cicéron dit que la clausule comprend au moins deux pieds, parfois trois (5) mais dans la pratique Cicéron et ceux qui ont traité de la clausule à sa suite ne parlent que de deux pieds. Donc ici encore

(1) Keil, *G. L.*, I, 469.

(2) Cic., *De orat.*, III, ch. 47.

(3) Cf. *Rev. de Philol.*, XXIV (1900), p. 201.

(4) Cf. *Rev. de Philol.*, XXIV (1900), p. 201.

(5) Cicéron ne désigne-t-il pas par clausules de trois pieds, celles dn type ⏓˘⏓, ¯˘¯⏓ ou ⏓˘⏓, ˘¯¯⏓? Cela me parait vraisemblable. En effet, le ditrochée et l'antispaste ne sont pas à proprement parler des pieds, mais des combinaisons de pieds ¯˘+¯⏓ et ˘¯+¯⏓. Cependant l'habitude s'est introduite de les considérer comme des pieds.

la théorie de M. Bornecque se heurte au langage usuel des grammairiens et des rhéteurs.

Jusqu'ici j'ai examiné la théorie de M. Bornecque en la rapprochant des textes des anciens ; je vais l'étudier maintenant dans son application. Les trois derniers pieds doivent appartenir à des rythmes différents. Cela paraît simple à première vue, mais cela devient compliqué dans la pratique. En effet, une même clausule peut se scander de diverses manières, de façon à présenter à peu près tous les pieds qu'on veut y trouver : par exemple, dans –⏑––⏑⏓ je puis voir ou deux crétiques, ou un trochée suivi d'un spondée et d'un iambe, ou une longue suivie d'un iambe et d'un crétique, ou une longue suivie d'un bacchée et d'un iambe etc.

Qu'est-ce qui détermine M. Bornecque à scander d'une façon plutôt que d'une autre ? C'est apparemment la césure : il n'admet pas dans la scansion qu'on coupe un mot en deux. Mais il arrive que la phrase se termine par un mot long qui ne peut pas constituer un pied dans l'acception de M. Bornecque.

En effet, il distingue comme Cicéron (1) trois espèces de pieds ou rythmes. Les uns, comme le spondée, peuvent se diviser en deux parties égales : c'est le genre égal ; d'autres, comme le trochée (2), se divisent en deux parties, dont l'une est le double de l'autre : c'est le genre double ; d'autres enfin, comme le crétique se répartissent en deux parties, dont la première est à la seconde comme le nombre 2 est au nombre 3 : ils forment le genre sesquialtère. Cela étant, prenons un mot de la forme trānstŭlērūnt. Ce mot représente un épitrite 3. Ce pied n'appartient ni au genre égal, ni au double, ni au sesquialtère ; car, si on le divise en deux, on n'obtient ni la proportion $\frac{2}{2}$ ni $\frac{1}{2}$ ni $\frac{2}{3}$, mais bien $\frac{3}{4}$ (⏖ ⏑ | ⏖ ⏖). Ce n'est donc pas un pied simple, mais un pied composé.

Ainsi, si je veux appliquer la théorie à une clausule terminée par un mot long, je suis forcé de couper le mot en deux. Dès lors, la question se pose de nouveau : comment faut-il scander ? Où faut-il couper le mot ? Car la finale « fĭdē trānstŭlērūnt », par exemple, se scandera aussi bien ⏑–– | ⏑–⏓ (3), que ⏑– | –⏑ | –⏓ :

(1) *Orat.*, ch. 56.

(2) Il est entendu que la longue égale deux brèves.

(3) Cette manière de scander ne paraît pas si arbitraire, puisqu'elle tient quelque peu compte de la césure : trans-tulerunt. Ajoutons qn'après avoir trouvé son hypothèse, M. Bornecque abandonna son procédé de scander les clausules par mots. Il blâma

or, dans le premier cas, elle n'est pas bonne d'après la théorie de M. Bornecque, et dans le second cas elle est très bonne puisque les trois derniers pieds n'appartiennent pas au même genre, et que le changement se produit le plus près possible de la fin. Donc, pour que cette théorie pût rendre compte de la constitution des clausules, il faudrait qu'elle reposât sur une règle fixe et objective de scansion.

Après avoir considéré cette théorie dans ses rapports avec les textes des anciens, je l'ai étudiée en elle-même ; il me reste à examiner si elle explique toutes les clausules métriques.

Elle ne rend pas entièrement compte de la finale −⏑−−⏑⏓, ni du dispondée, ni du choriambe suivi du spondée (1). Pour expliquer la clausule −⏑, −⏑⏑⏓, M. Bornecque regarde le choriambe comme un pied du genre égal ⏕⏑ | ⏑⏕ $\left(\frac{3}{3}\right)$: ce qui est très contestable, parce que le choriambe est la monnaie métrique du molosse (− ⏕ −) et est traité entièrement de la même manière ; or le molosse est du genre double. Mais la résolution des deux brèves ne s'impose pas ; il y a même des cas où elle n'est pas permise. Alors il est naturel de considérer le choriambe comme un pied composé de deux pieds simples : le trochée (chorée) et l'iambe (2) : la clausule −⏑−⏑⏑⏓ se trouve ainsi composée de trois pieds du genre double, et il n'y a pas de rupture de rythme. Aussi M. Bornecque dit-il que cette finale est rarement employée (3). Et cependant elle se trouve conseillée par bon nombre de grammairiens (4) et les monographies sur Cicéron, Symmaque etc. montrent que les écrivains qui ont sacrifié aux artifices de la rhétorique, s'en sont fréquemment servis.

Si l'hypothèse de M. Bornecque ne donne pas l'explication de tous les faits constatés dans la prose métrique, il faut pourtant

M. Mueller et M. Meyer de négliger les césures dans la scansion ; et lui-même scanda plus tard (*Rev. de Philol.*, 1900, p. 201) ēssĕ vīdēātūr comme un péon suivi du spondée, et ōrās fĕrāntŭr comme un spondée suivi du bacchée, ou bien comme un trochée suivi d'un spondée (ō|rās fĕr ăntur).

(1) Cf. Wolff, *o. c.*, p. 589.

(2) On pourrait même trouver une certaine inconséquence à scander −⏑⏑− comme un pied simple du genre égal, et à regarder ⏑−⏑− comme un pied composé de deux iambes (diiambe).

(3) Dans sa thèse latine, nº 37, p. 32, et nº 51, p. 44.

(4) *Fragmenta Bobiensia* (Keil, *G. L.*, VI, 627) ; Probus (Keil, *G. L.*, IV, 43) ; Diomède (Keil, I, 469) ; Terentianus Maurus (Keil, VI, 368 et 575) etc.

lui reconnaître le mérite d'avoir montré la raison négative du choix de certaines finales, savoir le soin d'éviter la fin des vers les plus employés. Mais ce soin ne s'étend pas, par exemple, au vers crétique qui est reconnu très apte à la prose par Cicéron, Terentianus Maurus, Victorinus (1) etc.

M. Bornecque se rendit compte de ce fait et imagina pour expliquer la prose métrique deux catégories différentes de rythmes: la première comprend des pieds de trois ou de quatre unités de mesure, c'est-à-dire ceux qui sont les plus employés en poésie; ils sont soumis à la rupture du rythme. La seconde catégorie comprend les autres pieds, parmi lesquels le crétique est le plus important. D'après une note de M. Bornecque (2), le crétique comme le péon premier et le choriambe sont proprement des mètres et non des pieds; s'il se sert quelquefois de ces termes, c'est pour la commodité de l'exposition. Selon moi, cette phrase signifie qu'il faut scander les clausules où ces pieds se rencontrent, de façon à obtenir des pieds de trois ou de quatre unités de mesures; ainsi, la clausule ˉ˘ˉ˘˘ˉ, qu'on serait parfois tenté d'appeler choriambique, devrait se scander comme ˉ | ˘ˉ | ˘˘ˉ et serait conforme à la théorie de la rupture du rythme. De même, le dicrétique ˉ˘ˉˉ˘ˉ s'expliquerait parfaitement, si on le scandait comme ˉ˘ | ˉˉ | ˘ˉ; on pourrait le scander aussi comme ˉ | ˘ˉ | ˉ˘ˉ, et dans ce cas, la clausule s'expliquerait plutôt par l'opposition des temps forts (3).

(1) Terentianus Maurus (Keil, *ibid.)*; Victorinus (Keil, VI. 573). Cicéron *(Orat.*, ch. 56) dit : *Senarios vero et Hipponacteos vix effugere possumus.* Dans le même chapitre, se guidant sur Aristote, il dit de l'iambe qu'il est trop familier, du dactyle qu'il est trop emphatique. Il faut éviter les suites d'iambes et de dactyles, parce que les vers en sont remplis; mais le péon, qui est du genre sesquialtère, tient le milieu entre l'iambe et le dactyle et n'a aucun de ces inconvénients. Pour montrer plus clairement que, si la prose évite les fins d'hexamètres et de pentamètres, elle ne rejette pas toute fin de vers, je cite encore ce passage de Diomède : *Bacchiacum metrum est tale :*

Laētārĕ, bācchārĕ, praēsēntĕ frōntōnĕ

hoc mihi videtur magis ad prosam convenire, et sane multis pedibus in oratione utimur, licet stulti putent liberum a vinculis pedum sermonem prosae esse debere. Keil, *G. L.*, I, p. 513.

(2) Cf. *Rev. de Philol* XXVI, 1902, p 106).

(3) M. Bornecque abandonna depuis cette explication de certaines clausules par l'opposition des temps forts, et écrivit à ce propos : « Je saisis cette occasion de dire » ce que je dois aux critiques dirigées contre ma théorie, surtout par M. De Jonge, » elles m'ont forcé à la préciser, et par suite à la rendre, je crois, plus solide. » Cf. *Musée Belge*, VII, 1903, p. 18 note 1.

4. *Lois de M. L. Previtera.* — Au chapitre II de sa première brochure (1) M. Previtera énonça deux propositions qu'il appela, improprement selon moi, des lois de la prose métrique. L'une est positive : la clausule se compose de crétiques et de trochées, répétés une fois ou mélangés, avec ou sans résolution des longues. L'autre est négative : l'harmonie de la clausule ne s'accommode jamais de deux spondées se succédant, ni du crétique précédé d'un spondée, ni d'une série de trois trochées ou de trois iambes. Cette dernière proposition semble avoir été dictée par les deux hexamètres des *Fragmenta Bobiensia* (2). Quant au premier précepte, il est trop général et devrait être complété par des règles précises de scansion. L'absence de ces règles ouvre la porte à l'arbitraire. En voici la preuve : à la page 10 les clausules caūsā prŏfēctō et āctōrēm pŭtābĭt sont scandées comme des doubles trochées. Pourqnoi pas comme un spondée suivi d'un bacchée? Probablement, parce que la clausule se compose essentiellement de crétiques ou de trochées! Je me borne à faire encore une remarque sur ces deux lois. La première semble exclure de la clausule l'iambe et le spondée ; la seconde n'exclut ces deux pieds que dans certains cas et semble donc les admettre dans les autres cas. Au surplus, il est inutile de parler d'iambes, puisqu'on pourra toujours les scander comme des crétiques, des anapestes, ou des péons quatrièmes, suivant l'opportunité. Un exemple rendra plus claire ma pensée : dămūs bŏnă nōstră paūpĕrī sera une bonne clausule formant un trochée suivi d'un crétique ; bŏnă nōstră paūpĕrī dămŭs sera peut-être bonne comme crétique suivi d'un iambe, certainement bonne comme trochée suivi d'un crétique, mais elle sera aussi mauvaise que dămūs bŏnă nōstră paūpĕrī, s'il me plaît de scander ces deux clausules comme composées de trois iambes.

Indépendamment de ces critiques, les deux propositions de M. Previtera ne méritent pas le nom de *lois* : elles constatent des faits, mais ne les expliquent pas.

5. *Hypothèse de M. Zielinski.* — La lecture de l'ouvrage de M. Wolff sur les clausules de Cicéron suggéra à M. Zielinski

(1) *De numero.* ., p.5-7. Cf. *Il metodo statistico...* Giarre, 1903, et le *compte rendu dans le Bull. Bibliogr. du Musée Belge*, 1904. 1. p. 14-18.

(2) Keil, *G. L.*, VI. p. 628.

l'idée de ramener toutes ces clausules, apparemment si différentes, à une seule et même clausule typique :

– ◡ – | – ◡, –, ◡, – { – ◡ – | – ⏓ ; – ◡ – | – ◡ ⏓ ; – ◡ – | – ◡ – ⏓ ; – ◡ – | – ◡ – ◡ ⏓

Toutes les modifications comme – ◡ ◡ – | – ⏓, – – – | – ◡ ⏓ etc. s'expliqueraient par la loi bien connue : le dernier pied du vers doit rendre le mètre dans toute sa pureté ; à mesure qu'on s'éloigne du dernier pied, les libertés métriques deviennent plus grandes.

J'avoue que l'application à la prose de cette loi de la versification me laisse entièrement sceptique. En effet, d'nne part la résolution est permise dans le dernier pied : – ◡ – ◡◡◡ ⏓ ; et d'autre part je m'explique que la substitution soit défendue dans – ◡ – ◡ ⏓, parce que la clausule deviendrait – ◡ – – ⏓, et dans – ◡◡ – – ◡ ⏓, parce qu'elle deviendrait – ◡◡ – – – ⏓ (1).

On pourrait encore se demander pourquoi la brève peut s'allonger dans – ◡ – ◡ ⏓, et pourquoi elle ne le peut pas dans – ◡ – – ⏓ (2) : la loi de l'intégrité du dernier pied ne peut l'expliquer.

Examinons maintenant la base même de cette simplification. M. Zielinski part du fait que les clausules

– ◡ – ⏓ et – ◡ – ◡ ⏓

sont proprement et essentiellement

– ◡ – | – ◡ – ⏓ et – ◡ – | – ◡ – ◡ ⏓ (3).

Or ce fait est purement hypothétique. La finale – ◡ – ◡ ⏓ n'est présentée par aucun théoricien ancien comme – ◡ – – ◡ – ◡ ⏓ ; et il n'est aucunement démontré qu'elle soit telle dans les auteurs qui l'ont employée. Quant au ditrochée, Cicéron dit de lui qu'il forme une clausule harmonieuse par lui-même (4). Les autres théoriciens

(1) Cette clausule serait alors expliquée par M. Wolff comme un ditrochée avec *thesis non pura* : p. 598 on voit que – ◡ ◡ – ⏓ – ⏓ est employée par Cicéron. Ce qui est plus grave, M. Bornecque (p. 163-164) trouve dans Cicéron, et M. Gatscha dans Apulée (p. 168) – ◡ – – ◡ ◡ ⏓ : si cette clausule est métrique, que devient la loi de l'intégrité du dernier pied ?

(2) En effet M. Wolff (p. 584) n'admet pour cette clausule que – ◡ ◡ – – ⏓ et pas – – – – ⏓.

(3) Cf. *Deutsche Litteraturzeitung,* 1901, n° 25, p. 1556-1558.

(4) *Orator,* ch. 63.

citent comme métrique le ditrochée soit seul, soit précédé du tribraque, du dactyle, de l'anapeste ou même de n'importe quel pied (1). Si nous consultons l'usage des écrivains, nous remarquons que devant le ditrochée ils ont admis à peu près tous les pieds : Cicéron préfère le crétique et le molosse, mais admet aussi le choriambe et le dactyle (2) ; plus tard on employa généralement ⏓⏑⏓–⏑–⏓, quand le mot final (3) était tétrasyllabique, et ––⏑–⏓, quand il était trisyllabique.

Ces faits semblent devoir rendre impossible la réduction des clausules cicéroniennes à –⏑– | –⏑, –, ⏑, ⏓.

6. *Théorie de M. Meyer*. — Voici comment M. Bornecque (4) la résume : « A la fin de toute phrase latine, dans les ouvrages métriques, on doit trouver un crétique. Si le dernier mot est un iambe ou un crétique, ce crétique termine la phrase ; sinon, il précède les deux dernières ou quelquefois les trois dernières syllabes de la phrase. »

Pour la réfuter, M. Bornecque dit que M. Meyer ne résume pas les faits avec exactitude, parce que, pas plus que M. Mueller, il ne tient compte de la répartition des syllabes dans les fins de phrase (5). Je crois pouvoir m'en rapporter ici à ce que j'ai dit de la méthode de M. Meyer dans le chapitre précédent, et admettre que cette critique n'est pas fondée.

Dans cette théorie le crétique explique tout. Mais qu'entend M. Meyer par crétique ? Un pied qui n'a rien de fixe, qui se

(1) Cf. Bornecque, Thèse latine, § 52, pp. 44-46. Dans sa thèse française (p. 201), M. Bornecque émet l'hypothèse que plus tard on aurait fait précéder le ditrochée du crétique pour éviter la ressemblance de cette clausule avec le vers sapphique (–⏑–⏓–⏑⏑–⏑–⏑) introduit à Rome par Catulle et Horace. Le fait qui sert de base à cette hypothèse n'est pas rigoureusement exact, parce que le ditrochée est devenu ⏓⏑⏓–⏑–⏓ et non –⏑––⏑–⏓ ; mais elle prouve néanmoins que M Bornecque ne considère pas la clausule ditrochaïque chez Cicéron comme essentiellement composée du crétique et du ditrochée.

(2) Wolff, *o. c.*, p. 598.

(3) Meyer, *Goett. gel. Anz.*, 1893, pp. 11 et ss.

(4) *La prose métrique dans les correspondances de Cicéron*, p. 197.

(5) M. Bornecque fait un grief à M. Meyer de prendre arbitrairement dans la clausule : ŏpĕrĭbŭs ăctūrī les deux syllabes du milieu pour avoir la monnaie de la longue, alors qu'en réalité ŏpĕrĭbŭs est la monnaie de deux longues. Qu'il nous soit permis de faire observer que cela n'est pas arbitraire, mais strictement conforme aux règles de la résolution formulées dans *Goett. gel Anz*, 1893, p. 7, et par M. Gatscha, *o c.*, p. 165-166.

présente tantôt pur (¯˘¯), tantôt libre (⏓˘⏓), tantôt transposé (˘¯¯ ou ¯¯˘), tantôt même comme molosse (¯¯¯). M. Meyer justifie ces diverses formes du crétique par l'emploi des poètes comiques latins; mais il ne prouve pas que les prosateurs latins du IIIe siècle regardaient eux aussi le crétique comme un pied presque universel.

Il est vrai que les théoriciens anciens ont regardé ce pied du genre sesquialtère comme très bien approprié à l'allure de la prose ; mais on ne voit nulle part qu'ils aient confondu le crétique avec le dactyle ou avec le bacchée, ni qu'ils aient permis d'intervertir à volonté les différentes longues et brèves qui composent la clausule. Cette remarque s'applique non seulement à M. Meyer, mais aussi à M. De Santi. Celui-ci a repris pour son compte en la modifiant et en la complétant la théorie de M. Meyer. Son but est tout pratique : il veut tracer des règles de prose métrique qui puissent servir à la composition des textes liturgiques. En conséquence, il recherche avant tout la simplicité, la clarté. Il l'a trouvée, nous le reconnaissons volontiers, mais nous devons ajouter que c'est aux dépens de la vérité historique.

M. De Santi reconnaît trois types de clausules :

1e Cadenza ordinaria ¯˘, ¯¯⏓ Corde curramus
2o Cadenza media ¯˘¯, ¯˘⏓ Conferant vitam
3o Cadenza breve ¯, ˘¯ Sanctis tuis (1).

Les deux dernières, au moins dans les prières liturgiques, servent seulement aux fins de membres et d'incises. La première est de mise dans toutes les finales ; elle est composée du crétique et du spondée et donne naissance par voie de résolution et de transposition à toutes les formes usuelles de clausules.

Le dicrétique (¯˘, ¯¯˘⏓) en procéderait par la résolution de la dernière syllabe du spondée. La même parenté se trouve indiquée par erreur dans Martianus Capella (2). Deux causes, à mon sens, la rendent impossible : d'abord, la résolution affectant les deux dernières brèves d'un mot est anormale ; puis et surtout, quantitativement la résolution de la dernière syllabe de la clausule est impossible, puisque celle-ci est considérée comme indifférente : ⏓ devrait donc donner ˘⏓! M. De Santi a senti la fragilité de son

(1) *Il cursus...*, p. 47.
(2) Ch. 37. HALM, p. 477.

explication et a invoqué pour la consolider une autre considération : la cadence se meut toute entière, dit-il (p. 49), entre les deux accents toniques principaux, dont l'un constitue le commencement, et l'autre la fin de la clausule. Il est indifférent, d'après cela, que le dernier accent tonique soit suivi d'une ou de deux syllabes. Qu'il en soit ainsi dans certaine prose du moyen-âge, je veux bien l'admettre. Mais il n'en a pas toujours été ainsi; et les clausules ⏓⏑⏓, ¯⏑¯⏓ et ⏓⏑⏓, ⏑¯¯⏓ ont pu être très usitées, sans que ⏓⏑⏓, ¯⏑¯⏑⏓ ou ⏓⏑⏓, ⏑¯¯¯⏑⏓ le fussent. J'ajoute qu'admettre l'hypothèse de M. De Santi serait nier le rôle de la quantité elle-même dans la prose métrique.

La clausule ordinaire ¯⏑, ¯¯⏓ aurait donné naissance à d'autres types : ¯¯, ⏑¯⏓ n'en serait qu'une modification, produite par le simple déplacement de la brève. Nous expliquons ⏓⏑⏓, ⏑¯¯⏓ comme un allongement de ¯⏑¯¯⏓ produit par la césure ¯, ⏑¯¯⏓. M. De Santi applique le même raisonnement à ⏓⏑⏓, ¯⏑¯⏓ : pour lui, cette clausule est l'allongement du type ¯¯⏑¯⏓ produit par la césure ¯, ¯⏑¯⏓. Par des procédés analogues ¯¯⏑, ¯⏓ et ¯¯⏑, ¯⏑⏓ dérivent de la clausule moyenne ¯⏑¯, ¯⏓.

Tel est le système ingénieux, mais contraire aux faits histo riques, auquel la théorie du crétique libre a conduit M. De Santi. Ce qui avait suggéré à M. Meyer cette théorie, c'est probablement la clausule ⏓⏑⏓, ¯⏑¯⏓. Constatant la même finale chez St Cyprien, j'ai été tenté longtemps d'appeler ⏓⏑⏓ un crétique mobile. Depuis j'ai observé que ce pied est toujours constitué par un seul mot (1), et il m'a semblé que le terme de *proparoxyton* rendrait plus exactement ce phénomène : j'explique par l'accentuation ce que M. Meyer a vainement tenté d'expliquer par la quantité.

(1) Au lieu d'un seul mot, on trouve parfois deux mots dont l'un est enclitique ou proclitique, comme *non - erat*, *factus - est*.

DEUXIÈME PARTIE.

LES CLAUSULES DE St CYPRIEN (1).

De l'exposé des diverses théories émises sur les clausules, il résulte qu'on ne peut se baser sur aucune d'entre elles pour étudier la prose métrique d'un auteur ; ce serait faire œuvre superficielle. Le procédé le plus sûr et le plus scientifique dans ce genre de travaux est incontestablement celui de l'induction. Aussi, dans mes recherches sur la clausule de St Cyprien, je m'en suis tenu strictement à la méthode inductive : j'ai lu et relu le texte, noté soigneusement les finales, examiné leurs parties semblables, et, en les étudiant, en les comparant entre elles, je me suis efforcé de les expliquer.

Il me reste à dire un mot de l'édition de Hartel que j'ai suivie.

C'est la plus récente des œuvres complètes de St Cyprien. Elle fut publiée de 1868 à 1871 (2). Dans sa critique Hartel s'est montré conservateur (3). Il a généralement admis le texte du ms. S (4), qui, d'après lui, se rapproche le plus de l'archétype. Le *Wirceburgensis* (W) avait aussi une certaine valeur à ses yeux; mais le *Veronensis* (V), dont Latinius s'est servi pour son édition manutienne de 1563, ne méritait, d'après Hartel, aucune con-

(1) Cette 2me partie, à l'exception de la liste des finales, fut imprimée la première fois dans le *Musée Belge*, 1902, pp. 344-363.

(2) Dans le *Corpus script. Eccl. lat.* de Vienne, III.

(3) Voir *Praefatio*, pp. II et ss., à la fin du 3me volume.

(4) *Codex Seguieranus*, no 10,592 de la Bibl. de Paris.

fiance. Or, en 1899, M. G. Mercati (1) a démontré que ce dernier manuscrit a une très grande valeur et que son archétype est un ms. africain du IIIe ou du IVe siècle. Cette découverte enlève évidemment à l'édition une grande partie de son autorité. Je l'ai cependant prise pour base de mon travail, parce qu'elle est la plus récente et qu'elle note les variantes des manuscrits, ce qui permet de discuter les leçons qui peuvent paraitre suspectes.

Pour ne pas mêler les données incertaines aux certaines, je me suis permis d'éliminer les traités apocryphes et les lettres, et j'ai restreint mon étude aux dix traités authentiques qu'on trouvera indiqués dans le tableau de la page 58 (2).

Dans ces traités, j'ai étudié les fins de phrase marquées d'un point, d'un double point ou d'un point et virgule ; j'ai cru devoir exclure les phrases trop courtes pour former une clausule, comme cōnfēssŏr ēst (3), les citations bibliques et les propositions qui les introduisent, comme : respondit et dixit, apostoli monentis et dicentis, etc.

(1) *D alcuni nuovi sussidi per la critica del testo di S. Cypriano.* Roma, 1899. Cf. Harnack, *Theol. Litt. Zeit.*, 1899, pp. 515-518.

(2) J'ai écarté aussi les traités : *Quod idola dii non sint* (I, pp. 19-32), dont l'authenticité est douteuse (cf. Krueger, *Nachtraege*, Freiburg und Leipzig, 1897, et Monceaux, *Rev. de Philol.*, 1900, p. 343), *Ad Quirinum* (I, pp. 35-184) et *Ad Fortunatum* (I, pp. 317-347), parce qu'ils ne sont pour ainsi dire que des juxtapositions de textes bibliques. Voici un passage de M. Meyer qui justifie l'élimination des lettres : St Cyprien, le premier des stylistes chrétiens, « wendet diese Kunst in den Briefen nur » hier und da an, wenn sie eben zu Traktaten auswachsen ; aber seine Traktate zeigen » die volle Kunst ». *Fragmenta Burana*, p. 154.

(3) Je n'écarte pas les autres phrases courtes ; elles sont généralement métriques. Ce qui est plus frappant, les plus petits membres de phrases le sont parfois et donnent à cette prose une singulière ressemblance avec certains vers crétiques catalectiques ou acatalectiques.

Ad Donat., 1 : dant secessum vicīnă sēcrētă A
ubi dum erratici pālmĭtūm lāpsūs A
nēxĭbūs pēndŭlīs B
per harūndĭnēs bājŭlās rēpūnt A
vītĕām pōrtĭcūm B
frondea tēctă fēcērūnt. A

Ad Donat., 13 : ădrīdĕt ūt saēvĭăt B
blāndītŭr ūt fāllăt A
ēxtōllĭt ūt dēprĭmăt B

Ce passage se retrouve à peu près textuellement dans le traité *De hab. virg.*, 21 :

illic diabolus blandītŭr ūt fāllăt A
adrīdĕt ūt nŏcĕăt A[3]
īnlĭcĭt ŭt ōccīdăt A

On voit aisément que ces clausules sont fréquemment répétées à l'intérieur des

Rencontrant certaines combinaisons de longues et de brèves qui reviennent fréquemment, j'ai désigné chacune d'elles par des lettres :

A = – ⏑ – – ⏓
A^1 = – ⏑ ⏑ ⏑ – ⏓
A^2 = ⏑ ⏑ ⏑ – – ⏓
A^3 = – ⏑ – ⏑ ⏑ ⏓
A^4 = ⏑ ⏑ ⏑ – ⏑ ⏑ ⏓
B = – ⏑ – – ⏑ ⏓
B^1 = – ⏑ ⏑ ⏑ – ⏑ ⏓
B^2 = ⏑ ⏑ ⏑ – – ⏑ ⏓
C = – ⏑ – ⏓

Après ces remarques préliminaires je passe à l'exposé des clausules de St Cyprien. La liste des finales sera suivie d'un tableau comparatif de leur emploi dans les divers traités; et je traiterai ensuite successivement de la césure, de l'accentuation et de la résolution dans les clausules.

phrases. Dans quel ordre se répètent-elles ? Ce point mériterait une étude spéciale ; les exemples suivants montrent que cet ordre, s'il y en a un, est très varié :

Ad Donat., 1 :	Nam et promisīssĕ mē mĕmĭnī	A^3
	et reddendi tempestivum prōrsŭs hōc tēmpŭs ēst	B
	quo, indulgēntĕ vīndĕmìā	A^3
	solutus animus īn quĭētĕm	C
	solemnes ac statas anni fatigantis indutias sōrtĭātŭr.	C
Ad Donat., 2 :	Denique accipe non disērtă sēd fōrtĭă	B
	nec ad audientiae populāris īllĕcĕbrăm	A^3
	culto sermōnĕ fūcātă	A
	sed ad divinam indulgentiam praēdĭcāndăm	C
	rudi veritātĕ sīmplĭcĭă :	A^3
	accipe quod sentitur āntĕquām dīscĭtŭr	B
	nec pēr mŏrās tēmpŏrūm	B
	longa agnitiōnĕ cōllĭgĭtŭr	A^3
	sed compendio gratiae maturāntĭs haūrītŭr.	A

CHAPITRE PREMIER.

LISTE DES FINALES.

Ad Donatum.

I. Donate carissime	B
indutias sortiatur	C
amoena consentit	A
pectoris erudire	C
petamus hanc sedem	A
tecta fecerunt	A
pascit obtutus	A
amore quo diligis	B
II. facultate qua valeo	A^3
dicendi facit mecum	A
ambitione jactetur	A
argumenta sed rebus	A
veritate simplicia	A^3
maturantis hauritur	A
III. mente mutare	A
vetustatis inolevit	A^1
radice sederunt	A
dapibus adsuevit	C
quando deponit	A
inglorius non potest	B
esse cum solus est	B
libido praecipitet	A^3
IV. egomet saepe mecum	C
posse non crederem	B
vernaculis et favebam	C
vita virtutum	A
ipse nec praedico	B
odiosa jactatio est	B
erroris humani	A
judicia praenoscimus	B^2
hostis obrepat	A
V. spiritalis augetur	A
ulla vel modus est	A^3
spatia frenatur	A^2
exuberat affluenter	C
pectus et pateat	A^3
inundantis haurimus	A
igne torrere	A
geritur nec videtur	C
poena manifesta	A^1
licentia sua potitur	C
saeculi nube caecatur	A
jure dominetur	A^1
VI. tenebras revelabo	A
turbines intuere	C
evaseris gratuleris	C
mutuo sanguine	B
singuli crimen est	B
publice geritur	A^3
saevitiae magnitudo	C

VII. solitudine tristiorem	C
sanguis oblectet	A
carius pereat	A^3
usus est ars est	A
geritur nec docetur	C
quid acerbius dici	A
— gloria est quod perimit	—
veste pretiosa	A^1
miseri et gloriantur	C
non crimine sed furore	C
mater et redimit	A^3
oculis parricidas	C
VIII. poenitenda contagia	B
dolori sit et pudori	C
facinora recensere	A^2
aliquando commissum est	A
posse quod factum est	A
oblivione sepelitur	A^1
facinora destiterunt	C
possit audire	A
revertitur impudica	C
turpitudinis elaboratum	A
in feminam magis fregeris	B
turpior judicatur	C
pro nefas et libenter	C
suadere qui talis est	B
conscientiam fortiorem	C
hominibus obrepat	A^2
avibus prosilire	C
integer vel pudicus	C
quos veneratur imitatur	A^1
religiosa delicta	A
IX. occulta reserare	A^1
et gerere festinant	A^2
in viros viri proruunt	B
placere qui faciunt	A^3
quasi conscientia satis non sit	A^2
pariter et nocentes	C
admiserint criminantur	C
congruens impudicis	C
locuntur hujusmodi	B
delinquitur minus est	B
X. contactibus polluatur	C
illuc aciem tuam flecte	A
inde devertes	A
jura proscripta sint	B
ubi defenditur reservatur	A
mugit insanum	A
plura quam membra	A
inter haec verŏ subveniat	A^3
praevaricatur et decipit	B
sententiam vendit	A
pereat fit nocens judex	A
virus operatur	A^1
fraude conscribit	A
donantur alieni	A^1
testis infamat	A
innocentibus pereunt	A^3
de judice pavor nullus	A^2
redimi non timetur	C
innoxium crimen est	B
non imitatur offendit	A
licitum esse quod publicum est	B
qui damnentur occurrunt	A
XI. melioris offendat	A
opinatur ostendam	A
fugienda conspicies	A^3
in... licentia potestatem	A
inlecebrosa fallacia	B
videtur esse quod sumitur	B
hausta grassatur	A
videtur in purpura	B
homini sed potestati	A
ille sed fascibus	B
adsecla foedavit	A
aura quaesita est	A

perderet magistratus A
XII. litibus inquietet C
profunda caligo A
pertinaciter adhaerere A^2
non sibi denique impertiunt B
quanta diversitas B
ad res malas usus est B
XIII. tutela circumstat A
quam ceteris metus est A^3
cogitur quam timetur C
stipatore tueatur A^1
et ille securus A
esse terribiles A^3
extollit ut deprimat B
usura poenarum A
XIV. statione fundetur A
conscientiam gloriatur C
qui saeculo major est B
de terrena faece purgari A
insidiosa grassata sit B
damnare quod eramus A^1
mole pariatur A^1
munus et facile est A^3
caelestis infundit A
quod esse se credit A
XV. virtutibus disciplinam C
assidua vel lectio B^2
loquere nunc Deus tecum A
ille disponat A
nemo pauperem faciet A^3
sagina saturaverit B^1
coepit habitare A^1
luce justitiae A^3
exolescente foedabitur B
non habeant veritatem C
splendore diuturno A^1
redeunte formari A
XVI. Donate carissime B
caelestis immunis A
convivium sobrium B
hoc munus ex more A
religiosa mulcedo A

De habitu virginum

I. praemia pervenire C
ac negligere letale A^2
II. et ipse violetur A^1
cujus esse jam coepimus B
quam inhabitat derelinquat C
Deum nosse coepisti A
timore teneatur A^1
III. major et cura est A
portio gregis Christi A
gaudium matris augescit A
infestatione timeamus A^1
IV. virginitas praedicatur C
significatur et femina B
V. sancta sit et corpore et spiritu B
intelligi debet et credi A
dubitet an virgo sit B^2
corporis cultus infamet A
aut habeat aut quaerat A^2
et divina se servat A
spiritaliter perseveret C
obstinata certatio B
VI. pulchritudine gloriatur C
renuntiaverat invenitur C
virgo detegeris A^3
et aliud adfectas A^2
candidata sis et pudoris C
mansura complecti A
patitur ut coronetur A
ornamenta meliora A^1
VII. uti debere contendant A
possessione permaneant A^3
ad Deum venimus B

dixit imitari A^{1}
ingressione nitendum A
quod creditur et geratur C
VIII. te dicis et divitem B
voce praescribit A
remaneat in crimine B^{2}
IX. dicis et divitem B
casta sis et pudica C
— ut possis adamari —
X. dicis et divitem B
spiritalibus abundaret A^{2}
esse quam Christo A
XI. possidere te Deus voluit A^{3}
salutares et bonas artes A
quae Dominus ostendit A^{2}
— Deum foenera, Christum ciba —
precibus exora A^{2}
grassator inrumpat A
nec pluvia corrumpat A^{2}
salubriter perfruaris C
idcirco facienda A^{1}
immolare debebis A
augere delicta A
XII. quarum pudor vilis est B
ornamenta peritura A^{1}
ornamenta meretricum A^{1}
XIII. delicias recedentes A
Deus culpat, hoc denotat B
foeditatemque meruerunt A^{1}
pectoris perdiderunt C
quod alii fuerit exitio A^{4}
fuerit et telo A^{2}
quod ille potavit A
ante conspiceres A^{3}
perisse cognoscas A
XIV. quod diabolus invēnit A^{2}
mercium tamen quantitatem C
—caelesti vigore recesserunt—
impugnatione docuerunt A^{1}
XV. corrumpente medicamine B^{1}
convertere quod Deus fecit A
quodcumque mutatur A
indignatio videretur A
artificis offensam A^{2}
adultera detineris C
praevaricatio est veritatis C
XVI. vera mutantur A
corporis parte meliore A^{1}
Domini caput similis A^{3}
XVII. judicis dicat A
— nec imago haec nostra est —
vultus alienus est B^{1}
quos diabolus infecit A^{2}
cum illo pariter arsura A^{2}
ac nocte metuenda A^{1}
consensionis adsciscunt A
quaecumque perierunt A^{1}
XVIII. infesta vitemus A
usurpatione fecerunt A
sponsus animatur A^{1}
vota diversa sunt B
discitur, quid videtur C
— virgo deficit —
pudica discedit A
illa quod habebat A^{1}
XIX. dicata prostituunt A^{3}
— inlecebram vitiis praestant —
sollicitant et invitant A
cura est et lavandi C
crimen excusat A
membra sed maculat A^{3}
conspiceris impudice C
ipsa pollueris A^{3}
foediora quo convenis B

virginitas revelatur	A
audacia nuditatis	C
XX. fabulas ingemescit	C
dignitas profanatur	A
per artes suas inserit	B
diabolus obrepit	A^2
virginitate sensurae	A
XXI. virgines ut parentem	C
pariter ac monentem	C
fideliter consulentem	C
patris instituit	A^3
forma sincera	A
catena pretiosa	A^1
conspiciendo Deo digni	A
— pudica lavatio est —	
periculosa contagio est	B
vincis et saeculum	B
minoribus inveniri	C
tendit ad gloriam	B
quique gradiuntur	A^1
itinera vitale	A^2
mortiferae voluptates	A
inlicit ut occidat	A^2
sexagenarius vester est	B
ad tolerantiam proxima	B
ad magna facilis ascensus	A^2
vertices montium	B
ascendamus ad caelum	A
minus est quod laboras	C
regnum Dominus pollicetur	C
XXII. quod esse coepistis	A
— servate quod eritis —	
maximum castitatis	C
continentiae virtus	A
circa filios metus est	A^3
et condicio communis est	B^2
jam vos esse coepistis	A
contagione transitis	A
estis aequales	A
ornamenta sed morum	A
ad terrena deponat	A
XXIII. continentiam svasit	A
generis augmentum	A^2
castrantur ad regnum	A
— arbitrium liberum —	
hospitia demonstrat	A^2
caelestibus obtinetis	C
nativitate purgantur	A
et corporis nulla sunt	B
ad gloriam remanserunt	A
caelestia Deus misit	A^2
unanimes atque concordes	A
XXIV. meliore parte praeceditis	B
facite magisterium	A^4
comparibus incitamentum	A
ad gloriam provocate	C
pervenite feliciter	B
virginitas honorari	A

De catholicae ecclesiae unitate.

I. salute videamur	A^1
impugnatione grassantur	A
adversarius confitetur	C
serpentis accepit	A
latebrosa fallacia	B
credulitate decepit	A
latenter accessit	A
atque detectus	A
II. immortalitate potiamur	A^1
firmitate solidatos	A^1
et facere debemus	A^2
Christus facere praecepit	A^2
servare mandati	A
non tenet veritatem	C

III. subtilitate fallentia	B
fallat incautos	A
scinderet unitatem	C
itineris errore	A^2
subtilitate frustrentur	A
doctrina servetur	A
IV. argumentis opus non est	A
compendio veritatis	C
auctoritate disposuit	A^3
una monstretur	A
tenere se fidem credit	A
se esse confidit	A
V. atque indivisum probemus	C
praevaricatione corrumpat	A
in solidum pars tenetur	C
servatur in origine	B^1
unitas non capit	B
germinare non poterit	A^3
praecisit arescit	A
radios suos porrigit	B
corporis separatur	C
rivos latius pandit	A
successibus copiosa	C
spiritu ejus animamur	A^1
VI. incorrupta est et pudica	C
pudore custodit	A
generavit adsignat	A
ecclesiam Christi	A
profanus est hostis est	B
non habet matrem	A
foris fuerit evadit	A^2
— adversus Christum facit	—
ecclesiam spargit	A
divortio separari	C
vitam non tenet et salutem	C
VII. tunica possidetur	C
inseparabiliter obtinebat	C
ecclesiam Christi	A
— propheta Achias discidit	—
possidentibus non est	A
concordiam cohaerentem	A
ecclesiae unitatem	C
VIII. ecclesiam Christi	A
pastores aut greges plures	A
domicilia condentem	A^2
in domo una edatur	C
ecclesiam domus est	A^3
simplices perseverant	C
IX. Spiritus sanctus	A
unanimitatis implere	A
ovibus aequetur	A^2
saevitia bestiarum	C
contagione praedentur	A
tranquillitate tempestas	A
posse discedere	B
procella subvertit	A
incursione vertuntur	A
X. non tenet unitatem	C
luce clarescat	A
paleae separantur	C
nomen adsumunt	A
pestiferis evomentes	C
mortale virus infundit	A
XI. — baptizare se opinantur	—
gratiam pollicentur	C
sed immo cumulantur	A^1
diabolo filios generat	A^3
promissa non capiunt	A^3
fidei gratiam perdunt	A
furore ruperunt	A
XII. subdole comprimentes	C
sententiam scindunt	A
plurimum tribui	A^3
ante praemisit	A
et firmiter docuit	A^3
fraternitate non convenit	B
evangelio separari	C
originem reliquerunt	A

majestate quod postulant	B
praecepta servantibus	B
rursus imposuit	A^3
oratione multorum	A
XIII. — munera respexit Deus	—
discordiam non habebat	C
— inimici fratrum —	
aemuli sacerdotum	A
ecclesiam colliguntur	C
XIV. nec sanguine abluitur	A^3
passione purgatur	A
in ecclesia non est	A
quae regnatura est dereliquit	C
inviolata mandavit	A
non tenuit caritatem	C
unitate durabit	A
dissentione violavit	A^1
non habet Deum non habet	B
unanimes noluerunt	C
desperationis interitus	A^3
— coronari non potest —	
et fidei veritate	C
XV. observatione gradiatur	A^1
possit Deum judicem	B
nostra mercedem	A
praeceptis duobus includit	A
sacramentum profanat	C
XVI. probatione venerunt	A
ira praecipitat	A^3
XVII. veritate corroboret	B
ab ecclesia separatus	C
— a semetipso damnatus	—
societate secernit	A
dispositionem repugnat	C
animadversione punitur	A
XVIII. conatibus pependerunt	A
voluntate conati	A
Dominum promerentur	C
— vindicantis extincti sunt	—
XIX. institutionis inducunt	A
satisfactionibus deprecantur	C
ecclesiae repugnantur	A
tenetur in scelere	A^3
secum trahendo decepit	A
periculum plurimorum	C
sacramenta disturbat	A
— ille cottidie peccat —	
promissa percipere	A^3
praemia pervenire	C
XX. tam gravia peccare	A^2
securitate defendit	A
ingemescimus et dolemus	C
Deo carior non est	A
et gratiam Domini	A^3
necesse est et corona	C
XXI. summa teneamur	A^1
— adversarius provocatus est —	
consecutus a Domino	A^3
moribus discat	A
confitetur imitetur	A^1
humilitatis accepit	A
confessor est Christi	A
venena jaculetur	A^1
creverint merita poenarum	A^2
XXII. postmodum tradidit	B
societate defecit	A
quorundam fides fracta est	A
criminis recesserunt	A
congressione victores	A
XXIII. mater includat	A
caelestis adgnoscite	B
et ipse teneatur	A^1
glutino copulata	C
in frusta discerpi	A
salutis amittit	A
XXIV. vinculum caritatis	C
conservatione promisit	A

pace maneamus A^1
esse debemus A
nexibus cohaerentes A
XXV. — sub apostolis olim fuit —
caritatem suam tenuit A^3
misericordia postulabant C
XXVI. operationis infracta est A
apostolis offerebant C
potius et augemus A^2
robur elanguit B
quod ille praedixit A
in opere fides nulla est A^2
nemo considerat B
omnino non metuit A^3
crederet et caveret C
— si caveret et evaderet —
XXVII. praecepta vigilemus A^1
implicitos adprehendat C
nocte perducat A
de Domino receptura A
dominante regnabimus B

De lapsis.

I. nostra reparata est A^1
serenitas refulserunt A
persecutione cessaverit B
cum gloria praedicemus C
mundus eluxit A
II. cupiditate complectimur B
tolerantiam mortis A
fuistis exemplo A
credidisse confessa est A
sacrilegis restiterunt C
reliquias respuerunt C
liberum mansit A
domini reservavit A
praelio revertentes A
tropaea referentes A^1
quoque vicerunt A
virtutibus transeuntes C
vestra comitatur A^1
tenacis integritas B
supplicia terruerunt C
— praefiniebantur dies —
aeternitatem de Deo sperat A
III. obtrectatione debilitet A^3
esse confessus est B
Dominum confiteri C
subtractum jam Deo reservari A
privata confessio est B
integritate custodit A
sollicitudo securior B
quia non erat negaturus A
ipse detentus A
IV. strage dejecit A
aut quomodo dicam A
lamentanda jactura est A
voce depromat A
vulnere vulneretur C
luctuosa participo A^3
jacere me credo A
viscera transierunt C
non potest animus A^3
prostravit adfectus A
V. perspici possint A
vulneris invenitur C
persecutio videretur A
VI. facultatibus incubabant C
in moribus disciplina C
forma fucata A
mendacio colorati A
subdolae voluntates A
gentilibus membra Christi C
invicem dissidere C
foenus augere A

VII. et ante praedicta	A
fortiter subiremus	A
se ipse prostravit	A
praecipiti solveretur	C
postmodum nuntiaverunt	A
spiritu praedicaverunt	A
non ante praemonuit	A^3
ante constituit	A^3
VIII. de memoria recesserunt	A
ut interrogati negarent	C
viderentur inviti	A
libenter optassent	A
interitus et rogaverunt	A
fecerit ut periret	C
membra conciderunt	C
sermo defecit	A
— renuntiaverat et saeculo	—
— rogus illi fuit —	
fugere debebat	A^2
supplicaturus importas	A
ignibus concremastis	C
IX. interitus satis non fuit	B
poculo propinata est	A
fuerant consecuti	C
sponte properavimus	B^1
sensimus parricidas	C
fraude caperemur	A^1
X. facinus excuset	A^2
facienda jactura	A
facienda jactura est	A
factura timeatur	A^1
de medio nec recedunt	C
criminis invenitur	C
et docuit et fecit	A^2
sed tempus expectat	A
negaturus remansit	C
XI. causa reticenda	A^1
compedes ligaverunt	A
terrestribus inhaererent	A^2

domesticum non haberent	C
in saeculo non haberet	C
nexibus adhaeserunt	A^2
XII. vinculo detinentur	C
cupiditatibus degravantur	C
pecuniae mancipati	C
familiaris invitat	A
mercedibus pensat	A
XIII. reluctantibus imminebant	C
longa vicerunt	A
anima luctata est	A^2
in dolore defecit	A
esse miserabilis	B^1
inde superarent	A^1
corporis et dolore	C
visceribus defluebant	C
XIV. perfidia praevenit	A^2
crimen est voluntatis	A
satisfactionis instigem	A
ille sed nutrit	A
promovet ad salutem	C
salutaribus providere	C
dum servat exaggerat	B
fortiore curandum	A
senserit sanitatem	C
XV. blanda pernicies	A^3
accipientibus profutura	C
satisfactione medicinam	A^1
memoria sublata est	A^2
dolore contegitur	A^3
XVI. Dominum negaverunt	A
fallentibus venditant	B
ab evangelio separatur	C
— injuriam beneficium vocant	—
pietatis adpellant	A
communicare se simulant	A^3
saeva tempestas	A
perveniat inlidunt	A^2

impedit ad salutem	C
XVII. nemo decipiat	A^3
— Dominus misereri potest —	
— tradidit pro peccatis nostris —	
solus accepit	A
populus ejus adstiterit	A^3
XVIII. sed et obest lapsis	A^2
facilitate praesumere	B
tenere adhuc jubentur	C
posse defendere	B
martyres fieri	A^3
sacerdote facienda	A^1
martyres fieri	A^3
facere quod mandant	A^2
pollicitatione promissum	A
XIX. cum petisset accepit	A
deprecatione placavit	A
justus in terris	A
— quid gloriosius Danihele —	
cum vinceret supervixit	A
in fide verius	B
concessurum se Deus dixit	A
censura divina	A
XX. nec confitentem confitetur	C
et in parte mutare	A
vim veritatis amittat	A
virtutis accipiunt	A^3
perfidia puniatur	C
martyres fiunt	A
destruat et coronas	C
omnis in Christo est	A
mandata fecerunt	A
posse servari	A
XXI. ista venerunt	A
merita ponderemus	C
servare voluisse	A^1
XXII. ipsa non reformavit	A
quia cecidit inflexa est	A^2

quia victus est fractus est	B
sacrilegus irascitur	B^2
furiose dementiam	B
— qua ipse forsitan non fundis —	
posse placari	A
XXIII. admitte quae loquimur	A^3
non audiunt quae monemus	C
non vident quod obtendimus	B
et discimus et docemus	C
praesentibus terreantur	C
tristes exitus flemus	A
necdum poenae dies venerit	B
quo ceteri dirigantur	C
tormenta paucorum	A
XXIV negavit obmutuit	B
misericordiam non haberet	C
gratiam perdidisset	C
impie vel locuta	C
oris armata est	A
cruciata defecit	A
XXV. accipite quid evenerit	B^2
filiam reliquerunt	A
detulit ad magistratus	A
supererat tradiderunt	C
postmodum mater	A
potuit nec arcere	A
mater inferret	A
anima fatebatur	A^2
calicem recusare	A
calicis infudit	A^2
singultus et vomitus	A^3
visceribus erupit	A^2
tanta majestas	A
nec crimina fefellerunt	A^2
XXVI. habuit aetatem	A^2
et tremens concidit	B
conscientiae crimen	A
sensit ultorem	A

auderet attingere	B
manibus invenit	A^2
fugiente mutetur	A
furore quatiuntur	A^1
multitudo numerosa	A^1
ira servavit	A
XXVII. conscientiam miscuerunt	C
quod fuerat abnuentis	C
— imperio quam Deo —	
publicaverit quod admisit	A
latebris intuetur	C
XXVIII. fallente deludi	A
crimen admisit	A
confunditur aut veretur	C
erubescit aut metuit	A^3
ora maculando	A^1
— ut innocens conscientia	—
immunis a crimine	B
satisfactione cumuletur	A^1
XXIX. — apud Dominum grata est —	
misericordiam deprecemur	C
debeamus dicit ipse	C
sicut monet ipse plācemus	A
XXX. necessitate communicat	B
faciem suam comit	A
qui Deo displicet	B
damna deflere	A
induas nuda es	A
decore deformis es	B^2
oculos tuos ablue	B
maeroris obtenderes	B
portare coepisti	A
lamentationis abscondis	A
delicta deflere	A
XXXI. incendia quieverunt	A^2
martyria destiterunt	C
XXXII. majestate fecerunt	A
qui Dominum negaverunt	A
gemitus copulate	C
ut misereatur oramus	A
probate maestitiam	A^3
XXXIII. delicta nec plangant	A
poenitentiam nolunt	A
— stare se opinantur —	
Deo non crediderunt	C
XXXIV. cautione vitate	A
pejus interficit	B
quae satisfaciat	A^3
satisfactionis viam cludunt	A
salutis adimatur	A^1
XXXV. veniam vindicantes	C
majestate metuendus est	B^1
tam granditer defleamus	C
crimine minor non sit	A^2
contagione violasti	A^1
esse dixisti	A
animae liberantur	C
et deceptus et victus est	B
possidentibus et veneno	C
culpa redimatur	A^1
Dominus foeneretur	C
mandata servavit	A
prompti erant largi erant	B
delicta redimebant	A^1
XXXVI. ille deflectere	B
et fecerint sacerdotes	A
instaurata vegetetur	A^1
fortior per dolorem	C
merebitur sed coronam	C

De dominica oratione.

I. regna perducunt	A
voluit et audiri	A^2
Domino teneremus	A

II. monuit et instruxit A^2
facilius audiamur C
spiritaliter adoremus A^2
de ejus ore prolata est A
III. magister Deus docuit A^3
Christi orationem C
cum precem facimus A^3
verba promamus A
ipsius oratione C
IV. continens et pudorem C
conspectu Dei stare A
corporis et modo vocis A
precibus orare A^2
V. latebras precabatur A
non voce sed corde A
VI. publicanus oraverit B
humilibus ignoscit A^2
VII. Domino et quid oremus A
VIII. pro se tantum precetur C
— pro se solo rogat —
populus unum sumus B^2
ipse portavit A
consensione concordes A
esse possimus A
docuerat orare A^2
spiritalis oratio B
invenīmus orasse A
unanimis oratio B^2
IX. compendio comprehendatur A
unus pater qui est in caelis —
credentium pater vivus A
X. Dei esse coeperunt A
crudeliter necaverunt A
esse desivit A
XI. Dei filii nuncupemur C
permisisset orare A
et ille de nobis A
constet habitare A^1
XII. sanctificetur in nobis A
ipse sanctificat A^3
coepimus perseveremus A
cottidie deprecamur C
adsidua repurgemus A^2
spiritu Dei nostri A
protectione servetur A
XIII. sanctificetur postulamus C
esse non desinit B
repraesentetur optamus A
— in illo regnaturi sumus —
quid est et terrestre regnum C
ejus et regno A
regna desiderat B
cessavit et regnum A
veniat oramus A^2
XIV. possimus quod Deus vult C
quod velit faciat A^3
in nobis voluntas Dei B
misericordia tutus est B
facere debemus A^2
XV. et fecit et docuit A^3
patientiam qua coronamur A
voluntatem patris implere A
XVI. in caelo et in terra A
pertinet et salutis C
voluntas fiat oramus A
saecularia concupiscit C
anima servetur A^2
circa nos Dei fieri A^3
et divina praevaleant A^3
XVII. redintegrando perfecit A
et spiritu nati A
XVIII. proficit ad salutem C
— omnium non est, sed noster est —
contingimus panis est B
corpore non recedamus A
XIX. velociter advenire C

XX. deceptione fallentium	B
abundantiam cogitabat	C
condat in caelo	A
quoque comitatur	A[1]
esse debeat noscere	B
XXI. promittit adponi	A
si Deo ipse non desit	A
homo Dei pascitur	B[2]
persecutione nutritur	A
detestanda crudelitas	B
insidiantur et saeviunt	B
XXII. animus recordetur	A
jubetur orare	A
indulgentiam cum rogamus	C
et veniam secuturam	A
XXIII. paria fecerimus	B[2]
in carcerem religatur	A
fuerat amisit	A[2]
vigore proponit	A
et ipse patiaris	A[1]
et animus et sensus	A[2]
possit esse pacatus	A
Spiritus sancti plebs adunata	A
XXIV. qui placebat in corde	A
cum concordiae pace	A
habuerat et pacem	A[2]
cum Domino vindicabuntur	A
cum Deo vivit homicida	A[1]
maluit esse quam Christi	A
non potest expiari	C
XXV. inde tribuatur	A[1]
XXVI ad gloriam cum probamur	C
pietate praestetur	A
XXVII. brevitate concludens	A
implorantibus opem suam praestet	A
stamus et tuti	A
in saeculo Deus tutor est	B

XXVIII. sermone breviavit	A[1]
pietate loqueretur	A[1]
velociter disceret	B
XXIX nocte vigilare	A[1]
XXX innocens precaretur	A
amplius et rogaret	C
unitate maneamus	A[1]
discordiam non venire	C
XXXI. corde debemus	A
cogitet quod precatur	C
cogitare debere	A
— orationis patiatur —	
— et sensus debeat orare —	
quod cum Deo loqueris	A[3]
ipse non audias	B
tui memor ipse non sis	C
in oratione vigilare	A[1]
XXXII. ad Deum veniant	A[3]
sterilis oratio	B[2]
operatione fecundus est	B
benignus auditor est	B
meruit audiri	A[2]
semper orans Deum	B
XXXIII operis imponunt	A[2]
merentur audiri	A
sacrificia Deo dixit esse	C
— suavitatis odores sacrificat —	
XXXIV. manifestari habebat	C
perfecta numeratur	A[1]
temporibus serviebant	C
sic justi precabantur	A
promissionis implevit	A
ante dubitaret	A[1]
passione perfecit	A
XXXV. sacramenta creverunt	A
oratione celebretur	A[1]
rursus orandum est	A
gratiam praebiturum	C

precibus et oremus	A^2
— in noctibus dies est —	
lumen in corde est	A
et dies Christus est	B
XXXVI. oratione cessemus	A
in tenebris remanserunt	A
— computemus noctem pro die —	
ignava dispendia	B
quod futuri sumus	B
agere non desinamus	C

De mortalitate

I. Christi dignus habeatur	A^1
II. tolerantiam futurorum	A
ante praemonuit	A^3
esse coepit in proximo	B
transeunte jam veniunt	A^3
aeterna succedunt	A
sollicitudinis locus est	A^3
spes et fides deest	A
qui ad Christum nolit ire	C
incipere regnare	A^2
III. careas gratuleris	C
fuerat ante praedictum	A
esse moriturum	A^1
ad immortalitatem venimus	C
perpetua securitas	B^2
IV. adsiduus dimicatur	C
molesta luctatio	B
singulis vix resistit	C
exsurgit libido	C
succedit ambitio	A^3
zelus abscidit	A
jurare quod non licet	B
V. pectus urgetur	A
gladios diu stare	A
venire festinet	A
nunquam possit auferri	A
VI. aeternus et firmus est	B
in actibus suis scires	A
perfidus fluctuaris	C
pollicetur et dubitas	A^3
in domo fidei non habere	C
VII. magister ostendit	A
potius quam dolendum	C
Christo vocante proficisci	A^1
VIII. valitudo corripiat	A^3
laetitiam reservetur	A
mortalitas ista communis	A
caro ista communis	A
spiritu separamur	C
genere communia	B^2
neminem fames separat	B
caro ista communis	A
IX. impugnatione luctandum	A
XII. parricidium recusavit	A
jubereris occidere	B
timor Dei et fides debet	A
futurorum bonorum	C
vincentibus et corona	C
in acie miles probatur	C
cum periculum non est	A
probatio est veritatis	C
flatu portante rapiuntur	A^1
XIII. verius probaretur	A
comprobant in dolore	C
XIV. ad documentum proficit fidei	A^3
judicante capiamus	A^1
ignibus mancipatur	C
passione censetur	A
de hac morte transibit	A
aeterna flamma torquebit	A
interim differatur	C
XV. de saeculo liberantur	C

salutaris excessus est	B
esse communem	A
rapiuntur injusti	A
perfidis poena	A
conferatur agnoscimus	B
lupanaria non timentes	C
feliciter veniunt	A^3
celeritate lucrata	A
mortalitatis accedit	A
XVI. sine haerede morituri	A^1
discimus non timere	C
ista non funera	B
praeparant ad coronam	C
XVII. opponat et dicat	A
dum morte praevenior	A^3
an merearis accipere	A^3
pro virtute mercedem	A
jam peremerat fratrem	A
ante damnavit	A
judice coronatur	A^2
defuisse martyrium	A^3
sed fidem quaerit	A
esse meruerunt	A^1
laudabilis invenitur	C
XVIII. jussit orare	A
ejus imperio pareamus	C
non obsequia voluntatis	A
ad quem venīmus inviti	A
terrena delectat	A
regnare cum Christo	A
XIX. de saeculo recessurus	A
infremuit et dixit	A^2
— quid faciam vobis —	
consulit in futurum	C
quod ceteris diceret	B
audivit ut diceret	B
ille sed nobis	A
disceret jam recessurus	A
expediat nosceremus	C
XX. testimonio non probemus	C
esse quae dicimus	B
destruere veritatem	C
XXI. excessu suorum	C
—suorum qui spem non habent—	
lugemus et dolemus	C
ejus habeamus	A^1
securitate veniamus	A^1
XXII. contigerit exire	A^2
ad aeterna transgressus	A
ad meliora festinet	A
citius exoptet	A^2
translatione gaudere	A
XXIII. meruisse transferri	A
contactibus polluantur	C
XXIV. voluptatis invitat	A
redemit et diligit	B
diligamus hortatur	A
sequitur cogitemus	C
vocante veniamus	A^1
XXV. velociter recedamus	A
celeritate migrares	A
portum velocius peteres	A^3
sed fine testatur	A
imminentibus exuaris	C
XXVI. interim degere	B
restituit et regno	A^2
in patriam regredi	B
caros liceat amplecti	A^2
habere jam coepimus	B
salutare possimus	A
salute sollicita	A^3
perpetua felicitas	B^2
patrimonia transtulerunt	C
contingat optemus	A
desideria majora	A^2

Ad Demetrianum

I. insaniam provocare	C
tractatibus coercere	A

nec surdus audire	A
II. lenitate cohibere	A^1
crimen agnoscere	B
pullulatione fecisti	A
admittere credo rationem	A^1
movebitur veritate	C
III. a nobis non colantur	C
antea praevalebat	C
probatione testatur	A
autumna fecunda sunt	B
breviantur in dies singulos	B
in moribus disciplina	C
juventa pollere	A
et extrema devergit	A
modico sudore distillat	A
fuerint finiantur	C
IV. mundo senescente	A
numerum pervenire	C
incipit a senectute	A
defectione sit et in fine	A^2
V. indignantis accendi	A
quod a nobis non colatur Deus	B
ab omnibus et rogetur	C
VII. convertamini comminatur	C
et tanta proficiant	A^3
nullus Dei metus est	A^3
nulla formido est	A
vel ista censura	A
impunitate secura	A
VIII. elementa deserviant	B
cuncta deserviunt	B
universa famulantur	A^1
adfligis et crucias	A^3
ipse dominatum	A^1
IX. flagella nec verbera	B
non agnoscitur nec timetur	C
nemo convertitur	B
consulat admonetur	C
de altero judicare	C
— et leviora peccatis vestris	—
X. et ipse te respice	B
crudelitate violentus	A^1
cottidie quod puniatur	C
tela grassentur	A
ardor excrescat	A
cludantur in terris	A
indigentibus praebeantur	C
inhiat ac rapina	C
dum curantur evadere	B
pereuntis invadit	A
XI. se esse mortalem	A
rapitur occupatur	C
nulla cunctatio	B
rapere festinat	A^2
et nocte veletur	A
arma prostituit	A^3
quam impune peccantes	A
qui vindicet invenitur	C
vel judice metus nullus	A^2
veneunt judicaturi	A
peccantium facere	A^3
intelligat se mereri	C
XII. opprimitis Dei servos	A
nec quaeritur nec timetur	C
persecutionibus flagitatis	C
ipse tu Deum non colis	B
infestatione persequeris	A^3
displicet Dei cultor	A
nulla sunt vel occulta	A
impune quod colitur	A^3
ignibus punis	A
brevitate poenarum	A
esse tormentis	A
ingeniosa crudelitas	B
XIII. libido saevitiae	A^3
alterum de duobus	C
aut est crimen aut non est	A

interficis confitentem	C
persequeris innocentem	C
debui si negarem	C
corporis exprimatur	C
audientibus destruenti	C
et punire plus debeas	B
imbecillitate contendis	A
vince ratione	A[1]
XIV. majestate defendant	A
vindicare non possunt	A
tu diis tuis major es	B
sed ab illis coli debes	A
tutela vestra custodit	A
sperare quos tu tueris	C
XV. judicium confitentur	C
vera esse quae dicimus	B
— vel ipsis crede quos colis	—
nocte caecavit	A
ab eis quos tu adoras	C
veneraris ut dominos	A[3]
non posse celare	A
XVI. corpus incurvas	A
vultus erectus est	B
in supernis Deum quaere	A
pectus adtolle	A
serpente quem colis sternis	A
— per ipsum et cum ipso cadis	—
— serva qua natus es —	
te ante cognosce	A
error invenit	A
— ad Deum convertere —	
imploraveris subvenit	B
reparandis nobis pater misit	A
ultio divina defendit	A
XVII. populus ulciscitur	B[2]
pro persecutione vindicta	A
vindicta comitetur	A[1]
deminutione castrorum	A
indignatione descendunt	A
XVIII. incursione perstringi	A
omnis in mundo est	A
superest ad dolorem	C
futurorum bonorum	C
valetudine mussitamus	C
corporis vincimus	B
scimus et fidimus	B
XIX. aequaliter sustineri	C
tempus expectat	A
de saeculo recedatur	A
interim continemur	C
hospitia dividamur	C
pariter incurrimus	B[2]
quem videas tecum non dolere	C
XX. infestationibus commoveri	C
caelestis expectat	A
futura prospectant	A
et promissa capiemus	A[1]
instanter oramus	A
XXI. defenderent secuturos	A
XXII. interim fiunt	A
nec Dei filios factos	A
postmodum veritate	C
solus evadit	A
XXIII. timore convertite	B
vel plagis intelligatur	C
omnino non fallit	A
futura praedixit	A
— vitae aeternae dabit —	
ardoribus irrogabit	C
XXIV. jam redire non posse	A
aliquando vel finem	A
cruciatibus ad dolorem	C
— inefficax deprecatio —	
credere noluerunt	C
XXV. dum licet providete	C
nostri salutare munus	C
superstitionis emergere	B

divina celamus	A
itinera monstramus	A^2
gaudete nobiscum	A
satisfactionis effectus	A
amittitur aut tenetur	C
fidei providetur	C
ad consequendam salutem	C
poenitentia nulla sera est	C
facilis accessus est	B^2
sub ipsa morte transitur	A
XXVI. regeneratione caelesti	A
et signo censeamur	C
regna perducit	A
— per ipsum filii Dei —	
cruore reparati	A^1
gratias semper	A
immortalitate securus	A

De opere et eleemosynis.

I. Dei filios faceret	A^3
— servientes extraheret —	
mortalibus exhiberet	C
misericordiae munera	B
plenius consulatur	C
gravius eveniret	C
praescriptione conclusi	A
eleemosynis abluamus	C
II. ante contracta	A
sanctificatione purgantur	A
flamma sopitur	A
indulgentiam largiatur	C
— in evangelio docet —	
mundum esse coepisse	A
esse faciendas	A^1
posse purgari	A
III. nostra curemus	A
remedia salutaria	B^2
IV. eleemosynas juberetur	A
V. peccata purgari	A
non fuerit humanus	A^2
infesta perpessus est	B
eleemosynis redemisset	A
accessione satientur	A^1
animas liberari	C
VI. testimonio comprobemus	C
probatione compertum est	A
Petrus accitus est	B
operibus deprecantes	C
ipse vestitus	A
ejus nomine postulatum	C
corpus animatur	A^1
justa valuerunt	A^1
petitione revocari	A^1
VII. potius recondamus	A
debere mercari	A
VIII. operarios cernit	A
eleemosynas facit Deo credit	A
servat Dei timorem	C
pauperum Deum cogitat	B
ad regnum vocari	C
IX. esto securus	A
caeleste celebratur	A^1
auctoritate promitto	A
postmodum devenire	C
retributione cumulatur	A^1
justitiam Dei quaerunt	A
in ecclesia ejus operati	A^1
X. pro patrimonio pereas	A^3
XI. largiter coeperis	B
deesse subsidia	A^3
divinitus apparatur	C
nec potus nec cibus deest	A
existimas defuturum	C
XII. divina tribuuntur	A^1
ista meditatio	B^1
perfidum pectus	A

dicitur christianus	C
congruit nomen	A
videamus esse contemptum	A
XIII. operibus retarderis	A
excusationis obtendis	A
mentis exprome	A
caligo caecavit	A
denuo vinctus es	B
exultatione jactanti	A
pauperior Deo fias	A
caelestium cohaeredem	A
XIV. divitem credis	A
objurgationibus increpantem	C
operatione purgeris	A
candido vestiaris	C
operibus promereris	C
XV. — operari in ecclesia potes —	
nocte contecti	A
quod pauper obtulit sumis	A
voce laudari	A
infelicitatis suae	B
pauperes debeant	B
qui miseretur pauperis Deo foenerat	B
XVI. paria conscripta sunt	B^2
praeferre debemus	A
in pauperem nolle	A
humana praeponat	A
XVII. filiis suis vesci	A
egestate praeposuit	A^3
anima servetur	A^2
vasa completa sunt	B
quod benigne et pie fecit	A
paupertate communicat	B
XVIII. operibus insistas	A^2
pignorum pater es	A^3
animae liberandae	C
major impensa	A
numerus hostiarum	C
possunt peccata tergi	C
operatione commendet	A
XIX. spiritalium pater est	A^3
haeredibus servas	A
majestate protector	A
forensis evertit	A
custode servatur	A
pietate prospicias	A^3
commendare quam Christo	A
plus amare quam Christum	A
XX. — qualis Tobias extitit —	
XXI. spectante celebratur	A^1
caelestis accipitur	A^2
XXII. denuo revoco	A^3
— in muneris comparationem vel venditis —	
paene lapidantur	A^1
possessione translatis	A
solacio sustinetur	C
vanitate depereunt	A^3
operantibus polliceris	C
caelestibus honorantur	A^2
XXIII. — fratres carissimi —	
excusatione purgamus	A
in modicis rependamus	A
ante praedixit	A
quae defensio sterilis	A^2
faciet quod minatur	C
Christus edicere	B
opera provocare	C
despicit constitutum	C
XXIV. obsequium praebeamus	C
caelestia recepturi	A^2
caeleste venturi	A
plurimum seminemus	C
XXV. calore fervebat	A
semper habitare	A^1

Dei patris imitari A^1
aequaliter perfruatur C
— ac lunae communis est —
Dei patris imitator est B^1
XXVI. pollicitationis aperire A^1
magnanimitate redimantur A^1
computet debitorem C
cupiditate tardemus A
pro passione geminabit A^1

De bono patientiae

I. facere possitis A^2
quod dicitur audiatur C
observatione tueamur A^1
II. falsa sapientia est B^1
nec patientiam Dei novit A
et vera patientia B^1
inverecunda jactantia B
III. spiritalibus praebeamus C
virtus ista communis A
et dignitas caput sumit A
auctore procedit A
homini quae Deo cara est A
divina commendat A
esse degeneres A^3
IV. pluvias largiatur C
prata florere A
patientia consulatur C
prodesse peccati A
V. in actibus nostris A
laudibus possit aequari A
VI. implevit et factis A
tenore servavit A
peccata portare A
salute perimatur A^1
corpus abluere A^3
ceteri saginantur A
— pane saturarentur —
verba conatur A
esse conservus A
osculum non recusare A
velle colligere A^3
VII. poculo propinavit A
ad crucem tacens ducitur B
passione profitetur A^1
perfecta patientia B^1
VIII. nemini cludit A
caelestis admittit A
quid benignius dici A
sanguinem Christi A
tanta patientia B^1
ecclesia non haberet C
X. aequanimitate tenuerunt A^1
patienter occiditur B
devotionis obsequitur A^3
patiens invenitur C
ad concordiam redigit A^3
clementer impertit A
Dominum deprecatur C
insuper et vindicasse C
laude venerunt A
et passione patientia B^1
XI. transgressor accepit A
conflictationibus laboremus A
de isto saeculo recedamus A
cum sudore et labore C
XII. nativitate quam flere A
rudis anima testatur A^2
vivitur et laboratur A
subvenire solacia B
omnia infesta toleremus A^1
XIII. fidei et spei res est A
— patientia opus est —
repraesentante capiamus A^1
patientia coronetur A
XIV. repellit adversa A

propugnaculo reluctatur	A
intelligantur et cetera	B
— mortale crimen est —	
et cruore maculatur	A^1
XV. caelestibus permanebit	C
ac viribus perseverat	C
et patientiam junxit	A
omnia sustinere	C
intercedente custodiant	B
XVI. tolerantiae firmitate	C
lenitatis imitator	A^1
esse non debent	A
delectet habitare	A^1
reddere liceat nec odisse	A
XVII. patientia necessaria est	B^2
viribus sustineri	C
de amissione carorum	A
XVIII. virtute provectus	A
admota tormenta	A
orbitas inrogatur	C
repente nec pater est	A^3
poena consumit	A
quod fecit in origine	B^1
patientia praedicetur	C
laude promeruit	A^3
XIX. importet consideremus	C
nequitia possedit	A^2
— ipsa denique videamus —	
— impatienter tulit —	
primus et perdidit	B
lentis amisit	A
— impatientiae crimen fuit —	
Domini prosiliret	C
furiosa odia compellit	A^2
destruit ad ruinam	C
XX. observatione teneamus	A^1
terminis coercetur	A
accipiat firmitatem	C
et commendat et servat	A
individuam caritatem	C
contumelias mites	A
diu et multum rogare	C
et martyria consummat	A^2
firmiter munit	A
sublimiter provehit	B
tolerantiam gradimur	A^3
patris imitamur	A^1
XXI. praebere patientiam	B^1
XXII. majestate venerandus	A^1
XXIII. et non semper tacebit	C
— non aperuit os suum —	
vox ejus audita est	A
a foeditate sputorum	A
silentium tenuit	A^3
postmodum non tacebit	C
venerit non silebit	C
in potestate manifestus	A^1
XXIV. pariter vindicaturum	A
ipse qui vindicat	B
vindicetur in terris	A
passionibus nostris cogitemus	C
festinatione properemus	A^1
timentibus honoremur	A^2

De zelo et livore.

I. latenter adfligit	A
naufragia moliatur	C
II. ad interiora penetretur	A^1
destruat castitatem	C
christianum vigorem	C
caedis instigat	A
opponit injusta	A
perniciosa compendia	B
— ut caelestes adimat —	
persecutione violentus	A^1

III. paratus inimicus	A^1
depellenda vigilemus	A^1
— zeli et livoris malum —	
ipse perimatur	A^1
originem recurramus	A
et quomodo coeperit	B
et magnitudo noscatur	A
IV. primus et perdidit	B
quod prius fuerat amisit	A^2
— deceptus est ipse qui decepit — (1)	
V. livore persequitur	A^3
poena delicti cogitaretur	A
qui moriens non repugnabat	A
— inimicus extitit, zelus fuit —	
livoris exarsit	A
de aemulatione descendit	A
animus erupit	A^2
stimulus provocavit	C
de livore concepit	A
attendamus interitum	A^3
invidere quam credere	B
aperire potuerunt	A^1
VI. pectora muniamus	C
conferat sanitatem	C
fine concludi	A
fecunda pernicies	A^3
materia culparum	A^2
inde procedit	A
alterum ditiorem	C
in honoribus auctiorem	C
judicii dies non providetur	C
potestatis alienae	A^1
ferre praepositum	A^3
sed honoris inimicus	A^1
VII. ungulis pulsent	A
esse jucundus	A
sine intermissione laniatur	A^1
consummatione finitur	A
impleta fallacia	B
ignibus inardescit	A^2
VIII. mentis armata	A
IX. gladio vulnerantur	C
perducitur quod videtur	C
caeco dolore cluserunt	A
salutis inimicus es	B^1
vitare te poterit	A^3
tu te non potes fugere	A^3
ulla subveniunt	A^3
odisse felicem	A
X. eruit et abscidit (2)	A^2
non licet invidere	C
esse contentio	B
unde placeamus	A^1
lux et dies Christus est	B
XI. similis existis	A^2
— et non scit quo eat —	
XII. gregem suam nuncupet	B
ovibus aequetur	A^2
mentis imitetur	A^1
mentitur infamat	A
itineris salutaris	A
sequentibus impleatur	C
invicem diligamus	C
esse nec carus	A
XIII. livoris alienus	A^1
XIV. salubriter praemonente	C
excitat et hortatur	A^2

(1) Ce chapitre finit par les mots : *qui sunt ex parte ejus*. Nous ne les rangeons pas parmi les clausules, parce que c'est un texte biblique. Cf. Bayard. *Le latin de St Cyprien*. Paris 1902, p. 348.

(2) Il s'agit ici du verbe abscīdo et non du verbe abscindo. Il en est de même au *De mortal*. 4.

similitudinem praebeamus C
XV. mutuam pollicente C
generositas praedicetur C
XVI. jacula firmandus A²
operatio perseveret C
inveniat et armatum A²
persecutionis accipitur A³
adversario coronamur A
continentiae palma est A
corona patientiae est B¹
pecuniam spernere B
adversa tolerare A¹
humilitate consequitur A³
caelestis adipiscitur B¹
— praemio honoratur —
temporis pervenimus C

XVII. salutaribus reformare A
messis exuberet B
dulcedine leniatur C
valetudinis laborabis A
inde curare A
obtrectationibus invidebas C
— si sectari potes —
gratulare melioribus B¹
vinculo cohaeredem A
ipse dimiseris B
ad Deum veneris B
XVIII. multa quae cogites B
zelo fratrem peremit C
Dominus admittit A²
respondeant adunati A
ante placeamus A¹

Tableau des fins de phrase dans les divers traités

	A	A¹	A²	A³	A⁴	B	B¹	B²	C	Anomalies	Total
Ad Donatum	60	14	7	17	—	32	1	2	34	1	168
De habitu virginum. . . .	52	17	19	10	2	22	2	3	28	9	164
De cath. ecclesiae unitate . .	76	13	10	17	—	17	1	—	44	12	190
De lapsis	105	19	20	18	—	28	3	3	66	12	274
De dominica oratione . . .	65	13	16	9	—	20	—	5	27	9	164
De mortalitate	52	10	8	13	—	16	—	3	33	2	137
Ad Demetrianum.	69	9	4	9	—	22	—	3	49	8	173
De opere et eleemosynis . .	55	16	5	11	—	12	2	2	30	7	140
De bono patientiae	49	14	6	9	—	9	7	1	26	7	128
De zelo et livore.	28	14	11	9	—	13	4	—	23	7	109
Total	611	139	106	122	2	191	20	22	360	74	1647

Par anomalies j'entends les fins de phrase qui ne rentrent pas dans une des catégories métriques désignées par les lettres; la

plupart s'expliquent par le caractère douteux du texte, par un hiatus, par une hésitation de la quantité ou par l'influence d'une citation qui précède. D'autres (une vingtaine) reproduisent la dernière partie de la clausule B, c'est-à-dire ¯ ¯ ˘ ⏓ ; cette clausule tronquée sera étudiée plus loin.

Avant de passer à l'examen détaillé des césures, j'appelle l'attention sur une constatation générale : les clausules les plus fréquentes, le tableau ci-dessus le montre, sont A, B, C, les moins fréquentes A^1, B^1 et B^2.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Les Césures.

Dans ce chapitre, je me borne à constater les faits ; j'examine chacune des finales, j'en montre les césures et, s'il y a lieu, les changements que la clausule subit, suivant qu'elle a telle ou telle césure.

A (– ⏑ – – ⏓)

Ce groupe affecte les césures suivantes :

– ⏑, – – ⏓	tecta fecerunt	*Ad Donat.*, 1
– ⏑, –, – ⏓	argumenta sed rebus	» 2
– ⏑ –, – ⏓	acerbius dici	» 7
–, ⏑ – – ⏓	in licentia potestatem	» 11
–, ⏑ –, – ⏓	dicendi facit mecum	» 2
– ⏑ – – ⏓	turpitudinis elaboratum	» 8
–, ⏑, – – ⏓	Domino et quid oremus	*De dnca orat.*, 7
–, ⏑ –, –, ⏓	argumentis opus non est	*De cath. eccl. un.*, 4
– ⏑, –, –, ⏓	usus est ars est	*Ad Donat.* 7.

Seule la césure –, ⏑ – – ⏓ modifie la combinaison des longues et des brèves (– ⏑ – – ⏓) ; elle ne se présente que lorsque le dernier mot est un tétrasyllabe. Ce tétrasyllabe final est généralement précédé d'un *polysyllabe à pénultième brève*, et la clausule devient ⏓ ⏑ ⏓, ⏑ – – ⏓.

Remarques. — 1° Le tétrasyllabe final peut aussi prendre devant lui un monosyllabe (1) proclitique, comme *non*, *et*, *nec*, *vel*, etc. Dans ce cas, la clausule est traitée de la même manière que – ⏑ – – ⏓ sans césure.

2° Le polysyllabe à pénultième brève est parfois remplacé par un proclitique suivi d'un disyllabe de la forme ⏑ ⏓ :

nōn-ĕrāt nĕgātūrŭs	*De lapsis*, 3
jām-Dĕō rĕsērvārī	» 3

(1) Je ne trouve qu'un seul cas où ce monosyllabe n'est pas un proclitique : *De dnca orat.*, 23 : Spiritus sancti plēbs ădūnātă.

3° Dans deux cas le tétrasyllabe final se trouve précédé d'un disyllabe spondaïque :

mūndō sĕnēscēntĕ	*Ad Demetr.*, 4
jūstī prĕcābāntŭr	*De dnca orat.*, 34

Il est important de remarquer que la clausule –, ⏑ –, – ⏓ n'est pas traitée de la même façon que –, ⏑ – – ⏓ ; au lieu du polysyllabe à pénultième brève nous trouvons assez fréquemment un mot spondaïque ou à terminaison spondaïque – –, ⏑ –, – ⏓ (1).

A[1] (– ⏑ ⏑ ⏑ – ⏓)

Cette clausule se présente régulièrement sous la forme – ⏑, ⏑ ⏑ – ⏓ (vetustatis inolevit). Deux fois le tétrasyllabe final est remplacé par un monosyllabe suivi d'un trisyllabe :

damnārĕ quŏd ĕrāmŭs	*Ad Donat.*, 5
minuit ĭllā quŏd hăbēbăt	*De hab. virg.*, 18

Si dans ce groupe la répartition des syllabes dans les mots se fait rigoureusement au point de n'admettre qu'une césure, cela tient aux lois de la résolution dont je parlerai plus loin. La finale – ⏑ ⏑ ⏑ – ⏓ équivaut métriquement à – ⏑ – – ⏓ ; si l'on avait – ⏑ ⏑, ⏑ – ⏓, cette équivalence ne pourrait pas exister, parce que les deux brèves qui forment la monnaie de la longue appartiendraient à des mots différents et, si l'on avait – ⏑ ⏑ ⏑, – ⏓, cette clausule équivaudrait à – ⏑⏑ ⏑ – ⏓ (2).

A[2] (⏑ ⏑ ⏑ – – ⏓)

Elle peut prendre les formes suivantes :

⏑ ⏑ ⏑, – – ⏓	precibus orare	*De dnca orat.*, 4
⏑ ⏑ ⏑, –, – ⏓	animus et sensus	» 23
⏑ ⏑, ⏑ – – ⏓	facinora recensere (3)	*Ad Donat.*, 8

(1) La clausule – ⏑ – – ⏓ sans césure est précédée assez souvent d'un polysyllabe à pénultième brève, p. e. turpitūdĭnĭs ēlābōrātām ; mais on ne peut pas dire qu'elle le soit régulièrement, car on trouve aussi d'autres formes, comme : poena dēlīctī cōgĭtārētŭr *(De zelo et livore*, 5).

(2) Cette clausule se distingue nettement du groupe ⏓ ⏑ ⏓, ⏑ – – ⏓ que nous venons d'étudier. Là, le tétrasyllabe était précédé d'un polysyllabe à pénultième brève ; ici, il prend devant lui un mot à pénultième longue.

(3) Cette forme et les suivantes, où les deux brèves à résoudre terminent un mot, sont métriquement très différentes des deux premières. J'en parlerai à propos de la résolution.

◡ ◡, ◡, – – ⏓	precibus et oremus	*De dnca orat.*, 35
◡ ◡, ◡ –, – ⏓	de judice pavor nullus	*Ad Donat.*, 10
◡ ◡, ◡ –, –, ⏓	conscientia satis non sit	» 9
◡, ◡, ◡, –, – ⏓	defectione sit et in fine	*Ad Demtr.*, 4
◡, ◡, ◡ –, – ⏓	sed et obest lapsis	*De lapsis*, 18

A[3] (– ◡ – ◡ ◡ ⏓)

Nous trouvons les césures suivantes :

– ◡, – ◡ ◡ ⏓	divina praevaleant	*De dnca orat.*, 16
– ◡ –, ◡ ◡ ⏓	martyres fieri	*De lapsis*, 18
–, ◡ –, ◡ ◡ ⏓	quod velit faciat	*De dnca orat.*, 14
– ◡, –, ◡ ◡ ⏓	fecit et docuit	» 15
– ◡, –, ◡ ◡, ⏓	repente nec pater est	*De bon. pat.*, 18
– ◡ –, ◡ ◡, ⏓	pignorum pater est	*De op. et eleem.*, 18
–, ◡ –, ◡ ◡, ⏓	nullus Dei metus est	*Ad Demetr.*, 7

Ce groupe n'admet point les disyllabes finals. On serait tenté de l'expliquer par le désir de différencier cette clausule prosaïque d'avec la fin du pentamètre, qui se termine de préférence par un disyllabe (1). Je crois qu'il est préférable d'y voir, comme pour – ◡ ◡ ◡ – ⏓, une application des lois de la résolution. A[3] se résout – ◡ – ◡◡ ◡, et cette résolution ne pourrait avoir lieu dans l'hypothèse d'un disyllabe final, parce que pour avoir la monnaie de la longue il faudrait prendre la dernière brève du mot précédent et la joindre à celle qui commence le mot suivant.

A[4] (◡ ◡ ◡ – ◡ ◡ ⏓)

Elle ne se rencontre que dans un traité et seulement deux fois :

quod alii fŭĕrīt ēxĭtĭō	*De hab. virg.*, 13
făcĭlĕ măgĭstĕrĭŭm (2)	» 24

J'aurais pu me dispenser de la citer comme groupe. Je l'ai

(1) Cf. Plessis, *Métrique grecque et latine.* Paris, 1889, p. 116.

(2) Cette finale est irrégulière ; elle offre la même suite de longues et de brèves que la précédente, voilà pourquoi je l'ai rangée sous la rubrique A[4]. Mais la différence de césure produit une différence d'accentuation, et la finale devrait régulièrement se résoudre : făcĭlĕ măgĭstĕrĭŭm. Je suis tenté de l'expliquer de la même façon que ⏓ ◡ ⏓, ◡ – – ⏓. La rareté des mots finals de la forme ◡ – ◡ ◡ ⏓ me donne quelque scrupule. Je n'en trouve qu'un en dehors de celui ci, dans le *De lapsis*, 34 : poenitentia quăe sătĭsfăcĭăt. Mais le rapprochement avec des clausules comme : *nón-vident quod-obténdimus* (B), *accípite quid-evénerit* (B[2]), *patiéntia necessária est* (B[2]), *remédia salutária* (B[2]) etc. semble bien montrer que la clausule s'est étendue jusqu'à la syllabe accentuée du mot pénultième.

citée cependant, parce qu'elle se ramène à ‒ ◡ ‒ ‒ ⏑̲, et que M. Meyer (1) prétend l'avoir rencontrée aussi chez d'autres écrivains de ce temps.

B (‒ ◡ ‒ ‒ ◡ ⏑̲)

Cette clausule prend les formes les plus diverses :

‒ ◡, ‒ ‒ ◡ ⏑̲	spiritalis oratio	*De dnca orat.*, 8
‒ ◡, ‒, ‒ ◡ ⏑̲	insidiantur et saeviunt	» 21
‒ ◡ ‒, ‒ ◡ ⏑̲	debeat noscere	» 20
‒ ◡ ‒, ‒ ◡, ⏑̲	misericordia tutus est	» 14
‒ ◡, ‒ ‒ ◡, ⏑̲	operatione fecundus est	» 32
‒, ◡ ‒, ‒ ◡ ⏑̲	in feminam magis fregeris	*Ad Donat.*, 8
‒, ◡ ‒, ‒ ◡, ⏑̲	in saeculo Deus tutor est	*De dnca orat.*, 27
‒, ◡, ‒ ‒ ◡ ⏑̲	non vident quod obtendimus	*De lapsis.*, 23
‒ ◡, ‒, ‒, ◡ ⏑̲	jurare quod non licet	*De mortal.*, 4
‒, ◡ ‒ ‒, ◡ ⏑̲	in nobis voluntas Dei	*De dnca orat.*, 14
‒ ◡, ‒ ‒, ◡ ⏑̲	semper orans Deum	» 32
‒ ◡ ‒ ‒, ◡ ⏑̲	infelicitatis suae	*De op. et eleem.*, 15

Dans ces derniers exemples où la clausule se termine par un mot iambique, je constate qu'un nombre très restreint présentent la combinaison ‒ ◡ ‒ ‒, ◡ ⏑̲; une vingtaine de fins de phrase présentant cette césure, n'ont de commun que ‒ ‒, ◡ ⏑̲. Je les ai rangées parmi les clausules exceptionnelles, parce qu'elles s'écartent du type ‒ ◡ ‒ ‒ ◡ ⏑̲ (2).

B[1] (‒ ◡ ◡ ◡ ‒ ◡ ⏑̲)

Cette clausule, qui se présente assez rarement, est toujours formée de façon à ce que la première brève du groupe à résoudre, commence un mot :

‒ ◡, ◡ ◡ ‒ ◡ ⏑̲	caelestis sagina saturaverit	*Ad Donat.*, 15
‒ ◡, ◡ ◡ ‒ ◡, ⏑̲	majestate metuendus est	*De lapsis.*, 35

à moins que cette brève ne soit un proclitique :

‒ ◡, ◡, ◡ ‒ ‒ ⏑̲	servatur in origine	*De cath. eccl. unit.*, 5

(1) *Goett. gel. Anz.*, 1893, p. 7.

(2) M. Meyer (*o. c.* p. 9) considère ‒, ◡ ‒ ‒, ◡ ⏑̲ et ‒ ◡, ‒ ‒, ◡ ⏑̲ etc. non comme se rattachant à ‒ ◡, ‒ ‒ ◡ ⏑̲, mais comme constituant un type à part ‒, ◡ ⏑̲; les faits que nous venons de constater lui donnent en partie raison.

B² (⏑ ⏑ ⏑ – – ⏑ ⏓)

Dans cette finale, la césure se place de telle façon que les trois brèves appartiennent à un même mot :

⏑ ⏑ ⏑, – – ⏑ ⏓	judicia praenoscimus	*Ad Donat.*, 4
⏑ ⏑ ⏑, –, – ⏑ ⏓	assidua vel lectio	» 15
⏑ ⏑ ⏑, – – ⏑, ⏓	sine Christi decore deformis es	*De lapsis*, 30
⏑ ⏑⏑, – –, ⏑ ⏓	populus unum sumus (1)	*De dnca orat.*, 8

A moins que le mot final ne soit composé de cinq syllabes : ⏑ ⏑, ⏑ – – ⏑ ⏓ remedia salutaria (2) *De op. et eleem.*, 5.

C (– ⏑ – ⏓)

Elle se présente sous les formes :

– ⏑ – ⏓	pectoris erudire	*Ad Donat.*, 1.
–, ⏑ – ⏓	pro se tantum precetur	*De dnca orat.*, 8
– ⏑, – ⏓	sacrificium Deo dixit esse	» 32
– – ⏑ – ⏓	Christi orationem	» 3
– ⏑, –, ⏓	tui memor ipse non sis	» 31
–, ⏑ –, ⏓	possimus quod Deus vult	» 14

Je trouve plus de trois cents exemples de la forme sans césure (– ⏑ – ⏓, y compris –, ⏑ – ⏑ quand elle est composée d'un proclitique et d'un trisyllabe), et je constate que cette finale est *régulièrement précédée d'un polysyllabe à pénultième brève.*

Remarques. — 1° Il y a quelques exceptions :

mĕrcĭūm tămĕn (3) quāntĭtātĕm	*De hab. virg.*, 14
mēmbră (4) cōncĭdērūnt	*De lapsis*, 8
lugēmŭs (5) ĕt dŏlēmŭs	*De mortal*, 21
imprecationibus et passionibus nōstrīs cōgĭtēmŭs	*De bon. pat.*, 24
sīgnō cēnsĕāmŭr	*Ad Demetr.*, 26

(1) Cette clausule, comme toutes celles du groupe B terminées en disyllabe, se trouverait mieux à sa place sous la rubrique – –, ⏑ ⏓.

(2) Cette finale doit être rapprochée de ⏑ ⏑, ⏑ – – ⏓ et de ⏑ ⏑, ⏑ – ⏑ ⏑ ⏓. Cf. p. 62, n. 2.

(3) C'est le texte de S., mais les mss D. (Parisiensis 13,047) et W. omettent le mot *tamen* et donnent un texte régulier au point de vue métrique.

(4) Au lieu de *membra* les mss W. et R. (Reginensis 116) donnent *brachia ;* cette leçon est aussi celle de la vulgate et est conforme à l'emploi constant de St Cyprien.

(5) Les mss W., O. (Parisiensis 17,350) et G. (Sangallensis 454), d'accord avec la vulgate, donnent *plangimus et dolemus*, qui satisfait bien aux exigences de la prose métrique. Il est remarquable que le ms W. donne très souvent un texte conforme à l'emploi régulier des clausules métriques.

sicuti et... sanctificētūr pōstŭlāmŭs (1)	*De dnca orat.*. 13
si negantem non negat, nec confitēntēm cōnfĭtētŭr (2)	*De lapsis*, 20
cūm sŭdōre ĕt lăbōrĕ (3)	*De bon. pat.*, 11.
a nōbīs nōn cŏlāntŭr	*Ad Demetr.*, 3
tēcūm nōn dŏlērĕ (4)	*Ad Demetr.*, 19

2° Quant à la finale dolōrī sĭt ēt pŭdōrī (*Ad Don.*, 8), c'est une exception plus apparente que réelle; *sit* étant enclitique, dolori-sit peut dans la prononciation avoir été l'équivalent d'un polysyllabe proparoxyton, de même que les deux finales suivantes en admettant l'hiatus :

incorrūptă-ēst ēt pŭdīcă	*De cath. eccl. unit.*, 6
cūră-ēst ēt lăvāndī	*De hab. virg.*, 19.

3° Comme dans ⏓ ⏑ ⏓, ⏑ ‒ ‒ ⏓, le polysyllabe à pénultième brève est parfois remplacé par un proclitique suivi d'un disyllabe :

dūm lĭcēt prōvĭdētĕ	*Ad Demetr.*, 25		
nōn-tĕnēt ūnĭtātēm	*De cath. eccl. unit.*, 10		
vitam nōn-tĕnēt ēt sălūtēm	»	»	6
nōn-tĕnēt vērĭtātēm	»	»	2
prō-nĕfās ēt lĭbēntĕr	*Ad Donat.*, 8		
nōn-pŏtēst ēxpĭārī	*De dnca orat.*, 24		

4° Si le tétrasyllabe final est précédé d'un monosyllabe proclitique, il est censé former avec lui un mot final de cinq syllabes.

Voilà pour la clausule ditrochaïque, lorsque le mot final est un tétrasyllabe. Quand c'est un trisyllabe et que le mot précédent n'est pas un proclitique, on remarque que la clausule devient en général ‒ ‒, ⏑ ‒ ⏓.

Remarque. J'ai noté trois cas où le trisyllabe est précédé d'un disyllabe iambique, au lieu d'un spondée :

servat Dĕī tĭmōrĕm	*De op. et eleem.*, 8
tenere ădhūc jŭbēntŭr	*De lapsis*, 18
licentia sŭā pŏtītŭr	*Ad Donat.*, 5.

(1) Cette anomalie s'explique peut-être par le désir de l'auteur de se servir des mots mêmes de l'oraison dominicale qu'il commente.

(2) Ici St Cyprien reprend sous forme de conclusion les mots de la citation qui précède immédiatement.

(3) La variante de W. *cum labore et sudore* ne satisfait pas davantage; elle nous permet cependant de douter de l'authenticité de cette leçon.

(4) La vulgate lit : *tecum videas aequaliter non dolere.* Il existe en outre une conjecture : *tecum non videas condolere.* Le texte est donc suspect.

En résumé, voici les principaux faits qu'il faut considérer comme acquis :

1) La césure ¯, ˘¯¯⏓ modifie la clausule A et il ne faut pas la confondre avec la double césure ¯, ˘¯, ¯⏓.

2) La césure ¯˘¯¯, ˘⏓ produit une modification assez sensible dans la clausule B.

3) La clausule C se présente, selon le changement de césure, comme ⏓˘⏓, ¯˘¯⏓, comme ¯¯, ˘¯⏓ ou comme ¯˘, ¯⏓.

Pour montrer comment la césure peut produire ces modifications de la clausule métrique, je vais examiner chacun des groupes A, B et C au point de vue de leur accentuation.

CHAPITRE TROISIÈME.

L'Accentuation.

Comme cette question est encore assez obscure, je commence par distinguer l'accent grammatical ou tonique de l'accent métrique.

J'entends par accent grammatical l'accent des mots. Voici brièvement les principales règles de cet accent (1). Les mots polysyllabiques à pénultième longue sont paroxytons, ceux à pénultième brève sont proparoxytons. Quant aux monosyllabes, les uns sont accentués, comme le substantif, les autres ne le sont pas; ce sont les enclitiques qui, comme *que*, *ve*, *est*, *se*, *quis* (indéfini) etc., s'appuient sur le mot précédent et les proclitiques qui s'appuient sur le mot suivant. Nous avons pu constater déjà que *non-teneret* est traité de la même façon que *contineret*.

Voilà pour l'accent grammatical; passons à l'accent métrique. Celui-ci n'est autre chose qne le temps fort du pied (2). Pour le déterminer, il faudra donc d'abord dire quels sont les pieds, dans ces clausules. Pour C il n'y a aucune difficulté ; tout le monde y voit deux trochées ´–⏑ | ´–⏑. Pour –⏑––⏓ et –⏑––⏑⏓ les uns ont scandé –⏑ | ––⏑⏓, les autres –⏑– | –⏑⏓. Cette dernière

(1) Weil et Benloew, *Théorie générale de l'accentuation latine*. Paris et Berlin, 1855; Corssen, *Ueber Aussprache, Vokalismus und Betonung der lat. Sprache*, 2e éd. Leipzig, 1868; Schoell, *De accentu linguae lat. veterum grammaticorum testimonia*. Lipsiae, 1876; Seelmann, *Die Aussprache des Lateins*. Heilbronn, 1885; Fr. Skutsch, *Forschungen ueber lat. Grammat. und Metrik*. Leipzig, 1892; Lindsay-Nohl, *Die lat. Sprache* (ch. 3). Leipzig, 1897, etc.

(2) Je désigne par là l'*ictus metricus*. M. Bennett *(Amer. Journ. of Philol.*, XIX (1898), p. 361-383) a donné de l'*ictus* une définition nouvelle : *the quantitative prominence inherent in a long syllable* (p. 372). Cette définition fut combattue dans la même Revue (XX, p. 198-210) par M. Hendrickson. La lecture des comptes rendus *(Rev. crit*, 1899, p. 252-254; *Woch. f. klass. Philol.*, XXXV, p. 342-344; *Berl. philol. Woch.*, 1900, p. 1301-1303; *Neue philol. Rundschau*, 1900, p. 495-497) permet de dire que, malgré la réponse de M. Bennett *(Am. Journ. of Philol.* XX, p. 412-428) la question reste indécise. Si les savants diffèrent d'opinion sur la nature de l'*ictus metricus*, ils sont d'accord pour admettre son existence.

scansion me paraît la plus simple et la plus naturelle (1) ; mais que l'on scande de l'une ou de l'autre manière, les temps forts se répartiront ´– ◡ `– ´– ⏑̱ / ´– ◡ `– ´– ◡ ⏑̱

Nous obtenons ainsi dans chaque clausule deux pieds et deux temps forts. Faut-il que chaque clausule parfaite comprenne deux pieds et deux temps forts? Pour répondre à cette question on pourrait se baser sur les préceptes des théoriciens anciens, et sur le *cursus* du moyen âge sorti de la clausule métrique.

J'ai insinué plus haut que les grammairiens anciens donnent généralement des clausules composées de deux pieds, et j'ai prouvé que Quintilien et Diomède désapprouvent même une clausule de deux pieds qui n'a qu'un temps fort.

Si je m'en rapporte au *cursus* du moyen âge, je trouve les principaux types de ce *cursus* composés de deux temps forts : méntis infúnde (planus), ménte cognóvimus (tardus), saécula saeculórum (velox).

Ces témoignages me semblent suffisants pour admettre que *la clausule parfaite doit comprendre deux pieds et deux temps forts.* Voyons maintenant si cette hypothèse explique les divers changements que nous avons constatés dans les clausules.

C (– ◡ – ⏑̱)

Les césures ´– ◡, ´– ⏑̱ et ´– ◡, ´–, ⏑̱ (2), produisent toujours la coïncidence des deux accents grammatical et métrique. Mais, quand il n'y a pas de césure, le tétrasyllabe final n'ayant qu'un accent, la clausule comprend deux pieds mais un seul temps fort ; elle est donc incomplète. Dans ce cas, la finale s'est allongée de façon à comprendre aussi l'accent du mot pénultième, et elle a revêtu la forme ´⏑̱ ◡ ⏑̱, – ◡ ´– ⏑̱ (3).

(1) Voir plus haut, p. 19-20.

(2) Par exemple : ípse nón sis. Le dernier mot est ordinairement une enclitique qui rejette son accent sur la proclitique précédente.

(3) Pourquoi a-t-on choisi le proparoxyton de préférence au paroxyton (´– ⏑̱, – ◡ – ⏑̱) ? Peut-être pour éviter la ressemblance avec la fin d'un vers trochaïque. Peut-être aussi a-t-on voulu différencier plus nettement cette finale de – ◡, ◡ ◡ – ⏑̱ qui n'a pu échapper aux critiques de certains écrivains. Ajoutons à ces motifs, qu'il résulte une certaine harmonie de la succession immédiate d'un polysyllabe proparoxyton et d'un tétrasyllabe paroxyton ; les deux temps forts sont ainsi séparés par quatre syllabes atones réparties par deux : péctoris erudíre.

Avec la césure ¯, ˘¯⏓ (la première longue finissant un mot) il faudrait pour avoir deux accents dans la clausule, que le mot précédant le trisyllabe soit oxyton. Or, le latin n'a pas d'oxytons, sauf quelques rares exceptions. La clausule a donc encore senti le besoin de s'étendre et est devenue '¯¯, ˘'¯⏓ (1).

A (¯˘¯¯⏓)

L'accent grammatical coïncide avec l'accent métrique chaque fois que la césure ne tombe pas après le temps fort du crétique

'¯ ˘, ¯ '¯ ⏓;
'¯ ˘ ¯, '¯ ⏓;
'¯ ˘, ¯, '¯ ⏓;
'¯ ˘, ¯, '¯, ⏓.

Quand on a la césure ¯, ˘¯¯⏓ (2), la première longue finissant un mot ne saurait être accentuée. Pour avoir deux temps forts on a allongé la finale, et l'on a placé devant le tétrasyllabe final un proparoxyton '⏓˘⏓, ˘¯'¯⏓ peut-être par analogie avec '⏓˘⏓, ¯˘'¯⏓.

On s'explique que la clausule ¯, '˘¯, '¯⏓ n'ait pas subi la même modification, parce que, ayant déjà deux accents, elle n'a pas senti le besoin de s'allonger.

Quant à la clausule A sans césure, s'est-elle aussi allongée de façon à avoir deux accents? L'induction ne nous dit rien, parce que les cas sont assez rares, et nous trouvons devant cette finale le proparoxyton comme le paroxyton. Je préfère croire, en m'appuyant sur les textes des anciens (3), que cette clausule ne

(1) On ne trouve jamais '¯˘˘'¯⏓ qui serait une fin d'hexamètre. Je trouve deux fois '˘¯, ˘¯˘; l'accentuation ne diffère pas, parce que ˘¯ est constitué par un mot iambique. Mais elle diffère dans l'exemple : tenere ădh'ūc jŭb'ēntŭr, parce que *adhuc* est un des rares mots oxytons en latin (Lindsay, *o. c.* p. 187). — Quant aux clausules ditrochaïques ¯¯˘¯⏓ et ¯, ˘¯, ⏓ elles sont très rares.

(2) Cette clausule peut présenter la coïncidence des deux accents, quand la première syllabe longue est un monosyllabe accentué. Seulement, je n'en rencontre qu'un seul exemple : Spiritus sancti pl'ēbs ădūn'ātă (*De dnca orat.*, 23). Cette clausule a été jugée peu harmonieuse probablement à cause de son manque de proportion. M. Meyer (*o. c.* p. 7) la considère comme inadmissible. Ce jugement semble devoir s'appliquer aussi à la forme ¯, ˘¯⏓. L'accent grammatical pourra coïncider avec l'accent métrique, dans les mêmes conditions que ¯, ˘¯¯⏓; et cependant je n'ai trouvé qu'un seul exemple de la clausule '¯, ˘'¯⏓ : in solidum pārs tĕnētŭr *(De cath. eccl. unit.*, 5*)*.

(3) Ce sont les passages de Quintillien et de Diomède, discutés plus haut. Un argument négatif à l'appui de cette opinion serait qu'aucun théoricien ne donne une

s'est pas modifiée, mais qu'elle a été considérée comme moins harmonieuse; ce qui explique la rareté de son emploi.

B (–⏑––⏑⏓)

La césure empêche la coïncidence des deux accents, quand elle tombe après le temps fort d'un des deux crétiques. Ils coïncideront donc dans les formes suivantes :

'–⏑, –'–⏑⏓;
'–⏑, –, '–⏑⏓
'–⏑–, '–⏑⏓
'–⏑–, '–⏑, ⏓
'–⏑, –'–⏑, ⏓

La césure –, '⏑–, '–⏑⏓, qui produit un désaccord entre l'accent grammatical et métrique dans le premier pied, ne présente pas de modification apparente de la quantité. Il n'en est pas de même pour les césures –⏑, ––, ⏑⏓ et –, ⏑––, ⏑⏓ etc. où le désaccord plus sensible a fait négliger la première partie de la clausule et produit '––, '⏑⏓. M. Meyer a fait observer que cette clausule (1) se place surtout devant des ponctuations moins fortes. Cet emploi semble être conforme à son caractère de clausule tronquée.

De cette analyse des finales métriques de St Cyprien il résulte que chez cet écrivain la clausule subit à la fois l'influence de la quantité et celle de l'accent.

Quand l'accent grammatical coïncide avec l'accent métrique, c'est-à-dire dans la grande majorité des cas, ces deux influences s'exercent d'accord et produisent les clausules les plus harmonieuses.

Quand les deux accents ne coïncident pas et que la clausule ne comprend qu'un accent grammatical, la finale se modifie de

clausule métrique qui fasse allusion à un changement de cette clausule sans césure; alors que les modifications :

⏓⏑⏓, ⏑––⏓
⏓⏑⏓, –⏑–⏓
––, ⏑–⏓
et ––, ⏑⏓

figurent parmi les finales conseillées par plusieurs grammairiens.

(1) Avec cette différence que M. Meyer considère cette finale non comme '––, '⏑⏓, mais comme –, ⏑⏓.

façon qu'elle comprenne aussi l'accent du mot pénultième ; on obtient ainsi les finales allongées trés fréquentes '⏓⏑⏓, –⏑'–⏓ / ⏑–'–⏓ et '––, ⏑'–⏓, dans lesquelles le choix du mot pénultième est déterminé plus par l'accent que par la quantité (1).

L'inverse arrive aussi quoique plus rarement. Quand il y a désaccord entre l'accent grammatical et l'accent métrique, la présence de deux accents grammaticaux dans la dernière partie de la clausule peut produire un certain relâchement de la quantité dans la première partie et donner à la clausule la forme abrégée : '– –, '⏑⏓;

Quand la coïncidence existe dans le second pied, mais pas dans le premier, comme dans ¯, '⏑¯, '–⏓ et ¯, '⏑¯, '–⏑⏓, le désaccord semble modifier peu sensiblement la quantité de la clausule (2).

On s'explique après cela pourquoi St Cyprien termine généralement ses phrases par des trisyllabes ou des tétrasyllabes :

'–⏑, –'–⏓
'–⏑, ⏑⏑'–⏓
'–⏑–, '–⏑⏓
'–⏑, –'–⏑⏓
'⏓⏑⏓, { –⏑'–⏓ / ⏑–'–⏓ }

moins souvent par des disyllabes :

'–⏑, '–⏓
'––, '⏑⏓

et rarement par des mots de cinq syllabes, qui ne présentent d'ordinaire qu'un seul accent (3). Quand il termine par un monosyllabe, c'est généralement par une forme enclitique du verbe *esse*.

(1) Cette prédominance de l'accent sur la quantité se montre surtout dans ces clausules par la disparition du phénomène de la résolution, qui caractérise la métrique quantitative.

(2) C'est surtout dans la résolution qu'on remarque cette modification ; j'en parlerai au chapitre suivant.

(3) Il n'y a que la forme '–⏑, ⏑⏑'–⏑⏓ (sag'ĭnă sătŭr'ăvĕrĭt) qui soit entièrement régulière ; elle est réalisée dans la finale B¹ qui ne se présente qu'avec des mots finals de cinq syllabes, ou des expressions qui équivalent à un mot de cinq syllabes, comme servātūr ĭn ŏrīgĭnĕ, majestāte mĕtŭēndus ēst etc. Nous en avons noté 20 exemples.

CHAPITRE QUATRIÈME.

La Résolution.

L'étude de l'accent était basée sur les césures des finales A, B et C; celle de la résolution se base sur les césures que nous avons constatées dans les clausules A^1, A^2, A^3, A^4, B^1 et B^2.

En métrique, on substitue parfois à une longue deux brèves qui en sont la monnaie ; ce phénomène s'appelle résolution. Dans les vers, la résolution est soumise à certaines lois ; c'est ainsi que, dans le sénaire iambique, gĕnĕră pourra être l'équivalent de ´⏑⏑ ⏑, mais jamais de ⏑ ´⏑⏑ (1).

Cer règles existent aussi, nous l'avons insinué, pour la prose. M. Meyer (2) les a formulées comme suit : un disyllabe ne peut se résoudre (dĕŭs); si la première longue d'un des deux crétiques se résout, elle forme avec la brève du milieu un trisyllabe ou la fin d'un polysyllabe (hospĭtĭa); si l'on résout la seconde longue du premier crétique, les deux brèves résolues forment le commencement d'un mot long (esse vĭdĕatur).

Ces règles, ou plutôt ces faits, se vérifient dans St Cyprien, excepté peut-être celui qui regarde le disyllabe. En effet, je trouve la résolution du disyllabe dans les exemples suivants :

ūllă vēl mŏdŭs ēst	*Ad Donat.*, 5
quam cētĕrīs mĕtŭs ēst	» 13
circa fīliōs mĕtŭs ēst	*De hab. virg.*, 22
ecclēsiăm dŏmŭs ēst	*De cath. eccl. unit.*, 8.
sollicitūdinīs lŏcŭs ēst	*De mortal.*, 2
nullūs Dĕī mĕtŭs ēst	*Ad Demetr.*, 7
pīgnŏrūm pătĕr ēst	*De op. et eleem.*, 18
spiritāliūm pătĕr ēst	» » 19
repēntĕ nēc pătĕr ēst	*De bon. pat.*, 18.

Toutefois, je n'oserais pas insister sur cet argument; car, dans

(1) Cf. Plessis, *Traité de métrique grecque et latine*. Paris, 1889. N° 173, p. 157 ss.
(2) *Goett. gel. Anz.*, 1893, p. 7. Cf. Gatscha, *o. c.*, p. 165-166.

tous ces exemples du type A[3], l'enclitique *est* qui suit les disyllabes assimile ceux-ci en réalité à des trisyllabes.

Je puis encore citer : h'ŏmŏ D'ĕī p'āscĭtŭr *(De dnca orat.*, 21); mais cet exemple me paraît peu concluant, parce qu'il est unique et que les deux accents grammaticaux de '⏑ –, '– ⏑ ⏓ produisent un certain relâchement des règles métriques pour les syllabes qui précèdent.

Quoi qu'il en soit, je préférerais à la synthèse des faits constatés par M. Meyer, un énoncé plus général des lois de la résolution : « Quand deux brèves remplacent la longue du temps fort, il faut que la première ait l'accent grammatical; quand elles remplacent la longue qui n'a pas le temps fort, il suffit que la première soit affectée d'un accent secondaire », et généralisant davantage : « pour que deux brèves forment la monnaie d'une longue, il faut que la première porte un accent plus marqué que la seconde (1), par exemple :

hospítia demónstrat	'⏑⏑ ⏑ – '– ⏓
fugiénda conspícies	'– ⏑ – '⏑⏑ ⏓
sagína sàturáverit	'– ⏑ \⏑⏑ '– ⏑ ⏓

D'après cette règle, la résolution ne paraît plus extraordinaire dans les exemples suivants :

servātŭr in ŏrīgĭnĕ	*De cath. eccl. unit.*, 5
damnārĕ quŏd ĕrāmŭs	*Ad Donat.*, 5
minuit īllă quŏd hăbēbăt	*De hab. virg.*, 18

parce que *in* et *quod* comme proclitiques se joignent au mot suivant, de sorte que ĭn ŏrīgĭnĕ = sătŭrāvĕrĭt et quŏd hăbēbăt = vĭdĕātŭr.

Il n'y a pas de résolution dans : ⏑ ⏑, ⏑ – – ⏓ (facĭnŏră rĕcēnsērĕ). Nous avons montré que la clausule est en réalité '⏓ ⏑ ⏓, ⏑ – '– ⏓ et que '⏓ ⏑ ⏓ représente moins un phénomène de métrique quantitative que d'accentuation (2).

(1) Notons que la résolution avait le même caractère à l'époque antéclassique; déjà chez Plaute, c'est sous la force de l'accent que deux brèves se joignent pour former le temps fort : ăgĕrĕ, făcĕrĕ. Cf. Wuest, *o. c.*, p. 45.

(2) Cette explication peut être admise aussi pour les quelques rares exemples de B[2], quand le mot final est de cinq syllabes

remediă sălūtāriă	*De op. et eleem.*, 3
patientiă nĕcēssāriă ēst	*De bon. pat.*, 17
accipĭtĕ quĭd ēvēnĕrit	*De lapsis*, 25.

Cf. p. 62 n. 2.

Que dire de ⏑⏑, ⏑–, –⏓ ? Je n'en trouve que sept exemples :

consciențiă sătĭs nōn sĭt	*Ad Donat.*, 9
de judĭcĕ păvōr nūllŭs	» 10
caelestĭă Dĕŭs mīsĭt	*De hab. virg.*, 23
in opĕrĕ fĭdēs nūlla ēst	*De cath. eccl. unit.*, 26
vel judĭcĕ mĕtŭs nūllŭs	*Ad Demetr.*, 11
crimĭnĕ mĭnōr nōn sĭt	*De lapsis*, 35
sĕd ĕt obēst lāpsīs (1)	» 18

Ces cas de résolution, s'il y a véritable résolution, sont exceptionnels. La licence peut s'expliquer d'un côté par la composition même de cette finale; formée de deux disyllabes, elle présente déjà deux accents et se montre moins rigoureuse dans la partie qui précède; d'un autre côté, elle se comprend par l'analogie avec '⏓⏑⏓, ⏑–'–⏓. En effet, quoique –, ⏑–, –⏓ ne soit pas traitée de la même façon que –, ⏑––⏓ (p. 61), les cas où ⏑–, –⏓ est précédée d'un proparoxyton sont assez nombreux :

credēntĭŭm pătĕr vĭvŭs	*De dnca orat.*, 9
spīrĭtū Dĕī nōstrī	» 12
făcĭēm sŭām cōmĭt	*De lapsis*, 30
opprĭmĭtīs Dĕī sĕrvōs	*Ad Demetr.*, 12 etc.

Comme conclusion de cette deuxième partie je donne un petit tableau qui résume assez bien les finales métriques les plus fréquentes dans St Cyprien.

CLAUSULES

NON RÉSOLUES.	RÉSOLUES.	MODIFIÉES PAR L'ACCENT.
A '– ⏑, – '– ⏑	A[1] '– ⏑, ⏑ ⏑ '– ⏓ A[2] '⏑ ⏑ ⏑, – '– ⏓ A[3] '– ⏑, – '⏑ ⏑ ⏓ A[4] '⏑ ⏑ ⏑, – '⏑ ⏑ ⏓	'⏓ ⏑ ⏓, ⏑ – '– ⏓
B '– ⏑, – '– ⏑ ⏓	B[1] '– ⏑, ⏑ ⏑ '– ⏑ ⏓ B[2] '⏑ ⏑ ⏑, – '– ⏑ ⏓	'– –, '⏑ ⏓
C '– ⏑, '– ⏓	. . . .	'⏓ ⏑ ⏓, – ⏑ '– ⏓ '– –, ⏑ '– ⏓

Je n'ai trouvé dans aucune fin de phrase la clausule C résolue;

(1) Cette clausule diffère complètement des six autres : car sĕd ĕt égale en réalité un disyllabe, tandis que les autres exemples présentent des polysyllabes proparoxytons.

le dernier crétique de B ne semble pas admettre non plus la résolution ; généralement, une clausule n'admet pas plus d'une résolution.

Les propositions suivantes qui complètent le tableau précédent, sont les corollaires de l'étude que nous avons faite sur l'accentuation et sur la résolution :

A se termine régulièrement par un trisyllabe ou par un disyllabe, ou sous la forme ´⏓ ⏑ ⏓, ⏑ –´ – ⏓ par un tétrasyllabe ;

B par un tétrasyllabe ou un trisyllabe, parfois sous la forme ´– –, ´⏑ – par un disyllabe ;

C par un tétrasyllabe sous la forme ´⏓ ⏑ ⏓, – ⏑ ´– ⏓, ou par un trisyllabe sous la forme ´– –, ⏑ ´– ⏓ ;

A¹ par un tétrasyllabe (´– ⏑, ⏑ ⏑ ´– ⏓) ;

A² par un trisyllabe (´⏑ ⏑ ⏑, –´ – ⏓) ;

A³ par un tétrasyllabe ou un trisyllabe (´– ⏑ – / ´– ⏑, ´⏑ ⏑ ⏓ / ´⏑ ⏑ ⏓) ;

B¹ par un mot de cinq syllabes (´– ⏑, ´⏑ ⏑ ´– ⏑ ⏓) ;

B² par un tétrasyllabe (´⏑ ⏑ ⏑, – ´– ⏑ ⏓).

TROISIÈME PARTIE.

LES PRÉCEPTES DES ANCIENS THÉORICIENS.

On ne saurait étudier d'une façon approfondie le style d'un écrivain sans connaître les théories littéraires courantes à son époque. La clausule oratoire constitue un détail important du style, et celui qui veut l'étudier dans un auteur déterminé aura tout avantage à se demander quels étaient à son sujet les préceptes des théoriciens du temps.

Mon travail serait donc incomplet si je ne consacrais une troisième partie à l'étude des sources théoriques de la prose métrique. Elle sera la meilleure réponse aux objections de ceux qui voudraient voir dans la prose métrique un effet inconscient du hasard ou de quelque particularité de langue ou de phraséologie.

Dans sa thése latine, M. Bornecque a étudié lui aussi les préceptes des anciens sur la clausule oratoire. Le compte rendu de cette thèse par M. P. Lejay me paraît, malgré certaines exagérations, très judicieux : « elle aboutit, dit-il, à un résultat négatif. Il n'y a rien à tirer pour le moment des théoriciens anciens ; ils ont trop mélangé de choses, et trop compliqué la pratique de leur temps par des idées empruntées aux livres. M. Bornecque a le mérite d'avoir analysé et mis en ordre, sous des rubriques nettes, les remarques des anciens et montré le rapport de leurs ouvrages entre eux » (1). On verra plus loin que je ne partage pas complètement le scepticisme du philologue français. Après avoir

(1) *Revue critique*. T. 49 (1900), pp. 22-29.

déterminé la valeur générale de ces préceptes, j'examinerai certains détails de la clausule, tels que l'elision, le monosyllabe final, la prosodie, la césure. Dans un troisième chapitre je rattacherai les clausules cyprianiques à celles qui se trouvent formulées dans les *Fragmenta Bobiensia*. Un dernier chapitre sera consacré à l'origine des clausules d'après certains théoriciens.

CHAPITRE PREMIER.

Valeur de ces Préceptes.

En dehors des sources pratiques qui sont les écrivains, nous n'avons pour étudier la clausule oratoire que les sources théoriques, c'est-à-dire les ouvrages des grammairiens et des rhéteurs; et encore ne faut-il accepter les assertions de ceux-ci qu'avec beaucoup de réserves. Tous constatent l'existence d'une prose à laquelle s'appliquent certaines règles de métrique; ils admettent même que le discours doit être soumis au *numerus* : celui-ci, disent-ils, se trouvera éparpillé dans toute la phrase, mais c'est surtout dans la finale qu'on le retrouvera à l'état parfait.

Sur ces points généraux ils sont d'accord; mais, quand il s'agit de préciser ce qu'ils entendent par *numerus*, de déterminer par quelle quantité métrique la phrase doit se terminer, les opinions deviennent divergentes et parfois même contradictoires. Je m'empresse cependant d'ajouter que ces divergences et ces contradictions sont souvent plus apparentes que réelles.

Cette observation justifie la méthode que nous avons suivie et qui consiste à consulter d'abord les sources pratiques, sauf à recourir ensuite aux sources théoriques. Celles-ci gagnent en clarté par leur confrontation avec l'usage des différents auteurs.

Je commence par signaler quelques points dont il faut tenir compte dans l'interprétation des grammairiens et des rhéteurs anciens. Et tout d'abord, l'époque à laquelle ils ont vécu peut fournir l'explication de certaines contradictions apparentes. En effet, les règles de la prose métrique ne sont pas invariables; elles ont évolué à travers les différents âges. Ce qui plut à l'oreille des auditeurs de Cicéron, ne plaît pas nécessairement à celle des contemporains d'Adrien. Le témoignage du grammairien Probus au sujet de cette évolution est explicite : « Tullius et ceteri... et cum haberent occasionem sic struendi quemadmodum nostri temporis homines delectantur... » (1).

(1) Probus. *De Structura.* Keil. G. L. IV, p. 40.

Il est inutile de chercher d'autres preuves d'une évolution de la clausule que personne ne met en doute. M. Havet la décrit très bien en ces termes (1) : « De Cicéron à Pline, de Pline à Symmaque, la prose métrique a dû se modifier par une série d'appauvrissements ; c'est ainsi que le vers de Claudien est plus monotone que celui de Virgile et le vers de Virgile plus monotone que celui d'Ennius ».

Les théoriciens de la prose métrique ont écrit à des époques différentes et dépendent jusqu'à un certain point les uns des autres. La connaissance des sources dont ils se sont servis fournit la clef d'un grand nombre de difficultés. Cette connaissance aide puissamment à leur intelligence, et une interprétation sérieuse ne pourra pas s'en passer. Malheureusement il n'est pas toujours possible de découvrir ces sources. Un grammairien en copie un autre sans en avertir le lecteur ; par un long travail de comparaison on arriverait peut-être à établir entre eux une filiation plus ou moins probable. Mais cet espoir même nous est interdit, quand (et c'est souvent le cas) les sources ne sont pas parvenues jusqu'à nous.

Nous devons donc forcément nous borner ici à faire remarquer que les grammairiens se contentaient parfois de copier machinalement un prédécesseur, parfois d'en fondre deux ensemble, parfois même d'en copier deux à la suite l'un de l'autre, comme nous le montrerons plus loin, en étudiant les *Fragmenta Bobiensia*.

Si les théoriciens dépendent de leurs sources, les clausules qu'ils recommandent varient suivant le but qu'ils poursuivent. Le même grammairien pourra citer comme bonnes des clausules très différentes, s'il expose tantôt le système qu'il rencontre chez les meilleurs maîtres, tantôt celui qu'il juge apte à flatter l'oreille de ses contemporains (2).

Dans ce dernier cas, il compose, il invente lui-même ses clausules ou la formule autour de laquelle elles se grouperont. C'est une nouvelle source de difficultés ; car les théoriciens sont loin d'avoir les mêmes opinions, ni des connaissances également sûres en fait de prosodie. Probus, par exemple, désapprouve avec la finale prīmŭs ăb ōrīs aussi *in quo meam voluntatem populus*

(1) *O. c.* p. 100 par. 222.
(2) Cf. Probus. Keil. G. L. IV, p. 42-43.

romanus perspicere possit : « sic enim, dit-il, versum heroici metri facient quae sola versificatio est oratoribus devitanda » (1). Et cependant, à l'époque classique du moins, *perspicere* se scandait - ⏑ ⏑ ⏑, et la clausule ici désapprouvée se ramène à la ditrochaïque avec résolution de la première longue (⏑⏑ ⏑ - ⏓) (2).

A ce qu'on pourrait appeler des fautes de prosodie de certains grammairiens, il faut ajouter certaines confusions résultant de ce que des théoriciens n'allongeaient pas les syllabes brèves comptées en poésie comme longues par position.

Je m'occuperai plus spécialement de ce fait au chapitre suivant. Ici je me contente d'un exemple tiré du grammairien Diomède. Pas plus que les autres théoriciens, il n'admet comme clausules prosaïques les finales des vers les plus connus. Il indique cependant comme une clausule bonne le spondée précédé du dactyle et choisit comme exemple : crīmĭnĭs caūsā. Cet exemple ne constitue nullement une fin d'hexamètre, parce que les poètes compteraient la syllabe *is* comme longue. Diomède la considère comme brève et nous en avertit : « sed meminerimus ita nos de longis et brevibus temporibus locuturos, ut natura tantum non etiam positione longas aut breves syllabas judicemus » (3). D'après cela il ne me paraît nullement démontré que, si Diomède admet la clausule crīmĭnĭs caūsā, il admettrait également crīmĭnĭs aūdĭt qui est une véritable fin d'hexamètre. Son énoncé est obscur, peu exact; mais, je n'oserais pas dire qu'il soit contradictoire (4).

Je crois avoir montré suffisamment que le texte des théoriciens anciens présente un grand nombre de difficultés, d'obscurités, parfois même d'incohérences et d'erreurs. Ce n'est pas un motif pour leur dénier toute valeur; mais il faut dans leur interprétation se servir de toutes les ressources qu'une bonne herméneutique met entre nos mains.

(1) Probus. *De structura.* Keil, G. L. IV, p. 41.

(2) Apparemment la clausule *perspicere possit* est la même que *esse videatur ;* elle en diffère complètement : la 1re se ramène à - ⏑ - ⏓ et la 2de à - ⏑ - - ⏓. Cf. Previtera. *De numero*, etc., p. 30.

(3) Diomède. *De compositione.* Keil. G. L. I, 468.

(4) M. Bornecque dit que Diomède recommande la clausule - ⏑ ⏑ - ⏓ à la suite de Cicéron. En effet, quoique Cicéron répudie en prose l'emploi des fins de vers, nous trouvons dans son *Orator* (ch. 64) une phrase qui semble indiquer que la clausule - ⏑ ⏑ - ⏓ est licite. C'est sur cette phrase en bonne partie que M. Wuest (*o. c.* p. 98-101) a construit sa théorie.

CHAPITRE DEUXIÈME.

LES LOIS QUI RÈGLENT LA CLAUSULE.

§ I. *L'élision* (1).

Ce mot semble tellement clair et courant que l'on pourrait se croire dispensé de le définir. Pourtant en ces derniers temps des philologues ont distingué l'élision de la synalèphe. M. A. Kirchhoff (2) les a réfutés. Cicéron, ni Quintilien n'ont jamais employé le mot *elisio*. Voici un passage où Cicéron parle du phénomène de l'élision : « Quod quidem latina lingua sic observat, nemo ut tam rusticus sit, qui vocales nolit conjungere » (*Orator*. 44), et plus loin (45) : « sed Graeci viderint; nobis, ne si cupiamus quidem, distrahere voces conceditur ». Il faut en conclure, d'après M. Kirchhoff, que les Latins ne connaissaient pas l'élision mais bien la synalèphe, c'est-à-dire que, quand un mot finit par une voyelle et que le mot suivant commence par une voyelle, la première de ces deux voyelles ne se perd pas, mais les deux se fondent en un son unique (3); si cette fusion n'est pas possible ou s'obtient difficilement, la prononciation successive des deux voyelles produit un certain bâillement; c'est le phénomène de l'hiatus.

L'hiatus est-il toléré dans la clausule oratoire ? Les grammairiens grecs pas plus que les latins ne sont précis sur ce point. Ils disent en général qu'il faut éviter l'hiatus; mais il ne semble pas, comme l'a montré M. Kirchhoff, qu'à l'exception de Fortunatianus, Julius Victor et Martianus Capella, ils désignent spécialement la clausule.

Les écrivains qui ont sacrifié aux goûts de la rhétorique

(1) Cf. CANDEL. *De clausulis...* p. 34 ss.

(2) *O. c.* p. 6 ss. Cf. *Musée belge.* Bull. bibliogr. 1903, nº 2, p. 76-78.

(3) Telle est aussi l'opinion de M. Plessis : *Traité de métrique grecque et latine.* Paris, 1889, p. 15, nº 19.

n'ont pas évité toujours l'hiatus. Cicéron en offre de nombreux exemples. Apulée, au contraire, n'admet pas l'hiatus; et M. Kirchhoff s'est cru autorisé à déduire de ce fait que, vers 120 après J. C., la règle proscrivant l'hiatus dans la clausule a été formulée dans les écoles de rhétorique.

La prose de St Cyprien présente un assez grand nombre d'hiatus. Je citerai d'abord les clausules avec hiatus que j'ai marquées comme régulières :

De hab. virg., 19	cūră ēst ēt lăvāndi
De cath. eccl. unit., 6	incorrūptă ēst ēt pŭdīcă
» » 7	ecclēsĭaē ūnĭtātĕm
» » 8	in domo ūnā ĕdātŭr
» » 14	quae regnatūră ēst dērĕlīquĭt
» » 20	necēssĕ ēst ēt cŏrōnă
De dnca orat., 34	manifestārī hăbēbăt.

J'admets aussi l'hiatus dans les clausules suivantes, que j'ai rangées parmi les anomalies; l'hiatus les rend tout à fait régulières :

De hab virg, 17	nec imāgŏ haēc nōstra ēst
De cath. eccl. unit., 11	baptizārĕ sē ŏpīnāntŭr
De lapsis, 33	stārĕ sē ŏpīnāntŭr
De bon. pat., 13	patiēntĭă ŏpŭs ēst
De zel. et liv., 26	praēmĭō hŏnōrātŭr.

Il semble qu'il faille conclure de là que, si la règle proscrivant l'hiatus a été formulée vers l'an 120 après J. C., elle n'est pas parvenue à s'imposer universellement.

D'après M. J. Wolff (*o. c.* p. 646-663), quand deux voyelles se rencontrent, Cicéron admet l'élision ou bien, comme les poètes, la *correptio* p. e. nōstrŏ ăccōmmŏdāmŭs, ēx tĕ aŭdīrĕ etc. L'usage de St Cyprien ne confirme pas cette constatation. Les trois hiatus : in domo ūnā ĕdātŭr, manifestārī hăbēbăt et patiēntĭă ŏpŭs ēst, nous permettent d'affirmer qu'il n'altère pas la quantité des syllabes qui devraient s'élider.

Une autre question a été soulevée à propos de l'élision : les mots terminés en *m* doivent-ils être assimilés pour l'élision aux mots terminés en voyelle ? M. Kirchhoff estime qu'Apulée ne s'en est pas tenu à la règle des poètes, et qu'il ne considère pas comme des hiatus des clausules comme : sānguĭnĕm āttŭlērūnt.

Aucune des clausules que nous avons étudiées plus haut ne présentant la rencontre d'un mot terminé en *m* avec un mot commençant par une voyelle, il ne nous est pas possible de dire quelle était à cet égard l'opinion de St Cyprien.

§ II. — *Les monosyllabes finals.*

Est-il permis de terminer la phrase par un monosyllabe? M. Kirchhoff (p. 28) croit que cette question est étroitement liée à celle de l'hiatus. Vers le second siècle, s'est introduite la loi qui défend de terminer la phrase par un mot monosyllabique; et les théoriciens qui ont vécu après cette date considèrent comme vicieuse la clausule terminée en monosyllabe.

Et de fait, Cicéron ne se fait pas scrupule de finir par un mot monosyllabique, alors que du temps de Probus on évitait ces clausules avec soin. Probus lui-même nous l'apprend. « De terminationibus placentibus nostro tempore... quas multi credunt metro debere constare, quorum opinioni non libenter consistimus, quoniam Tullius et ceteri oratores monosyllabo struxere verbo, cum una syllaba metrum non sit ». Et il donne des exemples de ces structures monosyllabiques : « Ab istius petulantia conservare non licitum est — quae cum his civitatibus Verri communicata sunt — exstincta atque deleta sit. Hae compositiones, ajoute-t-il, facient nostri temporis structuras sic, ex tribrachy et ditrochaeo : non est licitum conservare, — ex trochaeo et dactylo : quae sunt Verri cum his civitatibus communicata, — ex ditrochaeo et bacchio a longa : exstincta sit atque deleta » (1).

Malgré les difficultés de détail, il ressort clairement de ce passage que les contemporains de Probus n'aiment pas la structure

(1) Probus. *De structura.* Keil. G. L. IV 40 et 41. Je conçois que Probus scande *licitum conservare* comme tribraque suivi d'un ditrochée; mais je ne comprends pas comment il trouve dans civitatibus cōmmūnĭcātă un trochée suivi d'un dactyle, et dans exstincta sĭt ătquĕ dēlētă un ditrochée suivi d'un bacchée (‒ ◡ ‒ ◡) ‒ ‒ ◡). Il y a là évidemment une erreur. La première idée qui se présente à l'esprit est que cīvĭtātĭbŭs cōmmūnĭcātă pourrait être une transposition pour cōmmūnĭcātă cīvĭtātĭbŭs qui présente en effet un trochée suivi d'un dactyle. Mais aucune trace n'est restée dans les manuscrits d'une telle transposition, et la seconde erreur reste inexpliquée. Ne pouvant résoudre la difficulté par les manuscrits, j'ai recouru aux auteurs qui ont quelque rapport avec Probus. Or, il se fait précisément que ce passage se retrouve presque littéralement dans Sacerdos (Keil, G. L., VI 493, l. 18 à 20). Ici

monosyllabique. La plupart des théoriciens qui viennent après lui professent la même opinion. L'exemple ăctă rēs ēst donné par Diomède (1) ne prouve rien, puisque le monosyllabe *est* est une enclitique qui s'appuie sur le monosyllabe précédent. On peut dire que Martianus Capella (2) seul admet les monosyllabes à la fin des clausules ; et encore y met-il une restriction : « verum hoc de monosyllabo superius praeceptum in colo melius collocamus aut commate, quam in fine sententiae ».

Avant d'examiner l'usage des auteurs, il faut faire encore une constatation. Rien ne permet de dire que les théoriciens aient fait une exception à la loi des monosyllabes finals en faveur de certaines formes du verbe *esse*. Or, ce qui nous frappe, en lisant les auteurs, c'est qu'en général ils évitent de terminer leurs phrases par des monosyllabes autres que certaines formes enclitiques du verbe *esse*. Chez St Cyprien les clausules terminées par *est* sont assez nombreuses, et les études de MM. Bornecque, Havet, etc. montrent que ce n'est pas une particularité de cet écrivain (3).

Le verbe *sum* compte-t-il dans la mesure des clausules? M. Havet pour Symmaque et M. Bornecque pour Cicéron (4) ont résolu cette question par une réponse négative. M. Bayard (5) affirme que St Cyprien fait compter les formes monosyllabiques du verbe *esse* dans la mesure des clausules. Il me reste à confirmer cette affirmation par des preuves tirées de la composition des clausules cyprianiques.

nous lisons : « ex trochaeo et dactylo et ditrochaeo : quae sunt Verri cum his cīvĭtātĭbŭs cōpŭlātă ; ex trochaeo et bacchio a longa : exstincta sit ātquĕ dēlētă. Ce texte est bien compréhensible. Comment se trouve-t-il dans Sacerdos et pas dans Probus? M. Bornecque a essayé de démontrer que ces deux grammairiens ont transcrit un même modèle qui serait Probus Berytius. Dès lors il me semble naturel d'admettre que Probus a mal copié et que Sacerdos y a mis plus de soin. D'après M. Previtera *(De numero,* p. 30), tout ce passage à partir de « Hae compositiones demutatae » ne serait pas de Probus, mais aurait été ajouté au ve s. Cette hypothèse a l'inconvénient de ne pas expliquer le dernier exemple. Si cōmmūnĭcātă a pu, au ve siècle, s'appeler un dactyle suivi d'un trochée, exstīnctă sĭt ātquĕ dēlētă n'a pas pu pour le même motif être appelé ditrochée suivi d'un bacchée.

(1) Keil. G. L. I, 469.

(2) *De rhetorica*, 35. HALM, p. 476. Cf. BORNECQUE, thèse latine, p. 21.

(3) Cf. CANDEL. *De clausulis*... p. 29.

(4) Dans son étude sur Florus, M. Bornecque constate chez cet écrivain une tendance à compter les formes monosyllabiques du verbe *sum*. Cf. *Musée belge*, 1903, p. 27-28.

(5) *O. c*, p. 303, n. 1.

De l'exposé que nous avons fait de ces clausules, il résulte que St Cyprien n'aime pas la clausule ¯˘¯, ˘⏒, tandis que la forme ¯˘¯, ˘˘⏓ lui est familière. Il est donc naturel de ranger sous la formule ¯˘¯, ˘˘⏓ les neuf clausules que nous avons citées à la page 73 : ūllă vēl mŏdŭs ēst, quam cētĕrīs mĕtŭs ēst, etc. et de dire que le monosyllabe *est* se compte dans la mesure.

Je n'oserais pas dire toutefois que ce soit une loi rigoureuse chez St Cyprien de compter le monosyllabe final. Je suis tenté de croire qu'il ne faut pas le compter dans les deux clausules suivantes : (De bon. pat. 14) mōrtālĕ crīmĕn ēst et (De cath. eccl. unit. 21) adversārĭūs prōvŏcātŭs ēst. Il faudrait donc dire que St Cyprien compte ou ne compte pas le monosyllabe final suivant les exigences du moment.

Pour compléter ces indications il convient de nous demander encore en vertu de quel principe ou par quelle influence les grammairiens furent amenés à blâmer les clausules terminées en monosyllabe. Le texte susmentionné de Probus *cum una syllaba metrum non sit* nous a suggéré l'explication suivante : les grammairiens à partir d'une certaine époque, après Quintilien surtout, citent leurs clausules en considérant chaque mot comme un pied. Or un pied métrique est toujours constitué par plus d'une syllabe. Si la clausule est composée de pieds métriques et si chaque mot constitue un pied, il est évident qu'en théorie on n'a pas pu admettre des clausules terminées en monosyllabe, celui-ci ne constituant pas un pied métrique.

§ III. — *Quantité des syllabes.*

D'après M. Bornecque (1), tous les grammairiens, quoiqu'ils ne le disent pas expressément comme Diomède, ont admis le principe de ne compter comme longues que les syllabes longues par nature. Mais Diomède lui-même oublie parfois ce principe et allonge les syllabes : justām querelam, reposcimūs deditos, bellūm videbat, etc.

Les autres grammairiens n'ont pas été plus conséquents que lui. Ainsi Probus regarde hōstĭbŭs tēmpĕrārĕ comme un dactyle suivi d'un ditrochée (2), mais dans ēssĕ vĭdĕātŭr il voit

(1) Thèse latine, p. 16.
(2) Probus. *De structura.* Keil. G. L. IV, p. 42.

un trochée suivi d'un péon troisième, alors que la première syllabe de *esse* est brève par nature, et dans cōndĭdĭmūs sĕpūltūrā il voit un choriambe suivi d'un épitrite premier, alors que la dernière syllabe de *condidimus* est brève par nature (1).

Comment expliquer cette inconséquence des théoriciens en matière de prosodie? Il convient de se demander d'abord comment ils ont été amenés à adopter en prose une autre prosodie que dans les vers.

Le désir d'établir une limite bien déterminée entre le langage prosaïque et les vers les plus connus aurait pu contribuer à leur faire adopter théoriquement une prosodie différente de celle des poètes. J'avoue cependant que cette explication ne me satisfait pas, parce qu'elle est trop vague. La prose n'a pas évité la ressemblance avec tous les vers et a fait de nombreux emprunts à la poésie (2). En admettant même qu'elle se soit guidée toujours sur le principe de la différenciation d'avec la poésie, je crois qu'elle aurait été mal inspirée d'adopter dans ce but une prosodie différente. Car une prosodie différente aboutirait en pratique à supprimer le principe de la différenciation lui-même. En effet, la clausule composée d'un dactyle et d'un trochée, par exemple, serait défendue comme formant la fin d'un hexamètre; et la clausule crīmĭnĭs caūsā, tout en étant composée d'un dactyle et d'un spondée, devrait être permise parce qu'elle ne constitue pas une fin d'hexamètre.

Il serait peut-être plus naturel d'admettre que cette différence prosodique trouve son origine dans la tendance des grammairiens à considérer, à partir d'une certaine époque, le pied comme uni au mot. Cette conception du pied étroitement uni au mot est incompatible avec la structure du vers. Celui-ci, en effet, est composé d'un certain nombre de pieds semblables ou différents, se succédant suivant des lois bien déterminées d'harmonie (3). Chacun de ces pieds est formé de durées et en même temps de certaines élévations ou certains renforcements de la voix, qu'on

(1) La syllabe *con* est également brève dans cŏndĕrĕ. Cf. A. Marx. *Hülfsbüchlein für die Aussprache der lateinischen Vokale in positionslangen Silben,* 3e éd., p. 1 et 25. Berlin, Weidmann, 1901.

(2) M. Navarre. *Essai sur la rhétorique grecque avant Aristote,* Paris 1900, p. 92 ss. montre que la plupart des figures dont on reconnaissait l'invention à Gorgias ne sont en réalité que des emprunts faits à la poésie.

(3) L. Müller. *De re metrica.* Lipsiae 1861, p. 178.

appelle *ictus metrici*. Or, comme l'unité d'un vers exige qu'à chaque pied ne réponde pas exactement un mot, les poètes se sont généralement efforcés aussi de ne pas faire coïncider l'accent des mots avec les *ictus metrici*. C'est ainsi, je crois, qu'il faut entendre la première loi rythmique du vers : le rythme métrique doit différer le plus possible de l'accent de la prose (1). Si l'on peut admettre que dans le vers l'accent grammatical soit sacrifié à l'*ictus metricus*, on ne peut l'admettre dans la prose. Celle-ci n'est pas soumise au *metrum* proprement dit ; elle ne connait pas ces moules métriques dans lesquels les mots sont versés pour en prendre la forme et l'accent. D'un autre côté, certaines parties du mot sont aussi prononcées avec une intensité ou une élévation plus ou moins grande de la voix. Il faut donc, si l'on termine la phrase par des pieds qui conviennent à la prose, et si l'on veut que l'emploi de ces pieds affecte l'oreille des auditeurs, faire en sorte que l'ictus du pied coïncide avec l'accent du mot ; et pour la plupart des pieds recherchés en prose (2) le meilleur moyen d'obtenir cette coïncidence est de les concevoir comme exactement adaptés à des mots.

Les grammairiens ont donc pris l'habitude de se représenter le pied d'une façon concrète (3). Chaque mot constituait ainsi une unité à part et dès lors on pouvait ne pas accorder à un mot le pouvoir de modifier la quantité de la syllabe finale du mot précédent. Cette habitude de ne pas allonger les brèves une fois établie pour les syllabes finales, se serait étendue à l'intérieur des mots ; comme on avait crīmĭnĭs cāusă, on a voulu avoir par analogie părrĭcīdārŭm (4).

(1) Cf. LEGOUEZ. *Métrique grecque et latine*. Paris 1882, p. 53. — MEYER. *Fragmenta Burana*, p. 146.

(2) Il n'est pas nécessaire de faire une exception pour l'anapeste et le choriambe. Ces deux pieds sont la monnaie métrique du spondée ('⏑⏑ ‒) et du molosse (‒ '⏑⏑ ‒). L'accent affecte donc normalement la première des deux brèves qui remplacent la longue accentuée.

(3) Certains grammairiens ont même transporté en poésie ce concept du mot pied. M. L. Müller dans sa métrique fait remarquer que Diomède (Keil I, p. 518 l. 12) a commis une erreur grave en scandant les 2 dimètres crétiques : pūsĭōnī mĕō
sēptŭēmīs cădēns
comme des épitrites deuxièmes suivis de l'iambe (‒ ⏑ ‒ ‒ | ⏑ ‒).

(4) Cette conception des grammairiens n'est pas aussi artificielle qu'on croirait à première vue. En effet, l'allongement d'une voyelle suivie du groupe *gn*, *gm*, *nf*, *ns*, *nx*, *nct* est une règle organique. Mais il n'en est pas de même d'une voyelle suivie du groupe *nt*, *nd*, celle-ci reste brève p. e. mōns-mŏntis. Cf. A. MARX. *Hülfsbüchlein für die Aussprache der lateinischen Vokale in positionslangen Silben*, 3e éd., Berlin, 1901, p. 1.

S'il est difficile de donner la raison et l'origine historique de ce principe de prosodie suivi par la plupart des grammairiens, il est plus facile d'expliquer comment ils ont eu tant de peine à y rester fidèles. Il faut tenir compte ici de l'influence prédominante de la poésie. L'éducation se faisait par les poètes; Cicéron conseille au futur orateur la lecture assidue des poètes pour se former le style. Bien plus en dehors du langage courant on ne pouvait étudier la quantité des mots que dans les poètes. Rien d'étonnant donc que les grammairiens et les rhéteurs regardent inconsciemment comme longues les syllabes comptées comme telles par les poètes.

Si les théoriciens eux-mêmes n'ont pas réussi à considérer toujours comme bref ce que la versification allonge par position, les écrivains y auront réussi encore moins. Aussi voyons-nous que St Cyprien suit dans sa prose la même prosodie que les poètes; il allonge même généralement les syllabes douteuses, c'est-à-dire celles où une voyelle brève est suivie d'une consonne et d'une liquide *(l* ou *r)* dans le même mot ou dans le mot suivant :

cessāvĭt ēt rēgnŭm	*De dnca orat.* 13
voluntatem pātrĭs īmplērĕ	» » 15
oratio adsĭdŭă vēl lēctĭo, etc.	*Ad Donat* 15.

Voici encore quelques mots dont la quantité pourrait donner lieu à certains doutes :

I. ējŭs.	La première syllabe est toujours longue. Cf. Wolff, p. 665. *De lapsis*, 17, pŏpŭlŭs ējŭs ădstĭtĕrĭt; *De dnca orat.*, 13; *De mortal.*, 21; *De op. et eleem*, 9; *De bon. pat.*, 23; *De cath. eccl. unit.*, 5, etc.
II. adsēclă	*Ad Donat*, 11, adsēclă faēdāvĭt.
arbītrĭŭm	*De hab. virg.*, 23, arbītrĭŭm lībĕrŭm.
cĕlēbrārĕ	*De dnca orat.*, 35, ōratiōnĕ cĕlēbrētŭr; *De op. et eleem.*, 21.
dīscĭplīnă	*Ad Donat*, 15, virtūtĭbūs dīscĭplīnăm; *Ad. Demetr.*, 3. Cf. Bornecque, p. 216.
lătēbraē	*De lapsis*, 27, lătēbrīs īntŭētŭr; *De dnca orat*, 35.
mĕrētrīcēs	*De hab. virg.*, 12, ornamēntă mĕrētrīcūm.
pĕnētrārĕ	*De zel. et liv.*, 2, ad interiōră pĕnĕtrētŭr.
tĕnĕbraē (1)	*Ad Donat.*, 6, tĕnĕbrās rĕvēlābŏ; *De dnca orat.*, 36.

(1) Lindsay (*Die lateinische Sprache*, Leipzig, 1897, ch. III, p. 189) montre par la comparaison avec les langues romanes (espagnol : tenieblas) que la prononciation du latin vulgaire devait être tĕnē'braē. L'étude de la clausule montre que St Cyprien prononçait tĕ'nĕbraē.

III. quōquĕ : *De dnca orat.*, 20, quōquĕ cŏmĭtātŭr.

IV. O final est bref au gérondif : *De dnca orat.*, 17, redintegrāndŏ pĕrfĕcĭt; *De cath. eccl. unit.*, 19, secum trahēndŏ dēcēpĭt;

et dans les adverbes :

alĭquāndŏ	*Ad Dem.*, 24, aliquāndŏ vĕl fīnĕm ; *ad Donat.*, 8.
īdcīrcŏ	*De hab. virg.*, 11, idcīrcŏ făcĭēndă.
īmmŏ	*De cath. eccl. unit.*, 11, sed īmmŏ cŭmŭlāntŭr.
omnīnŏ	*Ad Demetr.*, 23, omnino non fallit ; *De cath. eccl. unit.*, 26.
quāndŏ	*Ad Donat.*, 3, quāndŏ dēpōnĭt.
vērŏ	*Ad Donat.*, 10, inter haec vērŏ sūbvĕnĭāt

Mais o final est long dans :

dēnŭō	(dē-nŏvō) *De op. et eleem.*, 13, dēnŭō vīnctŭs ēs ; *ibid.* 22.
qūomŏdō	(qūo-mŏdō). *De lapsis*, 4, aut quōmŏdō dīcām ; *De zel. et liv.*, 3.

§ IV. — *Quantité de la syllabe finale.*

La dernière syllabe de la clausule prosaïque est indifféremment longue ou brève comme la dernière syllabe du vers. Cicéron le dit explicitement : « si est extremus choreus (1) aut spondeus : nunquam enim interest uter sit eorum in pede extremo... nihil enim interest dactylus sit extremus an creticus, quia postrema syllaba brevis an longa sit ne in versu quidem refert » (2). Et le grammairien Diomède, copiant Quintilien (3), en fait voir la raison : « clausula quoque e longis firmissima est ; sed venit et in breves, quamvis habeatur indifferens ultima : neque enim ego ignoro, in fine pro longa accipi brevem, quia videtur aliquid vacantis temporis ex eo quod insequitur accedere » (4).

En théorie donc, ces deux citations le montrent assez clairement, les grammairiens s'accordent à admettre que la dernière syllabe est indifféremment longue ou brève. Mais dans la pratique tous, excepté Bassus, donnent séparément les formes métriques admises selon que le dernier mot est un trochée ou un spondée, un dactyle ou un crétique, etc.

Il y a donc un certain désaccord entre la théorie des grammairiens et leur pratique. Pour nous rendre compte de la portée

(1) Cicéron et Quintilien désignent par ce mot le trochée.
(2) Cicéron, *Orator*, 64.
(3) Quintilien. *Institutiones oratoriae,* IX 93.
(4) Diomède. *De compositione.* Keil, G. L., I 467.

de ce désaccord, nous distinguons deux cas. Ou bien ils citent des clausules présentant une succession de longues et de brèves différente, suivant que la syllabe finale est longue ou brève. C'est, par exemple, le cas pour Diomède qui cite comme bons :

le spondée précédé d'un {
trochée : ārmă sūmpsī
anapeste : ĕssĕ prō nōbīs (1)
dactyle : crīmĭnĭs caūsā

comme mauvais :

le spondée précédé d'un { spondée

comme bons :

le trochée précédé d'un {
trochée : āctă rēs ĕst
pyrrhique : căpĕ vōtă
crétique : prōdĭtīs rēbŭs
amphibraque : vĕnītĕ mēcŭm
anapeste : ĭmpĕtūs fēcit
tribraque : făcĭtĕ vōtă

De ce que le crétique, le pyrrhique, l'amphibraque et le tribraque ne sont pas cités devant le spondée, peut-on conclure que le grammairien ne les approuve pas? Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement tirer cette conclusion. Il cite le spondée comme mauvais devant un spondée final; il faudrait donc qu'il dise s'il est permis d'employer ce pied avec un trochée final. Or, il n'en dit rien. Il laisse deviner ainsi que ce pied n'est pas plus toléré devant le trochée que devant le spondée. Dans tous les cas comme il ne donne pas seulement les clausules bonnes mais également celles qui sont moins bonnes ou mauvaises, il est clair que, s'il jugeait le crétique, le pyrrhique, l'amphibraque et le tribraque moins bons devant le trochée que devant le spondée, il devait nous en avertir et les ranger parmi les clausules mauvaises.

La seule conclusion qu'il me semble légitime de tirer des paroles de Diomède, est que son énumération ou l'énumération du théoricien qu'il copie est incomplète et peu méthodique.

Envisageons maintenant le cas des grammairiens qui admettent

(1) Diomède. Keil. G. L., I 469. Il serait plus exact d'appeler la clausule ĕssĕ prō nōbīs un pyrrhique suivi d'un molosse, puisque le proclitique *pro* se rattache à *nobis* et non à *esse*.

les mêmes formes métriques, que la dernière syllabe soit longue ou brève. Probus donne comme « structurae delectabiles » (1) :

l'amphibraque suivi du	molosse : prŏbārĕ dēbēres bacchée : dŏlōrĕ dētrūsŭs
l'anapeste suivi du	péon 3me : fīĕrī pŏtŭīssĕt l'ionique mineur : mŏdĭcīs cŏlŭērūnt

Ici la distinction établie est de pure forme. En effet, quelle différence y a-t-il entre le précepte de Probus et l'énoncé suivant : sont bonnes les clausules dans lesquelles un amphibraque est suivi de ‾ ‾ ⏓, ainsi que celles qui présentent un anapeste suivi de ⏑ ⏑ ‾ ⏓? En fait, il n'y en a pas.

Passant à l'usage de St Cyprien, nous remarquons que les mots finals de la forme sūmpsī et fōrmă, pŏtŭīssĕt et pŏtŭĭssēnt, dēbērēs et dēbērĕt sont invariablement précédés des mêmes groupes métriques. Nous en concluons par induction que cet écrivain regarde la dernière syllabe comme indifférente, et cette conclusion est corroborée par les préceptes des théoriciens.

§ V. — *Longueur des clausules.*

Avant de déterminer la longueur d'une clausule oratoire, il convient de se mettre d'accord sur la manière de mesurer cette longueur. On pourrait adopter comme unité de mesure le pied, le demi-pied, la syllabe ou le mot. Dans la 1re partie de cette étude nous avons fait remarquer que M. Bornecque n'adopte pas entièrement la méthode de M. Havet et, qu'au lieu de compter par demi-pieds, il compte par syllabes. Maintenant nous allons rechercher quelle a été la méthode des grammairiens et quelle longueur ils attribuent à la clausule.

M. Bornecque (2) estime que Cicéron se sert de demi-pieds pour mesurer la clausule. Je ne me souviens pas d'avoir rencontré cette expression chez Cicéron, et je pense plutôt qu'il comptait par pieds. Cela semble au moins résulter du passage suivant : « Sed hos cum in clausulis pedes nomino, non loquor de uno pede extremo : adjungo, quod minimum sit, proximum superio-

(1) *De structura.* Keil G. L. IV, 42.
(2) Cf. Candel. *De clausulis...*, p. 22 ss. Thèse latine de M. Bornecque, p. 14 et 15.

rem, saepe etiam tertium (1). ». Si Cicéron comptait par demi-pied, il dirait que la clausule doit comprendre au moins quatre demi-pieds et parfois six.

Étant donné que Cicéron mesure la longueur des clausules en pieds (2), la question se pose naturellement : que faut-il entendre par pied? Cette question peut paraître plus simple qu'elle ne l'est en réalité. On peut envisager le pied d'une façon abstraite et y distinguer différentes mesures. On rangera alors tous les pieds simples dans trois genres : le genre égal, double et sesquialtère. Mais il y a une façon plus concrète de se les représenter ; on les considère comme réalisés dans des mots et on les classe d'après le nombre de syllabes qu'ils comprennent. Cette dernière division est moins scientifique, plus matérielle; mais les théoriciens anciens s'en sont servis le plus souvent. Ils admettent que tout pied comprend au moins deux syllabes, mais ils ne s'accordent pas sur le nombre de syllabes qu'un pied ne peut pas dépasser.

Déjà du temps de Cicéron ce désaccord existait. Le chapitre 64 de l'Orator en fait foi : « Jam paeon, quod plures habeat syllabas quam tres, numerus a quibusdam, non pes habetur ». Et la considération de Quintilien que le pied « tres syllabas non videtur excedere » (3) indique que la question n'était pas encore résolue à cette époque.

Nous voyons donc que les anciens n'étaient pas unanimes à admettre des pieds de quatre syllabes. Pour Cicéron, la chose me paraît assez claire. Il considérait dans le pied moins le nombre de syllabes que la durée de celles-ci, c'est-à-dire leur nombre de mesures. Dès lors, il a pu voir deux pieds dans le ditrochée (¯˘¯˘) et dans l'antispaste (˘¯¯˘), tout en considérant le péon (˘˘˘¯ ou ¯˘˘˘) comme la monnaie d'un crétique, donc comme un simple pied du genre sesquialtère.

La généralité des grammairiens postérieurs parlent des péons, choriambes, etc. comme de pieds; ils mesurent la clausule en

(1) *Orator*, 64.

(2) Cicéron attache plus d'importance aux quantités métriques qu'au nombre de syllabes : « est autem paeon hic posterior non syllabarum numero sed aurium mensura, quod est acrius judicium et certius, par fere cretico ». (*De oratore*, III, 47.) La même opinion se trouve énoncée dans l'Orator ; au chapitre 57, l'orateur critique Ephore de ce qu'il mesure les pieds par les syllabes et non par les temps.

(3) *Institutiones oratoriae*, IX, 79.

comptant apparemment par pieds, mais en réalité par mots. M. Bornecque affirme qu'à l'exception de Bassus ils comptent par syllabes. Je puis admettre cette affirmation en ce sens que les mots sont composés de syllabes, et que le grand nombre d'entre les grammairiens rangent leurs clausules, suivant que le dernier mot est disyllabe, trisyllabe ou tétrasyllabe (1). Mais je ne puis plus y souscrire, si l'on dit par là qu'une clausule pour être complète aurait besoin d'avoir autant de syllabes ni plus ni moins. Cette manière de voir pourrait difficilement se concilier avec une métrique quantitative qui admet le phénomène de la résolution. Les grammairiens louent des clausules de quatre syllabes (arma sumpsi) comme les clausules de cinq, de six et même de sept (2) syllabes (crīmĭnīs caūsā, fātă rĕpărārēnt, īnsŭlām cōmpărāvĭt). Quelque différentes que soient ces clausules pour le nombre des syllabes, elles ont un point de commun : toutes sont composées de deux pieds ou de deux mots.

Nous avons établi la méthode suivant laquelle les théoriciens anciens mesuraient l'étendue de leurs clausules. L'unité de mesure pour eux est le pied, mais c'est généralement le pied réalisé dans un mot et conséquemment composé de tel nombre de syllabes se succédant dans tel ordre donné.

Il nous reste à examiner combien de pieds-mots les grammairiens exigent pour former une clausule parfaite. Nous avons déjà cité, au commencement de ce paragraphe, le précepte de Cicéron qui demande au moins deux pieds (3), et la plupart des grammairiens ont partagé cet avis. Il me suffit pour le prouver de citer un passage de Probus copié par Sacerdos et par l'auteur des *Fragmenta Bobiensia*. Voici le texte : « Hae (structurae) quamvis in omni oratione servari debeant, tamen maxime in verbis duobus, novissimo et paenultimo sunt delectabiliter componendae » (4).

Et si nous nous en rapportons à la manière dont ces anciens exposent leurs clausules, un fait nous frappe immédiatement :

(1) Cf. Diomède. (Keil G. L., I 469) : « nunc trisyllabos pedes in trisyllabis partibus orationis consideremus : singulis enim partibus orationis singulos pedes dabimus.

(2) L'existence des clausules de huit syllabes me paraît encore hypothétique. Cf. Candel. *De clausulis*..., p. 28 et 63.

(3) Voir pl. h. p. 24 n. 3.

(4) Keil G. L., IV 40. — VI 492. — VI 628 et 629.

tous citent généralement (1) des clausules de deux pieds, constitués par deux mots (2).

De l'étude des clausules employées par St Cyprien, nous avions conclu qu'au delà du 2me pied toutes les formes métriques pouvaient se présenter indistinctement, et que la clausule employée par cet écrivain ne s'étendait pas aux pieds précédents. Le texte des grammairiens nous offre la confirmation de cette conclusion et nous permet d'expliquer les différentes variétés que présente la finale métrique, suivant qu'elle se trouve composée de tels ou de tels mots.

§ VI. — *La césure.*

Dans les groupements de syllabes longues et brèves qui constituent la clausule, nous appelons césure un repos plus ou moins perceptible déterminé par la fin d'un mot. Cette définition de la césure permettrait d'intituler ce paragraphe « De la façon dont les pieds sont répartis en mots ».

La plupart des théoriciens concevant les pieds comme étroitement liés aux mots, citent naturellement leurs clausules de façon à ce que la césure coïncide avec la fin d'un pied. Mais ils ne le font pas tous; et en tout premier lieu, Cicéron semble avoir tenu peu compte de la façon dont les pieds se repartissent en mots. Le texte « *si Quirites minas illius* », que nous avons cité dans la première partie (p. 15), l'indique suffisamment (3). Cela tient

(1) Il y a quelques exceptions pour les mots plus longs. J'en reparlerai au paragraphe suivant. Quand il s'agit de mots plus courts, comme les mots de forme iambique ou spondaïque, le grammairien Caesius Bassus (Keil G. L, VI 310) conseille certaines clausules de trois pieds, telles que : cūnctī căvēnt bēllūm — bŏnōs dŏcēt cīvēs — praēlĭūm cŭpīt fōrtĭs etc. Il faut en dire autant du grammairien Probus qui copie souvent Caesius Bassus (Keil G. L., IV 43). Mais ces faits sont relativement peu importants.

(2) Quand je dis deux mots, j'entends le mot final et la partie du mot pénultième qui commence à la syllabe accentuée.

(3) Quintilien ne regarde non plus à la répartition des syllabes en pieds, quand il scande Brūtĕ dŭbĭtāvī comme dactyle suivi d'un bacchée ou comme péon premier suivi d'un spondée. Pour lui le dochmius est constitué soit d'un iambe et d'un crétique (˘ ¯, ¯ ˘ ¯), soit d'un bacchée et d'un iambe (˘ ¯ ¯, ˘ ¯). Voici ce qu'il dit du crétique (IX 4-107) : « creticus est initiis optimus : quōd prĕcātus a diis immortalibus sum, et clausulis : in conspectu populi romani vŏmĕrĕ pōstrīdĭē ». La plupart des grammairiens postérieurs scanderaient cette clausule comme un tribraque suivi d'un épitrite troisième.

probablement à ce que Cicéron envisage le pied d'une façon plus abstraite, comme formé par une succession déterminée de longues et de brèves; il fait plus attention à la durée qu'au nombre des syllabes. Il se laisse guider en cela par le caractère même de la langue classique, qui est plus quantitative, et qui ne fait ressortir que faiblement l'accent. Dans la langue postclassique, nous constatons une tendance à faire ressortir l'accent parfois au détriment de la quantité. Les différentes étapes que l'accent a dû parcourir avant de prendre le dessus sur la quantité, sont loin d'être connues et nettement marquées; mais nous pouvons fixer dès à présent les deux extrêmes : le point de départ est la prononciation quantitative de l'époque cicéronienne et le point d'arrivée, le cursus ou rythme prosaïque du moyen âge, où l'accent prend la place de l'ancienne quantité.

Parmi les grammairiens postérieurs aussi, quelques-uns semblent négliger plus ou moins la répartition des pieds en mots. Après avoir énuméré ses 14 clausules principales, l'auteur des *Fragmenta Bobiensia* dit : « sed et has, quas memoravi clausulas, si acrius advertas, in duarum generalium numerum reputabis : ex trochaeo et molosso, tribrachy et ditrochaeo » (1). De même, Terentianus Maurus, dans le passage suivant relatif au crétique :

« Optimus pes et melodis et pedestri gloriae
Plurimum orantes decebit, quando paene in ultimo
Obtinet sedem beatam, terminet si clausulam
Dactylus, spondeus imam ; nec trochaeum respuo
Bacchicos utrosque fugito, nec repellas tribrachyn
Nam solet longam trochaeus solvere in duas breves
Unde et appellant trochaeum quem vocant tribrachyn » (2).

Les clausules que Terentianus recommande ici sont :

– ∪ –, – ∪ ∪
– ∪ –, – –
– ∪ –, – ∪
– ∪ –, ∪ ∪ ∪;

celles qu'il déconseille :

– ∪ –, ∪ – –
– ∪ –, – – ∪

Il ne fait pas la moindre allusion à la façon dont ces pieds seront

(1) Keil G. L., VI, p. 627.
(2) Keil G. L., VI 368. Cf. Victorinus, Keil, VI 573.

répartis en mots, et l'on peut croire qu'il scandait comme crétique suivi d'un trochée dōctŭs ōrātŏr aussi bien que crīmĭnīs caūsă.

On peut en dire autant de Julius Victor : « Concludere autem aut creticus, ut una syllaba ei supersit, potest, vel duae, quae spondeum, vel trochaeum, vel iambum pedem faciant, aut tres, quae eumdem creticum geminent. Cludit et paeon primus, si spondeus ei supersit, et paeon posterior, si una syllaba ei supersit » (1). Donc, parmi les grammairiens quelques-uns négligent les césures lorsqu'ils veulent réduire les clausules à leur forme la plus simple ; mais la plupart les indiquent soigneusement en désignant chaque mot par le pied qu'il constitue. Dans ce dernier procédé on reconnaît déjà le rôle de l'accent, qu'on peut à peine entrevoir chez les plus anciens des théoriciens ; ceux-ci accordent tant d'importance à la quantité qu'ils négligent parfois de s'occuper de la répartition des longues et des brèves en mots.

Quant à la question de savoir, si les théoriciens mettaient une différence essentielle entre des clausules, comme m'ēntĕ cōgn'ōvī et crīmĭnīs ca'ūsā, je ne crois pas qu'ils les jugeaient différentes au point de ne pas oser désigner mēntĕ cōgnōvī du nom de crétique suivi d'un spondée. La différence qui existe entre les deux clausules ne doit cependant pas leur avoir toujours échappé ; car certains grammairiens ne conseillent que des clausules trisyllabiques et tétrasyllabiques.

Mais cette préférence accordée aux clausules trisyllabiques et tétrasyllabiques peut avoir sa raison d'être dans d'autres lois d'harmonie. Je conçois que les écrivains n'aient pas aimé les disyllabes à la fin d'une période, précisément parce que le disyllabe est trop court ; or, pour finir, la voix aime à s'appuyer sur

(1) *Ars rhetorica*, 20. Halm, p. 433. On voit que Julius Victor appelle (peut-être improprement) crétique suivi d'une syllabe le ditrochée (– ⏑ –, ⏓). La finale désignée comme péon premier suivi d'un spondée, est la clausule stéréotypée *esse videatur*. On pourrait avoir deux autres césures : – ⏑ ⏑, ⏑ – ⏓ et – ⏑ ⏑ ⏑, – ⏓. Mais la première est peu conseillée par les grammairiens et je crois que les écrivains ne l'ont employée que rarement, s'ils l'ont employée. Il n'est pas probable que le théoricien désigne – ⏑ ⏑ ⏑, – ⏓, à moins d'admettre que la clausule suivante ⏑ ⏑ ⏑ – ⏓ ne soit qu'une répétition inutile. Le sens général du contexte se dégage ainsi clairement ; Julius Victor cite d'abord les clausules où il n'y a pas de résolution, (les principales sont – ⏑ – ⏓. – ⏑ – – ⏓, – ⏑ – ⏑ –, – ⏑ – – ⏑ ⏓) puis les deux premières de ces clausules avec résolution d'une des longues, c'est-à-dire – ⏑ ⏕ – ⏓ et ⏕ ⏑ – ⏓.

un mot plus long. Et, pour ma part, j'avoue que je trouve plus harmonieuses des clausules comme *mente cognovi* et *mente cognovimus* que des clausules comme *criminis causa, mentibus novimus*, parce que la succession de deux mots commençant sur un temps fort est plus monotone que celle de deux mots dont le premier commence sur un temps faible (1).

Quoi qu'il en soit, j'estime que, si des grammairiens rangent sous des rubriques différentes les clausules crīmĭnīs cāusā et mēntĕ cōgnōvi, ce n'est pas qu'ils croient illicite de les scander indifféremment de l'une ou de l'autre façon, mais uniquement par une certaine habitude de prolixité, que nous avons déjà constatée à propos de la quantité de la syllabe finale.

Une dernière question se pose touchant la césure : faut-il qu'il y ait une césure dans la clausule ? Nous avons discuté et interprêté dans la première partie (p. 11-12) un texte de Quintilien et de Diomède, qui préfèrent les clausules avec césure à celles qui en sont dépourvues. Diomède en donne le motif : « ubi duae sunt partes orationis, nescio quomodo in utriusque confinio retentus spiritus ac restitutus affert quamdam compositioni firmitatem » (2).

Quoique Bassus (3) admette des clausules terminées par un mot de la forme cōmprŏbātūrŭs tout en faisant précéder un trisyllabe à pénultième brève (⏓ ⏑ ⏓, – ⏑ – – ⏑), et que l'auteur des *Fragmenta Bobiensia* cite à côté de la finale « fūlmēn tŏnāntī » une clausule composée de quatre longues avec une brève au milieu : « fēlīcĭtātēs » (4), on peut dire que les théoriciens anciens ne recommandent généralement pas les clausules composées d'un mot de cinq syllabes.

On en devine aisément le motif. A la suite de Cicéron, ils considèrent la clausule oratoire comme composée de deux pieds ; or, tout pied comprend un temps fort ou un ictus metricus. D'autre part, à la différence des vers, les théoriciens regardent les pieds de la prose comme adaptés aux mots. Pour qu'il puisse y avoir dans la finale métrique deux temps forts il faut donc que celle-ci soit constituée par deux mots.

(1) Cette différence entre les clausules – ⏑, – – ⏓ et – ⏑ –, – ⏓ est très bien expliquée par M. De Santi. *Il cursus.* ., p. 46.

(2) Keil., G. L., I 469.

(3) Keil. G. L., VI p. 311.

(4) Keil., G. L., VI p. 627.

En étudiant les fins de phrase de St Cyprien, nous avons constaté que la césure était placée généralement de façon à ce que l'accent grammatical se confonde avec l'ictus metricus. Exceptionnellement, nous avons trouvé une clausule terminée en mots de cinq syllabes et présentant un seul temps fort, comme « ēlăbōrātăm, fēlīcĭtātīs ». Nous avons expliqué par le besoin d'un second accent les modifications subies par certaines clausules, comme '⏓ ⏑ ⏓, ⏑ – '– ⏓ et '⏓ ⏑ ⏓, – ⏑ '– ⏓, qui se trouvent indiquées comme telles dans quelques grammairiens, mais qui n'avaient pas cette forme régulière à l'époque de Cicéron.

CHAPITRE TROISIÈME.

Les Fragmenta Bobiensia.

Pour faire une étude complète des sources théoriques de la prose métrique, il faudrait que nous examinions ici en détail les différentes clausules conseillées par les grammairiens latins. M. Bornecque dans sa thèse latine (1) s'est livré à ce travail : il énumère méthodiquement les finales et les range sous des rubriques déterminées, suivant que le dernier mot est monosyllabique, disyllabique etc. Cette méthode a pour elle l'avantage de la clarté; on s'y retrouve facilement. J'estime cependant qu'elle présente l'inconvénient d'éparpiller trop les préceptes d'un même grammairien et de ne pas mettre assez en relief leurs rapports de dépendance entre eux. Il me semble donc qu'une édition critiquée et commentée des différents passages où les grammairiens parlent de la prose métrique, présenterait encore, même après le travail très méritoire de M. Bornecque, des avantages sérieux.

J'ai consacré ce chapitre à l'étude des *Fragmenta Bobiensia* dont l'auteur présumé, le grammairien Juba, vécut au IIIe siècle. Ces fragments m'ont intéressé plus particulièrement, parce que les types de clausules que nous y trouvons recommandés sont précisément ceux que nous a révélés l'étude de la prose de St Cyprien.

Je donnerai d'abord le texte des fragments (2) et je m'efforcerai ensuite de l'analyser et de l'interpréter.

De structuris.

Quattuordecim tibi structurarum praecepta transmisi, ex quibus velut gubernaculum compositionem teneres. Hinc enim reliquas aut per ampliationem aut per solutionem nasci, si animadverteris, comprobabis. Ex trochaeo et palimbacchio, ut dōctŭs ōrātŏr. Ex

(1) *O. c.*, p. 19-50.
(2) Keil., G. L., VI p. 627-629.

trochaeo et molosso, ut săcră mājēstās. Ex trochaeo et paeone tertio, ut poēnă căpĭtālĭs. Ex trochaeo et paeone primo, ut frāctă nāvĭcŭlă. Ex trochaeo et ionico majore, ut vītă fēlīcĭŏr. Ex tribrachi et palimbacchio, ut tĭmĭdŭs aūdītŏr. Ex tribrachi et molosso, ut mĭsĕră lībērtās. Ex spondeo et bacchio, ut fūlmēn tŏnāntīs (1). Ex dactylo et ditrochaeo, ut Rōmŭlŭs āmpŭtāvĭt. Ex anapaesto et ditrochaeo, ut ŏcŭlūs (2) vīrgĭnālĭs. Ex amphimacro et ditrochaeo, ut ōptĭmē cāntĭtāstĭs. Ex dactylo et antispasto, ut dēdĕcŭs ămīcō-rŭm. Ex anapaesto et antispasto, ut cŭpĭdūs vŏlūptātūm. Ex amphimacro et antispasto, ut īmpĕtūs rĕtārdāvĭt.

Hae XIV clausulae possunt et ita esse, ex trochaeo et molosso, ut fōrtĭs Aēnēās. Ex trochaeo et antibacchio (3), ut dōctŭs ōrātŏr. Ex trochaeo et paeone tertio, ut tēmplă rĕvŏcāvĭt. Ex trochaeo et ionico minori, ut fātă rĕpărārīnt. Ex trochaeo et ionico majori (4), ut ārvă jūnōnĭă. Ex tribrachi et molosso, ut rĕvŏcăt insānōs. Ex tribrachi et palimbacchio, ut rĕpărăt ōrātŏr. Ex tribrachi et ionico majori, ut nŭmĕrăt īmpēndĭă. Ex spondeo et amphibrachy, ut mēntēs nŏcēntūm (5). Ex spondeo et amphibrachy, ut cālcāns ămīcŭm. Ex quatuor longis, quarum media brevis est, ut fēlīcĭ-tātēs (6). Ex amphibrachy (7) et ditrochaeo, ut īnsŭlām cōmpără-

(1) Tonantis ne présente pas un bacchée (˘ ¯ ¯) mais bien un amphibraqne. Aucun manuscrit ne donne tŏnāntī, qui se trouve plus loin. En fait, la dernière syllabe est indifféremment longue ou brève.

(2) Généralement quand le mot penultième se termine en syllabe brève et fermée, Juba fait suivre un mot commençant par une voyelle; s'il ne le fait pas, il allonge, comme les poètes la syllabe brève. Cf. cŭpĭdūs vŏlūptātūm.

(3) Dans le par précédent, ce pied était appelé palimbacchius.

(4) Au par. précédent, nous lisons au lieu de majori, majore. Cet indice, joint au précédent, fait croire que ces deux paragraphes n'appartiennent pas au même auteur. Nous en trouverons encore d'autres preuves.

(5) Nocentum présente plutôt un bacchée (˘ ¯ ¯). Je suis donc porté à croire que amphibrachy (˘ ¯ ˘) est une erreur pour bacchio. Ce qui semble permettre cette hypothèse, c'est la répétition immédiate de la clausule, cette fois en forme correcte. Nous aurions ainsi la même clausule indiquée une première fois avec syllabe finale longue, et une seconde fois avec syllabe brève : la même chose a lieu pour ¯ ˘, ¯ ¯ ¯ et pour ˘ ˘ ˘, ¯ ¯ ¯.

(6) Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'admettre la conjecture de l'éditeur viennois : ex quinque syllabis quarum tertia brevis est. Il est vrai que l'expression est un peu étrange ici, mais elle se comprend suffisamment.

(7) Amphibrachy me semble une erreur évidente pour amphimacro. Cf. Keil VI p. 627 note 1. M. Bornecque semble ne pas tenir compte de cette erreur, lorsqu'il dit que la base de l'énumération est ici le mot pénultième qui est un trochée, tribraque, spondée, amphibraque (˘ ¯ ˘) ou dactyle.

vĭt. Ex dactylo et ditrochaeo ut ōptĭmŭs īmpĕrātŏr. Ex dactylo et epitrito secundo, ut ārbĭtĕr impĕrāndī (1).

Sed et has quas memorari clausulas, si acrius advertas, in duarum generalium numerum reputabis ex trochaeo et molosso, tribrachi (2) et ditrochaeo. Vale.

Clausulae his placentes temporibus, hujusmodi esse noscuntur, ex trochaeo et antibacchio, ut tēmplă dējēcĭt. Ex trochaeo et paeone III, ut cōrpŭs ănĭmāvĭt. Tertia (clausula) si quemcumque pedem ditrochaeus terminet (finem), ut āccēpīt cāntĭlēnăm (feliciter) (3).

Hi pedes quotiens trochaeus locum paenultimum tenet, sunt congrui structuris : molossus, ut nātŭs Aēnēās; ionicus minor, ut īpsĕ Dĭŏmēdēs; ionicus major, ut īpsĕ jūnōnĭŭs; choriambus ut ītĕ cāntĭcŭlī; paeon I, ut īstĕ lēgĭtĭmŭs. Quotiens vero pes praecedit qui mediam brevem habet, id est amphimacros, dactylus, tribrachys, hi (ergo) subiciendi sunt : ditrochaeus, ut sīdĕră jūdĭcābānt (4); antispastus, ut Hĕlĕnă mărītālĭs, cărīnă rĕpērcūssă (5). Quotiens autem spondeus praecedit, bacchius postponendus, ut fūlmēn tŏnāntī (vel molossum et amphibrachyn, īnvādīt tŏnāntĕm, ut addas syllabam : nam metrum est. Quidam metrici hoc metro scribunt, fūlmēn tŏnāntĭs) (6). Hae sunt optimae structurae, quae ex trochaeo et molosso constant, quem molossum

(1) Tout ce second paragraphe n'est en somme qu'une répétition inutile. Il est omis dans le *Codex Parisinus*. Ce fait, joint à l'emploi de certains mots et exemples, permet de supposer que ces deux énumérations ne viennent pas d'un même auteur. M. Bornecque les attribue à un seul et même auteur, mais croit qu'elles sont copiées sur des modèles différents.

(2) Le tribraque dont il est question ici, n'est pas la résolution du trochée comme dans tĭmĭdŭs aūdītŏr : il désigne simplement le proparoxyton, qui fut désigné dans la première énumération comme dactyle, anapeste ou crétique.

(3) Le texte est mutilé ici. Il est probable que fēlĭcĭtĕr était suivi d'un mot comme cōmpărāvĭt, et figurait ainsi comme exemple d'un ditrochée précédé d'un proparoxyton.

(4) Le grammairien néglige ici la quantité de la dernière syllabe.

(5) Cet exemple est évidemment fautif : le grammairien annonce un mot à pénultième brève, et l'exemple donne un mot à pénultième longue. Si l'on tient compte que le théoricien ne fournit en général qu'un exemple pour une clausule, on sera tenté de croire que cet exemple fautif est simplement une interpolation maladroite.

(6) Cette parenthèse est remarquable par son obscurité et par la construction extraordinaire des mots molossum vel amphibrachyn, à l'accusatif. Le sens du passage est, je crois, le suivant : « quand l'avant dernier mot est un spondée, le dernier sera

praeposito trochaeo ita solvis... (1) aut ipsum trochaeum solvas in tribrachyn, ut nātūraē trĭbŭĭt (2).

Si autem volueris ampliationem facere, praeponis istis (3) pedibus quinarum syllabarum quosvis alios in elocutione, qui quidem non quaeruntur si longi sunt aut breves (hoc etenim tantum requiretur. paenultimus et ultimus, non antepaenultimus et superiores) (4) excepta hac structura, quae quinque breves habet, et est barbarismus Afer, vel ex longis Hispanus (quos debeamus in fine clausularum observare); vel ne sint III longae aut IV breves, ne monosyllaba pars orationis terminet, ne sint III trochaei, ne sit versus heroici principium vel finis, et ne sint duae breves, tres longae et tres dactyli (5). Clausulae non solum pleno sensu debent fieri, verum et in commatibus singulis et divisae et plenae fiunt. Sane in oratore ait Tullius esse vitandum :

Quinque breves, totidem longas triplicemque trochaeum.
Heroicique caput finemque cavete, diserti.

un bacchée; ou plus exactement, cette clausule se compose d'un molosse et d'un bacchée (6 syllabes); certains métriciens en donnent comme exemple : *fulmen tonantis* (5 syllabes). » Au surplus, cette parenthèse présente tous les caractères d'une note marginale, qui se serait glissée par erreur dans le texte. L'expression « Quidam metrici » ne semble pas supporter qu'on l'attribue à l'auteur du premier fragment « De structuris ».

(1) Ici il y a une lacune, qui devait comprendre les clausules où le molosse est résolu en ◡◡–– ou –◡◡– ou ––◡◡.

(2) Le contexte demande ici des exemples comme tĭmĭdŭs aūdītŏr, où le trochée est résolu en tribraque. Peut-être faut-il admettre la transposition : trĭbŭĭt nātūrāē; cependant, nous ne trouvons pas dans ces fragments d'autre exemple d'une syllabe finale brève et fermée, qui reste brève devant un mot commençant par une consonne. Mais ce passage se présente plutôt comme un commentaire que comme l'œuvre même de Juba. Dans cette hypothèse le commentateur aurait pris son exemple, à quelque grammairien qui, comme Diomède, ne reconnait pas en prose des syllabes longues par position.

(3) L'expression « pieds de 5 syllabes » désigne probablement la clausule composée d'un trochée et d'un molosse, qui est citée à la fin du par. précédent.

(4) Cette construction des mots paenultimus etc. au nominatif, est très dure. Il est important de remarquer qu'en général la langue de ce dernier fragment est négligée et obscure à certains endroits.

(5) L'emploi de la conjonction *et* semble indiquer que le commentateur blâme ici à l'intérieur de la phrase cette succession de longues et de brèves : ◡◡––––◡◡–◡◡–◡◡. Cette explication ne me satisfait guère. Pour mieux expliquer ces préceptes qui concernent le milieu des phrases, je cite un passage où Julius Victor (ch. 20. De elocutione. Halm, p. 433), traite le même sujet : « Ne monosyllaba multa congerantur, ne longa multa, ne ultima syllaba prioris verbi eadem sit, quae prima posterioris, etc, Cf. Martianus Capella (ch. 34. Halm, p. 475). Vitandum similiter ne in eodem loco tres aut quatuor longas brevesque continue ponamus, etc.

Initium versus, ut puta : vōtă mĭnērvă jŭvāt, penthemimeres est ; finem : vērā pŏtēstās.

Optimae structurae hae duae sunt, ex trochaeo et molosso, ut laētūs Aēnēās, item ex trochaeo et paeone tertio, ut poēnă căpĭtālĭs.

Sed ut brevissime, ait Probus, de structuris delectantibus doceamus, observantes, ne aut versum heroici metri faciamus, aut in natura longam syllabam paenultimo verbo terminato trisyllabo finiamus (1), ceteris paene omnibus auditores possumus delectare. Est autem structura verborum compositio dicta a struendo, id est componendo, unde structores compositores alicujus rei dicti. Hae quamvis in omni oratione servari debeant, tamen maxime in verbis duobus, novissimo et paenultimo, sunt delectabiliter componendae.

Tous ces préceptes que le Codex Bobiensis nous a transmis sous le titre « de structuris » peuvent se répartir en trois fragments bien distincts.

Le premier fragment nous apparaît comme une lettre que le grammairien adresse à un disciple. Le pronom « tibi » le montre, et la fin « vale » est celle d'une missive.

Il comprend deux énumérations, de quatorze clausules chacune, et un résumé de ces clausules. Pour plus de clarté, je fais suivre un tableau comparatif des clausules comprises dans les deux énumérations (2).

I		II		se ramènent à
– ◡, – – ◡	1	– ◡, – – –	2	
– ◡, – – –	2	– ◡, – – ◡	1	
– ◡, ◡ ◡ – ◡	3	– ◡, ◡ ◡ – ◡	3	
– ◡, – ◡ ◡ ◡	4	– ◡, ◡ ◡ – –		– ◡, – – ◡̲
– ◡, – – ◡ ◡	5	– ◡, – – ◡ ◡	5	
◡ ◡ ◡, – – ◡	6	◡ ◡ ◡, – – –	7	
◡ ◡ ◡, – – –	7	◡ ◡ ◡, – – ◡	6	
		◡ ◡ ◡, – – ◡ ◡		

(1) Cette phrase désapprouve des clausules comme : mēntēs nŏcēntūm. Probus (Keil IV, p. 41, dit que les contemporains considéraient comme un barbarisme de terminer le mot pénultième en syllabe longue par nature. Il ne semble pas admettre cette critique ; la clausule cāpsās ādmīsĕrō, dit-il, constitue un barbarisme, si l'on prononce la syllabe *sas* comme brève, mais pas, quand on la prononce comme longue.

(2) Je range les clausules dans l'ordre suivi par l'auteur de Fragmenta. Les chiffres de la seconde énumération répondent à ceux de la première.

I		II		se ramènent à
		– –, ∪ – ⏓ ?	8	– –, ∪ – ⏓
– –, ∪ – –	8	– –, ∪ – ∪		
		– – ∪ – –		
– ∪ ∪, – ∪ – ∪	9			
∪ ∪ –, – ∪ – ∪	10			
– ∪ –, – ∪ – ∪	11	– ∪ –, – ∪ – ∪	11	⏓ ∪ ⏓ } – ∪ – ⏓
– ∪ ∪, ∪ – – ∪	12	– ∪ ∪, – ∪ – ∪	9	∪ – – ⏓
∪ ∪ –, ∪ – – ∪	13	– ∪ ∪, – ∪ – –		
– ∪ –, ∪ – – ∪	14			

Une simple inspection de ce tableau permet de voir que la seconde énumération est moins complète que la première. Deux types importants de clausules y sont oubliés : – ∪, – ∪ ∪ ⏓ (frāctă nāvĭcŭlă) et ⏓ ∪ ⏓, ∪ – – ⏓ (īmpĕtūs rĕtārdāvĭt). Pour obtenir le nombre quatorze, on les a remplacés par des formes qui se ramènent à celles de la première énumération au moyen de la résolution, comme ∪ ∪ ∪, – – ∪ ∪, ou par le caractère indifférent de la syllabe finale, comme – ∪, ∪ ∪ – – et – –, ∪ – ∪.

Après avoir examiné le fond, nous passons à l'ordre suivi dans ces énumérations. Cet ordre est basé de part et d'autre sur le mot pénultième, c'est-à-dire que les clausules se suivent selon que le mot pénultième présente la forme d'un trochée (tribraque par résolution), d'un spondée ou d'un polysyllabe à pénultième brève (⏓ ∪ ⏓).

M. Bornecque estime que dans la première énumération, deux ordres différents sont suivis, et il en conclut que cette énumération est copiée sur deux modèles différents dont le premier se guidait sur le mot pénultième (jusqu'à la 9e) et le second sur le mot final. Et, de fait, les clausules 9, 10 et 11 se terminent en ditrochées; 12, 13 et 14 en antispastes. Mais, si l'on y regarde de plus près, on conviendra que la division générale est basée sur la forme du mot pénultième. Seulement, les subdivisions que l'on pourra trouver dans les 3 grandes divisions se règlent sur la forme du mot final. Ainsi, le mot pénultième étant un trochée, le dernier mot sera un bacchée — 1 — ou un molosse — 2 — ; ce dernier mot pourra se résoudre et, suivant que la première, la deuxième ou la troisième syllabe du molosse est résolue, nous avons comme mot final le péon troisième — 3 —, le péon premier — 4 — et

l'ionique majeur — 5 —. De même dans la troisième grande division il y a une première subdivision. Le mot final est ou un ditrochée ou un antispaste; dans cette première subdivision, on trouve place pour une seconde subdivision, basée sur l'analyse du mot pénultième qui est tantôt ¯Y˘, tantôt ˘˘¯ ou ¯˘¯.

Je ne crois donc pas légitime de conclure avec M. Bornecque, que cette première énumération est copiée sur deux modèles différents, dont l'un prenait pour base de division le mot pénultième et l'autre le mot final.

La seconde énumération aussi, d'après M. Bornecque, serait copiée sur deux modèles différents. Pour le prouver il s'appuie sur la répétition sans intervalle de la même clausule avec un exemple différent. Si l'on admet que *amphibrachys* est une simple erreur pour *bacchius*, comme un peu plus loin la correction d'*amphibrachys* en *amphimacros* s'impose, cet argument cesse d'exister.

Quand j'examine attentivement cette seconde énumération, je la trouve plus négligée que la première. Outre les deux fautes que je viens de signaler, le pied ¯¯˘ est appelé tantôt *antibacchius*, tantôt *palimbacchius*. On n'y trouve pas non plus, comme dans la première, cet ordre déterminé dans la façon de citer les clausules en syllabe finale longue et brève : celles terminées en molosse (¯¯¯) précédent celles en bacchée (¯¯˘); mais, immédiatement après, celles en péon troisième (˘˘¯˘) sont citées avant celles en ionique mineur (˘˘¯¯).

De ces faits, que la seconde énumération est inutile, incomplète, peu soignée (1), et qu'elle manque dans le *Codex Parisinus*, nous croyons pouvoir conclure que, si elle n'est pas nécessairement copiée sur deux modèles différents, elle est du moins copiée sur un autre modèle que la première. Elle se présente comme une série de notes rapidement prises, contrastant avec la correction et la régularité de la première, et il est bien possible qu'elle n'appartienne pas au même grammairien que celle-là.

Le premier fragment se termine par une systématisation qui résume les deux listes de clausules; toutes, nous dit-on, peuvent se ranger dans deux catégories générales, le trochée suivi du

(1) Ajoutez à cela que dans la première énumération nous trouvons palimbacchio, dans la seconde antibacchio et palimbacchio, dans la première majore, dans la seconde majori.

molosse (–⏑, – – –) et le tribraque suivi du ditrochée (⏑⏑⏑, –⏑–⏑).

Comment peut-on faire rentrer les clausules

– ⏑, – – ⏑ ⏑
– –, ⏑ – ⏑

et ⏓⏑⏓, ⏑ – – ⏑ dans une de ces deux classes ?

Pour la clausule –⏑, – – ⏑⏑, Juba a pu concevoir l'ionique majeur (– – ⏑⏑) comme la monnaie d'un molosse (– – –). Cette hypothèse se justifie par un texte de Martianus Capella : « item, trochaeo paenultimo, pulchre etiam tertia molossi resolvitur, ut si dicas : lītŭs aēquābĭlĕ » (1). Mais, il se trompe puisque la dernière syllabe est indifférente, et que la résolution n'affecte jamais les deux dernières syllabes d'un mot (2).

Quant aux deux autres, nous ne pouvons faire que des conjectures. La finale ⏓⏑⏓, ⏑ – – ⏑ est sortie de –⏑, – – ⏑. Juba rattache-t-il –⏑–, ⏑ – – ⏑ et ⏑⏑–, ⏑ – – ⏑ à – ⏑ – – ⏑, et – ⏑⏑, ⏑ – – ⏑ à ⏑⏑⏑ – – ⏑ ? Cela n'est pas impossible, surtout que la connaissance véritable du phénomène de la résolution semble déjà affaiblie chez lui.

La clausule – –, ⏑ – ⏑ est moins fréquente ; elle doit se rattacher au ditrochée, mais il est évident qu'elle ne peut pas rentrer dans la catégorie : tribraque suivi du ditrochée.

Si le détail donne lieu à des difficultés d'interprétation, cependant le sens général se dégage clairement de l'ensemble. Juba distingue deux espèces de clausules : celles en molosse et celles en ditrochée, auxquelles toutes les autres se rattachent :

– ⏑, – – –	– ⏑, ⏑ ⏑ – ⏓
	– ⏑, – ⏑ ⏑ ⏓
	– ⏑, – – ⏑ ⏑
	⏑ ⏑ ⏑, – – ⏓
	⏓ ⏑ ⏓, ⏑ – – ⏓ etc.
– ⏑ – ⏓	– –, ⏑ – ⏓
	⏓ ⏑ ⏓, – ⏑ – ⏓

Arrêtons-nous un instant ici pour chercher le rapport qui existe entre les clausules conseillées par Juba et celles employées par St Cyprien. Celui-ci se sert de toutes les clausules que Juba recommande ; il en emploie encore quelques autres, comme –⏑,

(1) Mart. Cap. chap. 37. Halm, p. 477.
(2) Voir pl. h. p. 31.

⏑⏑–⏑⏓ (sagīnă sătŭrāvĕrĭt) etc. Mais celles-ci se ramènent à quelqu'une des quatorze clausules de Juba, qui, d'ailleurs, nous avertit qu'il ne cite pas toutes les clausules mais seulement les plus importantes ; toutes les autres s'y ramènent par « ampliatio et solutio ».

Un fait important qui explique la plupart des différences entre les clausules de St Cyprien et de Juba, est que celui-ci ne cite que les clausules trisyllabiques et tétrasyllabiques (1). St Cyprien montre aussi une préférence marquée pour ces clausules-là ; néanmoins il emploie aussi celles en disyllabe : –⏑–, –⏓ et –⏑, –⏓ etc. Quant au monosyllabe qui termine plusieurs de ses clausules, nous avons montré que c'est généralement une forme enclitique du verbe *esse*, qui se joint au mot précédent pour former l'équivalent d'un polysyllabe. S'il faut en croire l'affirmation générale de la troisième partie de ces fragments « ne monosyllaba pars orationis terminet », Juba n'admettrait pas les clausules terminées en monosyllabe.

Le second fragment est beaucoup moins étendu que le premier. C'est une note, courte et simple, qui fait connaître trois clausules pouvant plaire aux contemporains :

–⏑, –––
–⏑, ⏑⏑–⏑
⏓⏓⏓, –⏑–⏑

Ce qu'il y a de particulier à ce second fragment, c'est que le ditrochée peut être précédé de n'importe quel pied. Cette assertion ne s'accorde pas avec les clausules du premier fragment, où le ditrochée est toujours précédé d'un monosyllabe à pénultième brève.

A cause de ce détail, je puis difficilement admettre que ce second fragment ait le même auteur que le premier. Il m'apparaît comme l'œuvre de quelque commentateur de Caesius Bassus, de Probus, ou d'un grammairien qui, comme ceux-ci, admettait devant le ditrochée à peu près toutes les formes métriques possibles (2).

(1) Sauf la clausule fēlīcĭtātēs, formée par un mot de cinq syllabes. La place que cette clausule occupe montre que le grammairien la rattache à ––, ⏑–⏓.

(2) Probus (Keil. IV p. 43 l. 5) cite comme clausule bonne l'iambe suivi du ditrochée : diū māchĭnātŭr. Cf. Keil. VI, p. 311.

Il nous reste à analyser le troisième fragment. Nous y distinguons deux parties : 1° Une énumération de clausules; la plus importante –⏑, – –⏓ prend des formes diverses suivant que le molosse ou le trochée se trouve résolu; 2° une série de notes, tirées de divers théoriciens, tels que Cicéron et Probus.

L'ordre suivi dans l'énumération est le même que dans le premier fragment, mais plus clairement marqué; il est basé sur le mot pénultième. Pour le fond les clausules citées sont aussi les mêmes que dans le premier fragment :

–⏑	– – –	⏓⏑⏓	–⏑–⏑ et – –, ⏑– –
	⏑⏑– –		⏑– –⏑
	– –⏑⏑		
	–⏑⏑–		

les clausules de la forme ⏑⏑⏑, – –⏓ devaient suivre dans une partie qui nous est fort mal conservée.

Les notes qui suivent semblent être écrites au hasard, sans ordre. Nous y apprenons la définition étymologique de la *structura*, la longueur de la clausule, l'endroit où elle se place, des règles négatives qui régissent le commencement, le milieu et la fin de la phrase.

Quel est l'auteur de ce dernier fragment ?

Pour répondre à cette question, on pourrait trouver un indice dans les mots « aut in natura longam... », si ceux-ci n'étaient pas là simplement en citation.

Si nous passons à l'examen des exemples, que constatons-nous? Fūlmēn tŏnāntī semble être emprunté au fūlmēn tŏnāntĭs du premier fragment; et le renvoi à cette dernière clausule par les mots « quidam metrici » ne semble pas compatible avec l'hypothèse d'un auteur parlant de lui-même. Les autres exemples nous disent peu : poēnă căpĭtālĭs est emprunté au premier fragment; nātŭs Aēnēās et laētūs Aēnēās semblent être des modifications de fōrtĭs Aēnēās de la seconde énumération du premier fragment.

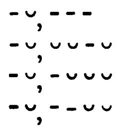
Le meilleur indice pour trouver le véritable caractère du fragment est l'analyse de l'ensemble. Après avoir énuméré les principales clausules, on en donne les modifications diverses par « solutionem et ampliationem ». Comme c'est précisément là le mode de développement annoncé par Juba dans le premier fragment, et qu'il y a des raisons sérieuses de ne pas attribuer ce

fragment à l'auteur du premier fragment, je suis tenté d'y voir l'œuvre d'un commentateur; ce commentateur se serait inspiré de Juba, de Cicéron et de Probus. Il s'est probablement servi aussi de Caesius Bassus, qu'il ne nomme pas; nous voyons, en effet, que les mots Hĕlĕnă représentant le tribraque, Aēnēās le molosse, jūnōnĭŭs l'ionique majeur, et Dĭŏmēdēs l'ionique mineur, sont précisément les exemples que Caesius Bassus donne de ces différents pieds (1).

Si ces divers fragments n'appartiennent pas nécessairement au même grammairien, il est vrai pourtant que les préceptes énoncés sont dans une étroite connexion, et ne diffèrent pas essentiellement. Nous avons déjà touché à la question des sources et signalé Cicéron, Probus et Caesius Bassus.

Au point de vue du développement historique de la clausule oratoire, il serait d'un intérêt capital de montrer la filiation de ces divers préceptes. Seulement, ici nous nous heurtons à des difficultés presque insurmontables; car beaucoup d'ouvrages de grammairiens ont disparu.

Dans sa thèse latine (p. 68), M. Bornecque s'est occupé des sources de Juba. De l'étude des deux premières énumérations le savant philologue a conclu que ce grammairien avait copié quatre sources différentes; par une analyse attentive des mêmes énumérations nous croyons avoir montré que cette conclusion ne s'impose pas nécessairement. Comme sources possibles de Juba, M. Bornecque indique Palaemon, Vellius Longus, Verrius Flaccus et Terentianus Scaurus. Nous avons signalé comme source du troisième fragment Caesius Bassus. Il est probable que Juba s'est inspiré de ce grammairien. La première énumération suit le même ordre que Caesius Bassus (2) : nous trouvons de part et d'autre



Toutes les clausules citées par Juba se retrouvent déjà dans Caesius Bassus. Chez celui-ci elles sont plus variées; à côté des

(1) Keil VI, pp. 307 et 308.
(2) Keil VI, pp. 308 et 309.

clausules trisyllabiques et tétrasyllabiques, nous trouvons celles en disyllabe et en mots de cinq syllabes; à côté de dŏlōrĕ dētrūsŭs, nous rencontrons ōbvĭōs stērnūnt; à côté de āstră caēlēstĭă, vīctōrĭā praēdĭtī. Devant le ditrochée sont admis ⏓⏑⏓ et ‒ ‒ et aussi ⏑‒ :

> ēxērcĭtūm cōmpŭlērūnt,
> făcēs sūstŭlērūnt,
> bēllūm sūscĭtāvĭt, etc.

Ce fait est important : Bassus est du Ier siècle et Juba du IIIe. De Bassus à Juba la clausule a fait un grand pas vers l'uniformité. Elle est allée s'appauvrissant toujours et cet appauvrissement progressif aboutit finalement à la monotonie du cursus du moyen-âge.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Origine de la clausule.

Après avoir étudié les clausules en général et en particulier, nous nous occupons de leur origine. Comment l'idée est-elle venue aux prosateurs de finir leurs phrases d'après des formules métriques déterminées ? S'il faut en croire les grammairiens, ils se sont laissé guider en cela par un principe d'harmonie et de mesure. Ils ont voulu par une juxtaposition harmonieuse de mots frapper l'oreille de l'auditeur et lui faire sentir les ponctuations.

Mais où sont-ils allés prendre ces clausules? Les ont-ils simplement empruntées à la poésie ? A cette question les théoriciens répondent que la prose n'a pu employer d'autres pieds que la poésie. En effet, d'après le témoignage de Cicéron, il n'existe d'autres pieds que ceux du genre égal, double et sesquialtère ; et cependant la prose métrique ne peut pas ressembler aux vers. Rufinus cite le passage suivant de l'*Orator* (ch. 66) : « nam etiam poetae quaestionem attulerunt, quidnam esset illud quo ipsi differrent ab oratoribus. Numero maxime videbantur antea et versu ; nunc apud oratores etiam ipse numerus concrebruit. Quicquid est enim quod sub aurium mensuram cadit, etiam si absit a versu... numerus vocatur » (1).

Il existe donc une distinction capitale entre le *numerus* et le *versus;* et tous les grammairiens à la suite de Cicéron ont unanimement désapprouvé en prose les fins des vers les plus connus. C'est ainsi, pour ne pas multiplier les citations, que Probus (2) condamne la fin de l'hexamètre et Martianus Capella celle du pentamètre, du vers iambique et du phalécien hendécasyllabe (3).

Cela n'a pas empêché certains grammairiens de s'apercevoir qu'il est impossible d'écrire de la prose sans tomber dans quelque

(1) Halm. *Rhetores latini minores*, p. 580.
(2) Keil IV p. 41.
(3) Ch. 34. Halm, p. 475 ; Ch. 35. Halm, p. 476.

mesure poétique. Aussi ne condamnent-ils pas indistinctement tous les vers. Probus limite sa désapprobation au vers héroïque : « Sic enim versum heroici metri facient quae *sola* versificatio est oratoribus devitanda : nam, si omnem fugere voluerint tacebunt, quoniam nulla oratio sine metro constat » (1). Et Diomède partage cet avis (2) : « quia nulla non pars orationis in aliquam rythmi aut metri speciem potest figurari ».

Mais les rapports de la prose à la poésie sont bien plus compliqués. La prose doit éviter la ressemblance avec certains vers ; et cependant, dans l'idée de quelques théoriciens, son harmonie serait tout entière empruntée à certains autres vers. Cicéron affirme en général que les orateurs ont emprunté aux poètes des lois d'harmonie ; c'est le sens du passage suivant *(De oratore.* III 44) : « namque haec duo musici, qui erant quondam iidem poetae, machinati ad voluptatem sunt, versum atque cantum, ut et verborum numero et vocum modo, delectatione vincerent aurium satietatem. Haec igitur duo, vocis dico moderationem et verborum conclusionem, quoad orationis severitas pati possit a poetica ad eloquentiam traducenda duxerunt. In quo illud est vel maximum, quod versus in oratione si efficitur conjunctione verborum, vitium est ; et tamen eam conjunctionem, sicuti versum, numerose cadere et quadrare, et perfici volumus ».

Ce qui est affirmé ici de la prose oratoire en général se trouve confirmé par d'autres théoriciens au sujet des différents groupes de clausules. Nous allons le montrer en commençant par le type A : – ⏑ – – ⏓.

Le grammairien Diomède voit dans cette clausule la *fin d'un tétramètre bacchiaque*. Voici ses paroles (3) : « Bacchiacum metrum est tale :

Laētārĕ, bācchārĕ, praēsēntĕ frōntōnĕ (4)

hoc mihi videtur magis ad prosam convenire ; et sane multis pedibus in oratione utimur, licet stulti putent liberum a vinculis pedum sermonem prosae esse debere ». Le sens de cette phrase

(1) Probus. *De structura*, Keil IV, p. 41. Cf. Sacerdos, Keil, VI, p. 493.

(2) Diomède, Keil. I 468. Cf. Quintilien IX. 4. 52-53.

(3) Keil. I, 513. Rufinus (Keil. VI 572) attribue ces mêmes paroles au grammairien Flavius Sosipater Charisius.

(4) Ce vers peut se scander aussi comme un tétramètre crétique avec anacruse :

Laē|tārĕ, bāc|chārĕ praē|sēntĕ frōn|tōnĕ.

est clair : la prose ne peut pas se soustraire aux « vinculis pedum » et s'assimile très bien le vers bacchiaque.

La même clausule que Diomède rattache aussi formellement au vers bacchiaque, pourrait être considérée encore comme la fin d'un choliambe (1), que Cicéron appelle vers Hipponactéen. Parlant de ce vers, le maître des rhéteurs latins dit (2) : « senarios vero et Hipponacteos effugere vix possumus » et, quelques lignes plus loin, citant le vers :

« Quēmnām te ēssĕ dīcām ? quī tārda īn sĕnēctūtĕ »

il ajoute que, s'il n'y avait pas accompagnement de la flûte, il n'y aurait rien de plus semblable à la prose.

Je n'oserais pas déduire de ce passage que Cicéron fasse dériver du vers Hipponactéen la clausule ¯ ˘ ¯ ¯ ⏓ ; je crois qu'il y a vu une simple ressemblance. Le rythme iambique est assez étranger à la prose latine. L'accentuation particulière de celle-ci permet difficilement de le faire ressortir. Il est vrai qu'une fois adopté le schéma aurait pu se modifier et se plier aux exigences de la langue ; mais je ne puis prêter à Cicéron cette idée de filiation, parce que ce serait le mettre en contradiction avec lui-même. En effet, s'inspirant d'Aristote, il dit de l'iambe qu'il est trop familier et du dactyle qu'il est trop solennel. Il faut éviter des suites d'iambes et de dactyles, parce que les vers en sont remplis. Mais le péon est recommandable, n'ayant aucun de ces inconvénients. Il est du genre sesquialtère $(\frac{2}{3})$ et tient donc le milieu entre l'iambe $(\frac{1}{2})$ et le dactyle $(\frac{2}{2})$. Ce pied peu apte à la poésie est d'autant plus approprié à la prose (3).

Cet éloge du genre sesquialtère, nous amène naturellement à parler de la clausule B (¯ ˘ ¯ ¯ ˘ ⏓), que Cicéron rattache au vers crétique (4) : « Est autem paeon... par fere cretico, qui est ex longa et brevi et longa, ut :

quīd pĕtām praēsĭdi aūt ēxsĕquār, quōvĕ nūnc ;

(1) Le choliambe est un vers iambique dont le dernier pied est un spondée au lieu d'être un iambe (˘ ¯ ˘ ¯ ˘ ¯ ¯ ⏓). Cf. Plessis. *Métrique grecque et latine*, p. 175-180.

(2) *Orator*, 56.

(3) M. Weil (*Études de littérature et de rythmique grecques*, Paris 1902, p. 135-138) donne une note sur le genre péonique. D'après une correction du « De oratore ». (III. 185), Théophraste attesterait expressément que la mesure sesquialtère est une combinaison des deux autres mesures plus usuelles : ˘˘ ˘ \| ˘˘, le tribraque ou trochée étant du genre double, et le pyrrhique du genre égal.

(4) *De oratore* III, 47. Cf. Rufinus. Keil. VI, p. 569.

a quo numero exorsus est Fannius : Sī quĭrītēs mĭnās īllĭūs... ; hunc ille (c'est-à-dire Aristote) clausulis aptiorem putat, quas vult longa plerumque syllaba terminari ».

De ce passage il résulte que Cicéron, à la suite d'Aristote, considérait la clausule ‒◡‒‒◡‒ comme empruntée au tétramètre crétique dont elle constitue la fin. Si l'on admet cette origine assignée par Cicéron à la clausule dicrétique, rien ne s'oppose non plus à ce qu'on y rattache la clausule ‒◡‒‒⏓, comme la fin d'un vers crétique catalectique (1). Mais la prudence nous avertit de ne pas suivre aveuglément les anciens, surtout quand ils parlent d'origines. Aussi je n'attache pas à ces généalogies plus d'importance qu'il ne faut. Que Diomède rattache la clausule au vers bacchiaque, que Cicéron lui préfère le vers crétique, cela nous montre en tous cas l'importance dans la prose des pieds du genre sesquialtère. Nous savons d'autre part que les anciens avaient l'habitude de confondre tous les pieds de ce genre et de parler quelquefois indistinctement de péons, crétiques, bacchées etc. (2).

Diomède nous en fournit la preuve : « Paeonicum metrum, dit-il, quod plerique rythmicum esse dixerunt, constat paeone I, admittit et quartum, et creticum et bacchium a brevi... hoc « ἐν παραβάσει » Aristophanes composuisse creditur. Elegantissimum est igitur, cum per singulos pedes pars orationis impleatur » (3).

D'après ce grammairien, l'expression *metrum paeonicum* est donc synonyme de genre sesquialtère, et les pieds de ce genre sont recherchés en prose parce que chaque pied forme un mot. Or la prose tient, nous l'avons montré plus haut, à ce que chaque mot réponde à un pied, de façon que l'accent grammatical se confonde avec l'ictus metricus. Ce fait est peut-être pour quelque chose dans la préférence accordée par la prose au genre sesqui-

(1) Contrairement aux opinions de Studemund, Lorenz, Brix, Christ etc., M. Spengel (*Reformvorschläge zur Metrik der lyrischen Versarten bei Plautus*. Berlin, 1882) a soutenu qu'il n'existe pas dans Plaute de formes catalectiques du vers crétique. Mais M. Klotz (*Grundzüge altrömischer Metrik*, Leipzig 1890, p. 418) émet l'avis que, si la polémique de M. Spengel est justifiée à certains égards, elle n'est pas soutenable en général. Même quand ces formes n'existeraient pas dans Plaute, elles peuvent avoir été employées par les comiques grecs ; et cela suffirait pour nous permettre de voir dans ‒◡‒‒⏓ la fin d'un vers crétique catalectique.

(2) Cf. Marius Victorinus. *De paeonico metro*. Keil. VI. 95.

(3) Keil. I 506.

altère, dont Terentianus Maurus (1), Victorinus (2) et Julius Victor (3) ont fait la base de leurs systèmes de clausules.

Jusqu'ici nous avons examiné à quels vers les anciens rattachaient la clausule A ‒ ˘ ‒ ‒ ⏓ et B ‒ ˘ ‒ ‒ ˘ ⏓. Pour la clausule ditrochaïque les données sont moins nombreuses et moins suggestives. Nous n'avons que le passage déjà cité de Julius Victor, où celui-ci désigne le ditrochée comme *un crétique suivi d'une syllabe*. Cette conception me semble incompatible avec l'accentuation latine. Je n'oserais pas dire cependant que le ditrochée, en grec, ne doive pas son origine au crétique. De certaines constatations de M. Weil (4) il résulte même qu'à l'origine le ditrochée a porté le nom de crétique : « Ajoutons, dit-il, que l'assemblage de syllabes qu'on appelle péon (‒ ˘ ˘ ˘, ˘ ˘ ˘ ‒) et crétique (‒ ˘ ‒) n'implique pas toujours la mesure péonique ; souvent ces pieds équivalaient à un ditrochée, en se complétant soit par une pause, soit par la tenue d'une syllabe longue. Aussi le ditrochée portait-il anciennement le nom de « κρητικός ».

Si, abandonnant cette hypothèse, il nous plaisait de rechercher pour le ditrochée une origine semblable à celle de ‒ ˘ ‒ ‒ ⏓ et de ‒ ˘ ‒ ‒ ˘ ⏓, nous trouverions aisément, dans le genre sesquialtère même, un vers qui présente avec cette clausule la même ressemblance qui existe entre le vers crétique et la clausule dicrétique, entre le vers bacchiaque et la clausule A. C'est le vers bacchiaque de la forme suivante : ˘ ‒ ‒ | ˘ ‒ ‒ | ˘ ‒ ‒ | ˘ ‒ ‒. Nous en trouvons des exemples dans Plaute :

spēctāmēn | bónō sēr|vo ĭd ēst quī|rem hĕrīlĕm
prōcūrāt, | vĭdēt, cōl|lŏcāt, cō|gĭtăt
ŭt ābsēn|te hĕrō suō | rem hĕrī dī|lĭgēntĕr
tŭtētūr, | quām si īpse ās|sĭt aūt rēc|tĭŭs
tērgūm quām | gŭlām, crū|ră quām vēn|trem ŏpōrtĕt
potiōra ēs|sé quōd cōr | módēstē sĭtūmst (5).

M. Gleditsch (6) signale même l'existence de suites de ces bacchées non divisés en vers : « ŭt hōc ū|tímūr mā|xĭmē mō|rĕ

(1) Keil. VI 368.
(2) Keil. VI 373.
(3) Julius Victor. 20. Halm. 433.
(4) *Études de littérature et de rythmique grecques*. Paris, 1902, p. 136.
(5) Menaechm. V. 6.
(6) *Metrik der Griechen und Römer*. München, 1890, p. 243.

mōrō | mŏlēstō|quĕ mūltum āt|que ŭtī quī|quĕ sūnt ōp|tĭmī mā|xĭmī mō|rem hăbēnt hūnc... »

Si ce rapprochement pouvait sortir du domaine de la pure fantaisie pour entrer dans celui des hypothèses probables, il expliquerait d'une façon très simple les modifications que subit la clausule ditrochaïque, suivant qu'elle se termine en trisyllabe ou en tétrasyllabe. Nous avons en effet la même chose dans ces vers : d'une part « ⏑ – – ⏑ – –, ⏑ – ⏓ » et d'autre part « ⏑ – – ⏑ –, – ⏑ – ⏓ ».

Ce que nous avons dit jusqu'ici sur l'origine des clausules regarde la clausule latine. Or la véritable origine de la clausule doit se chercher dans la littérature grecque. Les rhéteurs latins ont emprunté aux grecs, en les adaptant aux exigences particulières de leur langue, les lois de la prose métrique. Il convient donc de dire un mot de la clausule chez les Grecs. Mais, comme ceci s'éloigne assez bien du plan primitif de mon travail, je me vois forcé de m'en référer aux recherches d'autrui.

Voici les principales clausules que M. Norden attribue à Démosthènes (1) :

1. –́ ⏓ –̀ –́ ⏓
2. –́ ⏓ –̀ –́ ⏓ ⏓
3. –́ ⏑ ⏑ –̀ –́ ⏓
4. –́ ⏑ ⏑ –̀ –́ ⏑ ⏓
5. –́ ⏓ – ⏓

La troisième et la quatrième clausule auraient fini par disparaître et auraient modifié comme suit le tableau des clausules grecques à l'époque postclassique :

1. a) –́ ⏓ –̀ –́ ⏓
   b) ⏑́ ⏑ ⏑ –̀ –́ ⏓
   c) –́ ⏑ ⏑̀ ⏑ –́ ⏓
   d) –́ ⏓ –̀ ⏑́ ⏑ ⏓
2. a) –́ ⏓ –̀ –́ ⏓ ⏓
   b) ⏑́ ⏑ ⏑ –̀ –́ ⏓ ⏓
   c) –́ ⏑ ⏑̀ ⏑ –́ ⏓ ⏓
   d) –́ ⏓ –̀ ⏑́ ⏑ ⏑ ⏓
3. a) –́ ⏓ –́ ⏓
   b) ⏑́ ⏑ ⏑ –́ ⏓

Dans ces deux schèmas nous retrouvons les trois clausules

(1) *O. c.* p, 923-924.

fondamentales auxquelles nous avons ramené les clausules cyprianiques, et que nous avons essayé, sur le témoignage des théoriciens latins, de rattacher à des vers du genre sesquialtère. Il serait donc naturel que nous nous demandions si, en grec, ces mêmes clausules peuvent avoir une origine semblable. Mais cette question sort un peu trop du cadre de notre travail, et nous nous bornons à quelques considérations générales, dont il ressortira que cette origine n'est pas impossible.

La prose grecque a fait de grands emprunts à la poésie. Aristote lui-même l'affirme : « C'est, dit-il, parce qu'on voyait les poètes, en dépit de la banalité de leurs pensées, et par le seul mérite du style, arriver à la réputation, que la plus ancienne prose fut poétique » (1). Avec Gorgias la prose attique a fait de grands progrès, mais ce rhéteur n'a pas inventé de toutes pièces les figures qui portent son nom. M. O. Navarre (2) a démontré qu'il les a tout simplement empruntées à la poésie, et il expose même la méthode que Gorgias a suivie dans ses emprunts : « Il garde tous les éléments du style poétique pouvant passer à la prose ; au vers il a trouvé un équivalent, la parisose, qui est chez lui l'unité du rythme ; il conserve certains caractères accidentels comme l'homoiotéleuton, la paronomase etc. ». La parisose est donc l'équivalent prosaïque du vers chez Gorgias, et il y a quelque vraisemblance, ajoute M. Navarre, que l'idée lui en fût suggérée par le trimètre des tragiques (3).

Un autre helléniste, M. Schmid (4), avait déjà remarqué que la prose attique oratoire a pris un grand nombre d'éléments surtout à la comédie (5), à la poésie épique et à la tragédie : « La formation de la période oratoire, dit-il (6), conduisit les orateurs à une théorie de l'harmonie, analogue à celle des poètes ».

De ces considérations il ressort que chez les Grecs la clausule

(1) *Rhétorique* III. 1.
(2) *Essai sur la rhétorique grecque avant Aristote.* Paris, 1900 p. 92.
(3) *Ibid.*, p. 93, note 2.
(4) *Der Atticismus in seinen Hauptvertretern.* Stuttgart, 1899. vol. II, p. 253.
(5) Le rapprochement entre cette constatation et la phrase de Diomède citée à la page 114 est suggestif. Nous remarquons, en effet, que la mesure péonique a été employée surtout par les poètes comiques. Christ, dans sa métrique (Leipzig, 1879, p. 461) a pu l'appeler le mètre privilégié des chœurs des comiques. Cf. Marius Victorinus. Keil VI, p. 96.
(6) Schmid, *o. c.*, vol. IV p. 680.

peut dériver de quelque mesure poétique. Mais, que les premiers orateurs aient spontanément terminé leurs phrases par des juxtapositions de mots capables de flatter l'oreille, ou qu'ils aient consciemment emprunté ces formules toutes faites aux poètes, l'histoire nous apprend que les théoriciens s'en sont emparés et les ont transformés en préceptes. De ce fait la clausule oratoire perdit sa richesse et sa grâce primitive; elle devint de plus en plus conventionnelle et monotone.

APPENDICE I.

Fins de phrase irrégulières.

En annotant les fins de phrase de St Cyprien nous en avons rencontré 74 que nous avons qualifiées d'irrégulières ou d'exceptionnelles, et nous avons fait remarquer que la plupart peuvent s'expliquer assez facilement. Tantôt nous sommes en présence d'un texte douteux ou altéré que la critique permet de rectifier; tantôt ce sont de simples variétés de la clausule B (¯ ˘ ¯ ¯ ˘ ⏓, surtout du type ¯ ¯, ˘ ¯); dans d'autres endroits, elles sont dues à l'influence d'une citation qui précède, ou bien elles s'expliquent par une hésitation de la quantité ou par un hiatus.

Nous avons déjà dit un mot de la valeur de l'édition de Hartel. A côté du Codex Seguieranus, presque exclusivement suivi par Hartel, le Veronensis mérite beaucoup de confiance. Parmi les codices recentiores le plus important est le Wirceburgensis. Dans beaucoup d'endroits où le Seguieranus fournit une leçon qui s'écarte de l'usage métrique de notre auteur, le Wirceburgensis donne un texte qui satisfait entièrement à ses exigences. Peut-être une étude minutieuse de la clausule dans les membres de phrase aboutirait-elle à prouver que ce manuscrit mérite plus de confiance qu'on ne lui en a accordée jusqu'à ce jour.

Cette remarque faite, nous passons aux clausules dont l'irrégularité peut s'expliquer par le caractère douteux du texte.

Ad Donat. 7. glōrĭa ēst quōd pĕrĭmĭt. La première main du Wirceburgensis, d'accord avec P[1] (Parisinus du x[e] siècle) et avec l'editio princeps de Rome (1471), donne glōrĭa ēst quōd pĕrēmĭt. Cette leçon se comprend très bien et nous offre une clausule que St Cyprien recherche. Cf. Bayard p. 335.

De hab. virg. 14. caēlēstī vīgōrĕ rĕcēssērūnt. La leçon du Seguieranus et du Veronensis est : vīgōrĕ cēssērūnt. Cette leçon est donc diplomatiquement préférable au texte adopté par

Hartel. En outre son caractère métrique tout-à-fait régulier plaide en sa faveur. Pourquoi Hartel a-t-il modifié le texte? Parce que p. 23 l. 13 on lit : *terreno contagio recesserunt*. Mais il faut avouer que cette raison est bien faible. La même raison métrique qui demande *recesserunt* après *contagio*, exige *cesserunt* après *vigore*. Je crois avec M. Bayard (p. 338), qu'il faut adopter la leçon de S. et V. vĭgōrĕ cēssērūnt.

De hab. virg. 18. vīrgŏ dēfĭcĭt. Ce texte n'est pas celui du Seguieranus, qui lit ici : vīrgŏ dēfēcĭt. Telle est aussi la leçon du Sangermanensis du xe siècle. D'autre part la clausule ¯˘, ¯˘˘ ne se présente pas comme régulière dans St Cyprien. Il est probable que quelque copiste aura été choqué de ce parfait encadré de présents, et aura procédé à une correction malheureuse. Le parfait indiquant le résultat de l'action se comprend très bien. Cf. Bayard p. 338.

De cath. eccl. unit. 26. sī căvērĕt ĕt ēvādĕrĕt. Pour avoir une clausule régulière et aimée de St Cyprien, il suffit de faire disparaître la conjonction : si căvērĕt ēvādĕrĕt : C'est aussi la leçon que nous lisons dans le Wirceburgensis et dans la plupart des éditions.

De lapsis 8. rĕnūntĭāvĕrăt ēt saēcŭlō. La seconde main du Wirceburgensis et le Reginensis donnent la forme syncopée : renuntiārăt ēt saēcŭlō. La métrique demande cette leçon que nous adoptons avec M. Bayard (p. 339).

De lapsis 22. quos īpsĕ fōrsĭtān nōn fūndĭs. Pour obtenir une clausule harmonieuse et tout à fait régulière, il suffit de transposer le pronom : quos fōrsĭtān īpsĕ nōn fūndĭs. Cette leçon, conforme à la clausule métrique, se lit dans le Wirceburgensis, dans le Reginensis et dans la vulgate. Je ne crois pas qu'on doive hésiter à considérer le texte de Hartel comme une transposition. Cf. Bayard p. 340.

De dnca orat. 31. nec ad se adire hostem Dei tempore ōrātĭōnīs pătĭātŭr. Nous trouvons un texte différent dans le Sangallensis et dans la vulgate : nec ad se hostem Dei tempore orationis adīrĕ pătĭātŭr. La raison métrique nous avertit que le texte de Hartel n'est qu'une transposition. Cf. Bayard p. 342.

De dnca orat. 3d. non vocis sonus, sed animus et sēnsūs dēbĕăt ōrārĕ. Il est probable que nous nous trouvons ici encore

en présence d'une transposition. Hartel l'a adoptée comme authentique en dépit de la leçon du Wirceburgensis corroborée par le Sangallensis et la vulgate. Voici leur texte que nous adoptons : « non debeat vocis sonus, sed animus et sēnsŭs ōrārĕ. Cf. Bayard p. 342.

Ad Demetrianum 15. crēdĕ quōs cŏlīs. Dans le Wirceburgensis, d'accord cette fois-ci avec le Reginensis et la vulgate nous lisons : quōs cŏlīs crēdĕ. Si l'on tient compte du caractère proclitique de *quos*, on verra que la clausule est tout-à-fait régulière. On pourrait encore invoquer en faveur de cette transposition une construction analogue qui se trouve dans le chapitre suivant du même traité (Hartel I. 362 l. 21) : « cum serpente quem colis sternis ». Cf. Bayard p. 346.

De bon. pat. 19. īpsă dēnĭquĕ vĭdĕāmŭs. Ici encore la transposition paraît évidente pour : denique īpsă vĭdĕāmŭs. C'est la leçon que nous lisons dans le Wirceburgensis, le Sangallensis et la vulgate. Cf. Bayard p. 348.

De bon. pat. 6. paēnĕ sătŭrārēntŭr. L'irrégularité de cette clausule consiste en ce qu'elle ne peut raisonnablement se résoudre qu'en – ᴗ ᴗ̄ᴗ̄ – – ᴗ. Le Wirceburgensis, d'accord avec le Sangallensis et la vulgate, fournit une leçon où cette irrégularité n'existe pas et que je n'hésite pas à adopter comme la véritable : paēnĕ sătŭrēntŭr. Ces mêmes manuscrits donnent aussi le présent *sentit*, qui se trouve dans la même phrase : « esurit et famem sentit, ut qui... fuerant... saturentur ». Et tous les verbes qui précèdent et suivent cette phrase se trouvent au présent.

Ad Demetrianum 23. vitae aētērnaē dăbĭt. L'irrégularité de cette fin de phrase n'est pas établie. Je trouve une vingtaine de finales analogues. Mais le Wirceburgensis omet cette proposition, ce qui me porte à croire qu'elle serait une interpolation.

Ad Demetrianum 23. et ĭnēffĭcāx dēprĕcātĭō. *In aeternam...* Le Wirceburgensis donne une ponctuation différente : inefficax deprecātĭō ĭn aētērnŭm. On obtient ainsi, en admettant un hiatus, une clausule régulière : ᴗ̲ ᴗ ᴗ̲, ᴗ – – ᴗ. Seulement cette ponctuation ne me satisfait pas entièrement. Elle brise la symétrie de la phrase suivante et donne au verbe *credere* une construction un peu forcée : « poenam sero credunt, qui in vitam aeternam credere noluerunt ».

De op. et eleem. 22. in muneris comparatiōnēm vēl vēn-

dĭtĭs. Le Wirceburgensis donne *obligatione;* le Sangallensis et la vulgate *comparatione.* La raison métrique peut avoir fait mettre l'ablatif au lieu de l'accusatif. Gellius (I, 7, 16) constate l'inverse chez Cicéron : « in praedonum potestatem fŭīssĕ » pour « potestātĕ fŭīssĕ.

DE DNCA ORAT. 33. suavitatis ōdōrēs săcrĭfĭcăt. Le texte du Seguieranus et du Wirceburgensis est odōrĕ săcrĭfĭcăt. Il est compréhensible et conforme aux règles de la clausule cypria-nique. La vulgate fournit la leçon *odorem sacrificat.* C'est aussi la leçon que fournissent dans la citation biblique précédente (p. 261 l. 29) le Sangallensis et la vulgate. Cela étant, il serait facile d'expliquer les trois variantes en partant de *odorem.* La chute de *m* finale donnerait *odore sacrificat,* et par une simple dittographie on obtient *odores sacrificat.* Cf. Bayard p. 342.

DE ZELO ET LIVORE 4. dĕcēptŭs ēst īpsĕ quī dĕcēpĭt. La première main du Wirceburgensis et la seconde du Monacensis donnent la variante īpsĕ quī dĕcĭpĭt. Cette fin de phrase se comprend aussi bien que la leçon adoptée par Hartel, et elle satisfait de plus aux règles de la métrique.

DE ZELO ET LIVORE 17. si sĕctāri pŏtēs : *si sectari non potes...* Si nous plaçons cette clausule ici, ce n'est pas tant à cause de son irrégularité; elle n'est pas plus irrégulière que le *vitae aeternae dabit* de plus haut. Mais il y a tant de variantes à cet endroit que la leçon me paraît suspecte (Hartel. I p. 431. l. 22).

DE HAB. VIRG. 21. quarum in vos pudīcă lăvātĭo ēst. Les variantes ne portent pas sur la clausule proprement dite mais sur *in vos.* Si je range ici cette clausule irrégulière, c'est uniquement parce que ces variantes font mettre en doute son authenticité.

DE LAPSIS 27. apud Dŏmĭnūm grāta ēst. Le Wirceburgensis donne grātĭă. Cette leçon ne satisfait pas davantage aux règles de la métrique. Nous croyons qu'au lieu de Dŏmĭnum, il faut lire Dĕūm.

DD HAB. VIRG. 9. pōssīs ădămārī. La conjecture de M. Bayard (p. 337) : pōscĭs ădămārī me paraît très ingénieuse.

DE OP. ET ELEEM. 1. sērvĭēntēs ĕxtrăhĕrĕt. A cet endroit M. Bayard (p. 346) propose de lire : sērvĭēntēs ırăhĕrĕt. Mais cette dernière leçon ne satisfait pas plus que celle de Hartel. La clausule ¯ ¯, ˘ ˘ ⏓ n'est pas cyprianique.

DE OP. ET ELEEM. 23. ac lūnaē cōmmūnĭs ēst. La conjecture

lūnă de M. Bayard (p. 348) supprime toute difficulté métrique.

Après avoir étudié les anomalies qui sont attribuables au caractère douteux du texte, nous passons aux irrégularités de la clausule B :

De hab. virg.,	11	Deum faenera, Chrīstūm cĭbā :
De cath. eccl. unit.,	6	adversus Chrīstūm făcĭt :
» »	13	munera respĕxīt Dĕŭs :
» »	25	sub apostolis ōlīm fŭĭt :
De lapsis,	2	praefiniebāntūr dĭēs :
»	8	rogus īllī fŭĭt ?
»	17	solus Dominus mĭsĕrērī pŏtēst :
De dnca orat.,	8	pro se sōlō rŏgăt :
»	13	in illo regnatūrī sŭmŭs :
Ad Demetr.,	16	per ipsum et cum īpsō cădĭs ?
De bon. pat.,	19	impatientiae crīmēn fŭĭt ?
»	19	impatiēntēr tŭlĭt :
De zelo et livore	3	zeli et livōrīs mălŭm :
» »	5	inimicus extitit, zēlūs fŭĭt : (1)

Que disent de cette clausule les théoriciens anciens? Le grammairien Diomède (2) la déclare bonne et je ne crois pas qu'un seul théoricien ancien l'ait désapprouvée.

Si nous comparons cette clausule (– ⏑) – – ⏑ – avec ses équivalents du type – ⏑ – – ⏓ et du type C – ⏑ – ⏓, nous constatons un changement notable de la clausule suivant qu'elle est déterminée par un disyllabe ou par un tétrasyllabe. Les trois types de clausules, quand elles sont terminées par un mot tétrasyllabique, deviennent :

⏓ ⏑ ⏓, ⏑ – – ⏓
⏓ ⏑ ⏓, – ⏑ – ⏓
– ⏑, – – ⏑ ⏓

sont-elles au contraire terminées par un disyllabe, nous obtenons :

(–) ⏑ –, – ⏓
– ⏑, – ⏓
– –, ⏑ ⏓

Il semble bien qu'au delà de la syllabe accentuée du mot pénul-

(1) On peut voir que cette clausule se rencontre de préférence devant des ponctuations moins fortes et aussi à la fin de phrases courtes. Pour l'étudier de plus près, il serait indispensable d'examiner les clausules à la fin des membres de phrase.

(2) Keil. G. L. I p. 469. Cf. Martianus Capella, ch. 36. Halm, p. 476.

tième les mots échappent aux règles métriques. Cela est surtout sensible dans les deux dernières clausules. Quant à la première, la longue que j'ai mise entre parenthèses ne me semble faire rigoureusement partie de la clausule que quand le mot pénultième est trisyllabique. Si ce mot est un disyllabe de forme iambique, celui-ci est généralement précédé d'un mot à terminaison spondaïque ou dactylique (1). Je n'ai pas trouvé de mots à terminaison trochaïque, mais je n'oserais pas dire qu'ils soient exclus; il faudrait pour cela pouvoir se baser sur un nombre de cas beaucoup plus élevé. Il résulte de cette petite étude comparative que la clausule ¯¯, ˘˘̱ est moins une anomalie qu'une modification régulière de la clausule ¯˘¯¯˘˘̱ produite par un déplacement de la césure et, par suite, de l'accent. Il faut donc joindre à la liste ci-dessus les six finales que nous avons marquées de la lettre B ou B² dans notre liste des fins de phrase :

De dnca orat.,	8	populus ūnūm sŭmŭs
»	14	in nobis volūntās Dĕī
»	32	semper ōrāns Dĕūm
»	36	quod futūrī sŭmŭs
Ad Demetr.,	5	quod a nobis non colātūr Dĕŭs
De op. et eleem.,	15	infelicitātīs sŭaē

Il est une autre clausule, qui ne rentre pas précisément dans la clausule B, mais qui lui ressemble quelque peu : ¯˘¯˘˘̱. MM. Müller, Norden et Wolff en ont constaté l'emploi. M. Havet, dans son étude sur Symmaque, est arrivé à la conclusion que cet écrivain n'emploie la clausule ¯˘¯˘¯ que lorsque le mot final est de la forme mōrĭbŭs ou nōn-fŭĭt, et jamais quand il est de la fŭĭt, c'est-à-dire un disyllabe (2).

Chez St Cyprien cette clausule n'apparait, à la fin des phrases du moins, qu'à l'état tout-à-fait exceptionnel, tantôt avec un disyllabe, tantôt avec un trisyllabe et même avec un mot de cinq syllabes :

Ad Demetr.,	26	per ipsum fīlĭī Dĕī
De bon. pat.,	14	mortālĕ crīmĕn ĕst
De op. et eleem.,	15	operari in ecclēsĭā potĕst
De cath. eccl. unit.,	21	adversarius prōvocātŭs ĕst
De lapsis,	28	est innocens cōnscĭĕntĭă

(1) Cette remarque s'applique aussi au type (¯) ˘ ¯, ¯ ˘ ˘̱ de la clausule B.
(2) *O. c.* p. 101.

Voici encore deux clausules qui pourraient à la rigueur se ramener à ¯ ¯, ˘ ≚ par résolution :

De lapsis,	16	beneficium vocānt ?
De op. et eleem.,	2	hoc et Deus in evangĕlĭo dŏcēt (1).

Je trouve encore six finales irrégulières, qui ne présentent qu'un seul crétique ; elles sont terminées par des trisyllabes ou des tétrasyllabes.

De cath. eccl. unit.,	14	corōnārī nōn-pŏtēst.
De lapsis,	27	īmpĕrĭō quām-Dĕō.
De dnca orat.,	18	ōmnĭūm nōn ēst, sēd nōstĕr-ēst.
»	36	computēmūs nōctēm prō-dĭē.
Ad Demetr.,	16	ad Dĕūm cōnvērtĕrĕ (2) :
De op. et eleem.,	23	fratres carīssĭmī.

Aux finales suivantes je m'abstiens de chercher une explication dans la métrique. L'écrivain les a employées sous l'influence d'un texte biblique qu'il commente :

De lapsis	17	tradidit pro peccatis nostris. Cf. Bayard p. 340.
De dnca orat.,	9	qui est in caelis.
De bon. pat.,	23	non aperuit os suum.
De zelo et livore	11	et non scit quo eat.
De mortal.,	21	qui spem non habent.
»	19	quid faciam vobis ?
De cath. eccl. unit.,	17	a semetipso damnatus. Cf. Bayard p. 337.

Une certaine hésitation de la quantité ou une altération de celle-ci nous donne l'explication des clausules suivantes :

De hab. virg. 23. arbĭ'trĭūm lī'bĕrūm. Cette syllabe *bi* qui est brève chez la plupart des poètes semble plutôt longue (arbī'trĭūm) chez les prosateurs. (Cf. Bornecque, *o. c.* p. 215).

De op. et eleem. 20. *qualis Tobias extitit.* Peut-être St Cyprien regardait-il *Tobias* comme un crétique, et prononçait-il Tō'bĭās. Cette remarque s'applique aussi à la clausule : propheta Āchĭās dīscĭdĭt. De cath. eccl. unit. 7.

De lapsis 19. quid glorĭōsĭūs Dānĭhēlĕ. La raison métrique me fait croire que St Cyprien a donné à *Danihele* la valeur d'un ditrochée.

(1) Ceci est une phrase courte.

(2) Ceci est une phrase très courte terminée par deux points.

De hab. virg. 22. servātĕ quŏd ĕrĭtĭs. Je pense que cette clausule doit se scander : servā'tĕ quŏd ĕrī'tĭs. M. Wolff a constaté la même quantité de ĕrītĭs dans les terminaisons des verbes chez Cicéron (*o. c.* p. 667).

De cath. eccl. unit. 19. cōttĭ'dĭē pē'ccăt. La syllabe *ti* de *cotti'die* peut très bien s'être allongée sous l'influence de l'accent, et aussi par analogie avec pōstrīdĭē.

Ad Demetr.,	16	sĕ'rvā quā nā'tūs ēs
De hab. virg.,	19	īllĕcĕbrām vĭ'tĭīs praēstānt

Ces deux exemples pourraient être l'indice d'une certaine hésitation dans la quantité des mots servă et vĭtĭīs. Il semblera peut-être hardi de faire cette hypothèse, en se basant sur un seul cas; mais l'exemple perspĭcĕrĕ que nous avons signalé chez un grammairien nous autorise à nous montrer quelque peu défiants sur la quantité de certaines syllabes.

J'ai vainement cherché une explication pour les clausules :

De cath. eccl. unit.,	13	inimīcī frātrŭm
De zelo et livore,	2	caēlēstēs ădĭmăt

La finale : « in nōctĭbūs dĭēs ēst (De dnca orat. 35) » ne doit pas s'expliquer, croyons-nous, comme ditrochée. Peut être faut-il y voir une altération de la quantité dans la syllabe finale de dĭēs, et la scander in nō'ctĭbūs dĭ'ēs ēst?

Quant à la fin de phrase : De cath. eccl. unit. 18 : vindicāntĭs ēxctīnctī sūnt, elle se comprend, si l'on admet qu'à cet endroit St Cyprien ne fait pas compter le monosyllabe final. On pourrait en dire autant de : mōrtālĕ crīmĕn (ēst) et de adversārĭūs prōvŏcātŭs (est), que nous avons citées plus haut. Mais M. Bayard (p. 303) donne de cette clausule une autre explication. Pour lui elle constitue une dérogation voulue aux règles de la prose de St Cyprien. Il en serait de même de « et leviōră pēccātīs vēstrīs » Ad Demetr. 9.

Il me reste à signaler cinq fins de phrases avec hiatus que nous avons discutées à la page 85 :

De hab. virg.,	17	nec imāgŏ hāec nōstra ēst
De cath. eccl. unit.,	11	baptizārĕ sē ŏpīnāntŭr
De lapsis,	33	stārĕ sē ŏpīnāntŭr
De zelo et livore,	16	praēmiō hŏnōrāntŭr
De bon. pat.,	13	patiēntiā ŏpŭs-ēst.

APPENDICE II.

Origine du Cursus.

Dans son étude sur la clausule oratoire dans Symmaque, M. Havet rencontra la question du cursus, et constata une relation entre lui et la clausule métrique. Pour le reste, il se retrancha derrière une sage réserve et crut prématuré d'émettre une théorie sur l'origine du cursus.

Il appartenait à M. Meyer, auteur d'un travail analogue sur la prose grecque (1), de combler cette lacune. En 1893, les *Göttinger gelehrte Anzeigen* publièrent avec la critique du livre de M. Havet quelques considérations sur le cursus.

Pour M. Meyer, le principe du cursus est le suivant : entre les syllabes accentuées de la clausule il faut quatre ou deux, et plus rarement trois syllabes atones. Dans le *cursus planus* (ménte cognóvi) comme dans le *cursus tardus* (ménte cognóvimus) le nombre de ces syllabes atones est deux ; il est quatre dans le *cursus velox* (saécula saeculórum) et trois dans le type *ésse videátur*. Aussi ce dernier est-il plus rare et cette rareté tient à l'accentuation des mots latins (p. 17). Les formes

´⏑ –, ´– ⏓
´⏑ –, ´– ⏑ ⏓
´– ⏑, ´– ⏓

sont tombées parce que les syllabes accentuées n'y sont séparées que par une seule atone (p. 20).

Le changement de la clausule métrique en rythmique est donc dû au pouvoir toujours croissant de l'accent. Au IIIe et au IVe siècle,

(1) *Der accentuirte Satzschluss in der Griechischen Prosa vom IV bis XVI Jahrhundert.* Göttingue, 1891. M. Meyer étudia aussi le cursus dans *Fragmenta Burana*, Berlin, 1901.

on faisait attention autant et plus à l'accent qu'à la quantité ; bientôt les formes où l'accent grammatical ne coïncide pas avec le temps fort du pied tombèrent et les autres restèrent ; pendant un certain temps, ces dernières formes tinrent encore compte de la quantité pour ne plus obéir bientôt qu'à l'accent.

M. Schlicher (1) s'est chargé de la réfutation de cette théorie. M. Meyer a le tort, dit-il, de supposer en latin un accent d'intensité assez fort pour modifier la prononciation et même pour se substituer à la quantité comme règle de métrique. Cette critique porte sur la nature de l'accent latin, et nous ne pouvons ici la discuter à fond. Déterminer la nature de l'accent dans nos langues modernes est déjà chose bien difficile ; mais la rechercher dans une langue morte, au moyen des quelques documents dont nous disposons, est quasi impossible. Je me permettrai cependant sur cette critique de M. Schlicher une simple remarque. Il refuse d'admettre en latin un accent d'intensité et définit la syllabe accentuée : une syllabe sur laquelle se concentre toute l'attention, et qui constitue comme l'unité du mot (2). Cette définition manque évidemment de précision. En effet, si l'on veut attirer l'attention sur une syllabe déterminée d'un mot, on ne peut le faire, me semble-t-il, que d'une de ces trois façons : on la prononce ou bien d'une façon plus traînante (quantité), ou bien sur un ton plus élevé (accent musical), ou bien avec plus de force (accent d'intensité). La première manière d'attirer l'attention sur une syllabe ne peut être celle de l'accent latin qui affecte des syllabes tantôt longues, tantôt brèves. L'on a donc le choix entre l'accent musical et l'accent d'intensité ; et, jusqu'à preuve du contraire, je crois pouvoir admettre que l'accent latin était un accent d'intensité, mais qu'il était moins fort qu'on a l'habitude de le prononcer.

En second lieu, M. Schlicher estime que la théorie de M. Meyer n'explique pas tous les cas. On s'attend, en effet, a ce que toutes les formes où l'accent grammatical coïncide avec le temps fort, soient conservées. Or, les faits ne répondent pas à cette déduction. J'ajouterai que le principe de la séparation des syllabes

(1) *The origin of rythmical verse in late latin*. Appendice I, p. 83. Chicago, 1900.

(2) SCHLICHER. *Wordaccent in early latin verse*. American journal of philology XXIII (1902) I, p. 46 ss.

accentuées par un intervalle de 2 ou 4 atones n'est pas justifié, lui non plus, par les faits. En effet, des formes comme : víribus adjuvábimus, ómnes elaborámus etc. ne sont pas admises ou ne le sont qu'exceptionnellement dans le cursus; et pourtant quatre syllabes atones y séparent les syllabes accentuées.

Mais montrons comment M. Schlicher lui-même explique l'origine de la clausule rythmique. Il applique au cursus de la prose l'hypothèse qu'il a émise sur la transformation de la poésie quantitative en rythmique (1).

Le changement de la clausule métrique en rythmique doit se concevoir comme un fait historique. Dans son évolution il faut marquer trois points :

1° La résolution disparaît, excepté dans ¯˘¯˘˘⏓, qui existe encore au v[e] siècle.

2° Les formes ¯˘¯¯⏓ et ¯˘¯¯˘⏓ pouvaient dès l'origine avoir une longue à la place de la brève dans le premier crétique.

3° Dans la forme ¯˘¯⏓ un crétique s'était placé devant le ditrochée depuis l'époque de Cicéron; mais il n'a jamais pu se constituer comme ¯˘¯ mais bien comme ⏓˘⏓.

Ces remarques de M. Schlicher sont heureuses et j'y adhère volontiers. J'y dois faire toutefois quelques restrictions.

Et tout d'abord, la résolution n'a pas entièrement disparu. Le tableau de la page 85 (2) montre que ¯˘, ˘˘¯⏓ se rencontre 24 fois chez Ennodius, c'est-à-dire dans une propostion plus grande que ⏓˘⏓, ¯˘¯⏓ qui s'y trouve seulement 18 fois. Il peut être vrai, malgré cela, que le sens de la résolution se soit perdu, car, il ne faut pas nécessairement qu'on ait regardé ¯˘, ˘˘¯⏓ comme la forme résolue de ¯˘¯¯⏓.

Que dire maintenant de ce que M. Schlicher appelle *undeterminated thesis ?* Exista-t-elle depuis l'origine ? Les travaux de Norden, Müller et Wolff l'affirment du moins pour ¯¯¯¯˘⏓. Mais, comme je l'ai déjà dit, je ne puis considérer la clauscule ¯¯¯¯˘⏓ comme un double crétique dont le premier serait relâché ; Cicéron la scandait vraisemblablement comme un molosse suivi d'un crétique, de même qu'il scandait ¯¯¯⏓ non comme un ditrochée

(1) La poésie rythmique serait sortie de la poésie métrique sous l'action de la *thesis* indéterminée, par la tendance à la reproduction, par la perte de la résolution et de l'élision. Cf. *o. c.*, p. 52-65.

(2) Schlicher. *The origin of rhytmical verse in late latin.*

avec *undeterminated thesis* mais comme un dispondée. De plus le développement historique de la clausule semble démentir formellement l'assertion de M. Schlicher. Si les clausules ¯¯¯¯⏓ et ¯¯¯¯˘⏓ ont été usitées pour ¯˘¯¯⏓ et ¯˘¯¯˘⏓ à une certaine époque, pourquoi leur évolution a-t-elle été brusquement interrompue? Au lieu de se développer pour préparer la voie au cursus, elles se sont au contraire éteintes; et dans St Cyprien nous n'en trouvons même pas de traces. Si l'on veut rattacher le *cursus tardus* et le *cursus planus* à ces formes isolées, il faut expliquer la solution de continuité dans leur développement.

Il me reste une dernière remarque à faire à propos du soi-disant crétique qui précède le ditrochée. Je crois avoir démontré que c'est à proprement parler un proparoxyton qui se place devant le ditrochée, quand celui-ci est constitué par un mot tétrasyllabique. Le même proparoxyton se place devant l'antispaste (˘¯¯˘) dans les mêmes conditions : Ce fait est important, parce qu'il contribua beaucoup à produire la confusion dans la quantité des clausules, confusion d'où sortit, d'après moi, la clausule rythmique du moyen âge.

Telles sont les principales idées qui furent émises dans ces derniers temps sur la transformation de la clausule métrique en rythmique (1). A mon tour, j'ai voulu me rendre compte de cette évolution et, à cet effet, je me suis mis à lire les *Variae* de Cassiodore (2).

Dans les 8 premiers chapitres de cet ouvrage, j'ai annoté 134 fins de phrase, dont 133 sont entièrement métriques :

groupe	A ¯˘, ¯¯⏓	49	quaesisse sentitur	chap.	I
»	(3) C ⏓˘⏓, ˘¯¯⏓ ¯˘¯⏓	49	moribus discrepare	»	I
»	A³ ¯˘, ¯˘˘⏓	15	restituta permaneat	»	I
»	A¹ ¯˘, ˘˘¯⏓	10	venire faciebat	»	II
»	B ¯˘, ¯¯˘⏓	9	inventa compendio	»	II
»	¯¯, ˘¯⏓	1	videat turbam senatus	»	III

(1) Il faut y ajouter le système de M. De Santi, que j'ai discuté p. 31-32.

(2) *Monumenta Germaniae historica*, vol. XII. Berlin, 1894.

(3) Pour plus de facilité, je range la clausule ⏓˘⏓, ˘¯¯⏓ sous la lettre C. Cela modifie quelque peu la signification première que nous avions attachée à cette lettre.

18 sont régulièrement rythmiques :

Chap. I. utilitas gē'ntiūm cūstōdī'tŭr
» III. suspiciō'nĭbŭs āccūsā'rĕ
» IV. nobilī'ssĭmōs nēscīvē'rūnt
» VIII. insolē'ntĭbŭs ōppōnā'mŭs
» III. retribū'tĭō mĕrĭtō'rūm
» IV. non rē'ddĭdĭt ŏdĭō'sām
» VI. palātĭă dĕcŏrārĕ
» I. praetermisī'ssĕ vĭdērē'mŭr
» IV. amā'tŏr aēquĭtā'tĭs
» IV. proceritā'tĕ flōrŭē'rūnt
» IV. favō'rĕ grātŭlē'ntŭr
» VIII. judicē'mŭs aēquĭtātĭs

} se rattachent à ⏓ ⏑ ⏓, ⏓ ⏓ – ⏓ et – ⏑, ⏑ ⏑ – ⏓

Chap. VI. quod vī'ncăt nātū'răm } se rattache à – ⏑, – – ⏓ ou – –, ⏑ – ⏓

Chap. IV. constat ē'ssĕ fămĭ'lĭaē
» IV. mā'gnă cŏhĭ'bŭĭt
» VII. proprietā'tēs āffli'gĕrēs
» I. sē'mpĕr ŏpĭnĭō sit (1)
» III. longae contentiō'nēs ēxā'spĕrēnt

} se rattachent à – ⏑, – ⏑ ⏑ ⏓ et – ⏑, – – ⏑ ⏓

3 sont moins régulièrement rythmiques :

Chap. I. mōrēs ēxcŏlĭt } se rattache à ⏑ –, – ⏑ ⏑?

Chap. III. vel derogatiōnĭbūs lŏcūm
» IV. gremii cōmplĭcēm vĭdĕt

} se rattachent à – ⏑ –, – ⏓

Cet examen des clausules de Cassiodore jette, à mon sens, une grande lumière sur l'origine du cursus. Nous remarquons ici une grande confusion entre les différents types de clausules quantitatives, surtout entre les formes – ⏑, ⏑ ⏑ – ⏓ et ⏓ ⏑ ⏓, ⏓ ⏓ – ⏓. Cette confusion des différentes formes de clausules quantitatives entre elles rend compte des principales formes du cursus. C'est ce que je me propose d'exposer brièvement.

Dans cet exposé je voudrais suivre l'ordre du développement respectif des formes du cursus ; mais je me heurte à une difficulté insurmontable. Cet ordre n'est pas encore déterminé. Je me

(1) Remarquez que la forme monosyllabique *sit* ne compte pas dans la mesure de la finale rythmique.

résigne donc à un ordre moins parfait et je traite d'abord de l'allongement des brèves, et ensuite de l'abréviation des longues.

Et tout d'abord, comment la brève du premier crétique a-t-elle pu devenir indifférente dans les clausules ‒⏑‒‒⏓ et ‒⏑‒‒⏑⏓ ? La césure ‒⏑', ‒‒⏑⏓ devient de plus en plus fréquente aux dépens de la césure ‒⏑‒', ‒⏑⏓. St Cyprien, d'après un calcul de M. Meyer, présente seulement 17 exemples de cette dernière césure contre 90 de la première. Dans les 8 chapitres de Cassiodore que nous avons examinés, il ne se présente que trois exemples peu réguliers de la césure ‒⏑‒', ‒⏑⏓. Avec celle-ci l'allongement de la première brève diminuerait la clausule d'une syllabe et la modifierait sensiblement ‒‒, ‒⏓ et ‒‒, ‒⏑⏓. La césure ‒⏑', ‒‒⏑⏓ facilitait singulièrement l'allongement de la première brève. Pour la clausule ‒⏓, ‒‒⏓ on pourrait songer à son équivalent rythmique ‒' ‒, ⏑‒' ‒; la confusion de ces deux clausules peut avoir accéléré la tendance à considérer la brève comme indifférente. Mais j'ai été frappé de la rareté de cette forme ‒‒, ⏑‒⏓ (1) et du fait que, chez Cassiodore, la brève du premier pied est encore généralement conservée intacte dans la finale ‒⏑, ‒‒⏓. Cela semble indiquer que l'indifférence des syllabes longues et brèves aurait commencé dans d'autres clausules et se serait propagée par analogie ou par déduction dans celles-ci.

La brève du dernier pied dans ‒⏑, ‒‒⏑⏓ n'est jamais devenue indifférente, et le motif en est bien simple. Si l'on avait admis ‒⏑, ‒‒‒⏓ au lieu de ‒⏑, ‒‒⏑⏓, le changement de quantité aurait entraîné un changement dans l'accentuation, et la clausule ainsi modifiée aurait été l'équivalent rythmique de ‒⏑, ⏑⏑‒⏓.

Passons maintenant à l'allongement de la brève du premier trochée dans ⏓⏑⏓, ‒⏑‒⏓. Ici la confusion a été très facile. Déjà à l'époque de St Cyprien, la clausule ⏓⏑⏓, ⏑‒‒⏓ s'était introduite à côté de la ditrochaïque. A certain moment ces clausules d'origine différente ont pu paraître comme deux formes parallèles d'une seule et même clausule. En les comparant entre elles, on a vu que la quantité différait mais que l'accent était le même de part et d'autre. On en a conclu que la quantité des deux premières syllabes du tétrasyllabe importait peu, pourvu que l'accent restât le

(1) Chez Sedulius, elle ne se rencontre guère qu'à la fin des incises. Cf. Candel, p. 50. Tableau A.

même. Ainsi se sont successivement établies à côté de ⏓⏑⏓, ⏑––⏓ et ⏓⏑⏓, –⏑–⏓ les formes nouvelles ⏓⏑⏓, ⏓⏓–⏓. Mais on avait aussi la finale –⏑, ⏑⏑–⏓; et celle-ci par la même confusion a pris les différentes formes

–⏑, ⏑––⏓
–⏑, –⏑–⏓ etc. (1)

A quelle époque cette confusion s'est-elle introduite? Les monographies nous l'apprendront peut-être bientôt; mais nous savons dès maintenant que Cassiodore en présente un exemple frappant.

De même que certaines brèves ne sont jamais devenues indifférentes, de même certaines longues ont conservé leur quantité intacte dans le cursus. Ce sont, par exemple les pénultièmes des formes –⏑, ––⏓ et ⏓⏑⏓, ⏑––⏓. A quoi doivent-elles de n'être pas devenues indifférentes? Nous l'avons déjà fait remarquer à propos de la pénultième brève dans –⏑, ––⏑⏓. Le changement de quantité aurait fatalement entraîné un changement dans l'accentuation.

Toutes les longues dont l'abréviation ne modifie pas l'accentuation ont pu devenir indifférentes. Telle la première du trisyllabe final dans –⏑, ––⏓. Une fois la brève du premier pied devenue indifférente, l'on avait ––, ––⏓ à côté de ––, ⏑–⏓ et, dès lors, de la clausule –⏑, ––⏓; aussi n'y avait-il plus rien de stable, si ce n'est l'accentuation,

Dans –⏑, ––⏑⏓, les deux premières longues du tétrasyllabe final peuvent déjà être remplacées par des brèves chez Cassiodore. La seconde des deux longues a toujours pu l'être; car la clausule –⏑, –⏑⏑⏓ existait parallèlement à –⏑, ––⏑⏓. A une époque où les règles de la quantité étaient moins bien connues, on a déduit de ces faits que l'alternance des syllabes longues et brèves importait peu, pourvu que l'accentuation n'en souffrît point.

En résumé, je crois que la clausule oratoire, très variée à l'origine, s'est appauvrie lentement et progressivement. A l'époque

(1) Sur 13 fins de phrases du type *esse videatur*, Sedulius en a 10 du type –⏑, ⏑⏑–⏓, 2 du type –⏑, –⏑–⏓, et 1 du type ⏓⏑, ⏑⏑–⏓. Cf. Candel, p. 50. Tableau B. D'autre part, des clausules terminées en ionique mineur (⏑⏑––), 1,3 % présentent la forme, –⏑–, ⏑⏑––, 1 % ⏑⏑–, ⏑⏑–⏓, 2,8 % –⏑⏑, ⏑⏑–⏓, et 1 % ⏑⏑⏑, ⏑⏑–⏓. Cf. Candel, p. 54. Tableau B.

de St Cyprien, toutes les formes d'où sortira le cursus existent avec leur quantité et leur rythme fixes. A côté d'elles on trouve encore des clausules moins goûtées, comme ⏑ –, – ⏓ et – –, ⏑ ⏓ etc.; celles-ci ont fini par disparaître comme fins de phrases, mais ont survécu comme fins d'incises (1). Les clausules cyprianiques principales se retrouvent chez Cassiodore. Elles y sont quantitativement entremêlées et confondues ; mais, au milieu de la confusion quantitative, l'accent est resté fixe. On en a déduit tout naturellement qu'il fallait respecter la quantité là où elle pouvait influencer l'accent, mais qu'elle était négligeable là où son influence sur l'accent était nulle. Cette formule consacre la substitution de l'accent à la quantité comme principe régulateur de la clausule; de métrique celle-ci est devenue rythmique.

(1) Cf. De Santi. *Il cursus...*, p. 64, 65.

APPENDICE III.

La fin de l'hexamètre latin.

Dans la prose, des signes conventionnels avertissent notre œil de la fin d'une phrase ou d'un membre de phrase; et une inflexion de la voix suivie d'un repos plus au moins grand, traduit la ponctuation pour oreille de l'auditeur. Les anciens ne se sont pas contentés de l'intonation de la voix; ils avaient en outre certaines formules métriques que nous appelons clausules oratoires.

Quelque chose d'analogue existe dans certains vers. Pour indiquer à l'œil du lecteur qu'un nouveau vers commence, on l'écrit sur une autre ligne et, dans les langues modernes, on se sert généralement de la rime, qui, revenant à la fin de chaque vers comme un tintement de cloche, permet à l'oreille de distinguer nettement les vers à la simple audition. Les anciens ne connaissaient pas les vers rimés; mais il est permis de se demander si certains vers plus longs n'étaient pas composés de telle sorte, qu'à défaut de la rime, la structure même du vers en indiquât la fin. Cette idée nous est suggérée par certaines lois de la versification latine, telles que celle-ci : le dernier pied doit reproduire fidèlement le rythme qui est la base du vers; et, en ce qui concerne l'hexamètre en particulier, le poète, tout en jouissant d'une grande liberté pour la répartition des mots en pieds à l'intérieur du vers, est astreint à des exigences rigoureuses pour les deux derniers pieds : on sait, en effet, que les deux types de la fin de l'hexamètre classique sont *cŭ'lmĭnă tē' ctī* et *caē' cŭs ămō'rĕ*.

Comme nous avons eu l'occasion d'étudier l'effet des différentes césures sur l'accentuation de la clausule, cette tendance des poètes à finir l'hexamètre par un mot dactylique suivi d'un trochaique ou par un trochée suivi d'un amphibraque, nous a paru être en rapport étroit avec l'accentuation; et nous nous sommes proposé de rechercher la cause de la loi rigoureuse à laquelle est soumise la fin de l'hexamètre.

Pour bien comprendre la structure des deux derniers pieds de ce vers, il est indispensable de dire un mot de la composition générale de l'hexamètre (1).

L'hexamètre est un vers composé de six pieds dactyliques (2). A cause de sa longueur, ses différentes mesures ne peuvent pas être perçues directement et aisément par l'oreille, sans qu'on ait besoin de les compter. En effet, l'expérience nous prouve que nos sens ne sont pas assez subtils pour saisir d'emblée un nombre trop élevé d'objets. C'est ainsi que, si deux voix chantent à l'unisson, on pourra distinguer le timbre de chacune d'elles et qu'on ne le pourra plus, si les voix sont plus nombreuses. De même, nos yeux pourront embrasser d'un même coup d'œil trois ou quatre arbres; mais quand il y en a un plus grand nombre, il faudra les voir successivement et recourir à l'addition.

Il en est de même pour les vers : ceux qui sont composés de plus de trois ou quatre mesures, sont trop longs pour qu'on puisse percevoir exactement le nombre de celles-ci sans compter les pieds. Aussi, voyons-nous que les poètes ont recours à la césure et divisent l'hexamètre en deux ou trois séries métriques simples.

La césure la plus fréquemment employée en latin, est celle qui divise l'hexamètre en deux hémistiches :

–́ ⏖ | –́ ⏖ | –́ ‖ ⏖ | –́ ⏖ | –́ ⏑ ⏑ | –́ ⏓

Cette césure s'appele *penthémimère*, et répartit les temps forts dans la proportion de 3 + 3. La même proportion s'obtient par l'emploi de la troisième trochaïque :

–́ ⏖ | –́ ⏖ | –́⏖ | –́ ⏑ ‖ ⏑ | –́⏖ | –́ ⏑ (3)

mais cette césure, goûtée par les poètes grecs, est, au contraire, évitée par les latins.

A côté de la penthémimère, on trouve assez fréquemment

(1) Nous n'étudions pas ici l'hexamètre aux différentes époques, mais seulement l'hexamètre classique tel qu'il se trouve dans Virgile et dans les poètes du grand siècle. Des statistiques très sérieuses résument avec exactitude les différents faits. Pour ceux-là, il nous suffira de renvoyer aux traités de métrique; nous nous occuperons surtout des théories émises pour expliquer ces faits.

(2) Les 4 premiers pieds peuvent être aussi spondaïques; pour la proportion des dactyles et des spondées, voir Plessis, *Métrique grecque et latine,* Paris, 1889, nos 59 ss.

(3) Diomède et Priscien ont par erreur placé cette césure avant l'hephthémimère. Voir L. Mueller, *De re metrica* Leipzig, 1861, p. 188.

l'*hephthémimère,* qui répartit les temps forts dans la proportion de 4 + 2 : le premier hémistiche étant trop long en raison du deuxième, l'hephthémimère est généralement accompagnée d'une *trihémimère :*

–́ ⏕ | –́ || ⏕ | –́ ⏕ | –́ || ⏕ | –́ ⏑ ⏔ | –́ ⏔

de façon à diviser le vers en trois séries métriques, comprenant chacune deux temps forts.

Si l'hexamètre n'est pas un vers simple, mais composé de séries métriques séparées par la césure, il faut cependant qu'il constitue une unité; c'est pourquoi les poètes ont évité de faire coïncider la césure avec la fin d'un pied, ce qui en ferait non un vers, mais une simple juxtaposition de deux ou de trois séries métriques.

Les trois vers suivants (Virg., *En.*, II, 3-5) rendront plus clair tout ce que nous avons dit de la césure :

Ī'nfān|dū'm || rē|gī'nă jŭ'bē's || rĕnŏvā'rĕ dó|'lō'rĕm
Trō'jā|nā's ŭt ó|pē's || ēt | lā'mēn|tā'bĭle | rē'gnŭm
Ē'rŭē|rī'nt Dánă|ī' || quaē'|que i'psĕ mì|sē'rrímă | vī'dī.

Résumons : la césure est un repos divisant le vers en deux ou trois séries métriques; elle ne coïncide pas régulièrement avec la fin d'un pied et ne tombe pas après la première brève d'un dactyle (la césure trochaïque étant évitée en latin) ; la série métrique, limitée par elle, finit donc naturellement sur un temps fort. Or, comme le latin n'a pas d'oxytons, ce temps fort ne coïncidera pas avec l'accent grammatical. Il en résulte que la césure masculine empêche la coïncidence de l'accent des mots avec les temps forts des pieds à la fin des séries métriques, à l'intérieur de l'hexamètre.

Jusqu'ici nous avons pris le mot *césure* dans son acception particulière : un repos marquant la fin d'une série métrique et nécessité par la longueur du vers. Mais on entend aussi par césure la fin d'un mot; et c'est dans ce sens que nous avons parlé des césures de la clausule oratoire (1). Si nous prenons le mot dans ce sens, nous constatons que la césure est beaucoup plus libre dans les quatre premiers pieds de l'hexamètre que dans les deux derniers. Les règles qui la régissent dans les quatre premiers

(1) Les grammairiens latins ont souvent confondu la césure = *terminus ordinis metrici* avec la césure = *finis verborum*. Cf. L. Mueller, *De re metrica*, Leipzig, 1861, p. 188.

pieds sont plutôt négatives ; on évite de faire coïncider les césures avec la fin d'un pied, et même les clausules trochaïques semblent évitées dans une certaine mesure ; ce n'est qu'exceptionnellement que l'on rencontre des vers comme ceux-ci :

praē'cipi|tā't suā dē'ntquĕ că|dē'ntiă | sī'dĕră | sō'mnōs.
quō'rūm | sī'quīs | vī'x vī|tā'rāt | fū'nĕră | lē'tī.

Les césures qui sont évitées dans les quatre premiers pieds sont au contraire de rigueur dans les deux derniers, et on peut résumer comme suit les lois qui régissent la fin de l'hexamètre classique : quand le dernier mot est trochaïque, il faut que le pénultième soit un trisyllabe dactylique ou un polysyllabe à finale dactylique ; quand le dernier mot est de la forme ⏑ – ⏓, le mot pénultième sera trochaïque ou à finale trochaïque. Le temps faible du sixième pied ne peut être un monosyllabe, si son temps fort n'est pas également monosyllabique (1) ; le temps fort du cinquième pied ne peut être monosyllabique, quand son temps faible n'est pas disyllabique, et il ne peut être non plus formé par la fin d'un polysyllabe.

Pour expliquer ces faits, L. Müller a émis l'hypothèse suivante : Les poètes ont cherché à rendre le langage du vers très dissemblable de celui du langage ordinaire, mais un bon vers doit finir par son nombre propre ; or, aucun mot ne peut mieux rendre la base d'un vers dactylique, qu'un mot dactylique (2).

Cette théorie de L. Mueller inspira à M. Legouëz, ces trois lois du rythme du vers (3) :

1° Il faut faire différer le plus possible le rythme métrique de l'accent de la prose ;

2° Il faut qu'il y ait union étroite et harmonieuse des pieds en ce sens que chaque mot ne peut pas former un pied ;

3° La fin de chaque série métrique doit reproduire fidèlement le rythme qui en est la base.

Si l'on y regarde de près, cela revient à dire ce que nous avons constaté à propos des césures. Dans les quatre premiers pieds, on n'aime pas la coïncidence de l'accent métrique avec l'accent gram-

(1) D'après M. Legouëz (*Métrique grecque et latine*, Paris, 1882), Virgile employa plus de quarante fois au 6me pied un monosyllabe précédé d'un polysyllabe.

(2) L. Mueller, *De re metrica*, pp. 206-208.

(3) Legouëz, *Métrique grecque et latine*. Paris, 1882, p. 53.

matical, puisqu'on recherche les césures masculines; et dans les deux derniers pieds, on l'exige au contraire, puisqu'on n'admet pas la césure masculine au cinquième ni au sixième pied.

M. Plessis (1) croit que la présence de l'accent grammatical n'a rien à faire ici, non plus qu'en aucune question de versification ancienne; pour lui, la cause pour laquelle certaines fins d'hexamètre, comme sōllĭcĭtābānt, — dī gĕnŭērūnt, — părĭtērque ănĭmātŭs, — īntĕrĭmāt rēs, — dēsīdĕrĭūm sĭmŭl īntĕr, etc., vinrent à disparaître, se rattache à la doctrine de la césure et au principe de la dissimilation des deux hémistiches. Avant d'exposer cette théorie, il s'efforce de réfuter celle de l'accentuation.

D'après lui, celle-ci ne répond pas exactement aux faits. Et, d'abord, il y a des fins d'hexamètre qui présentent la coïncidence de l'accent grammatical avec le temps fort du pied, et qui se trouvent néanmoins évitées par les poètes classiques; telles sont: dī gĕnŭērūnt, părĭtērque ănĭmātŭs.

Arrêtons-nous un instant à cette objection. Les hexamètres terminés en tétrasyllabe ont été évités en latin, parce que le tétrasyllabe final produit une césure masculine au cinquième pied, et empêche l'accent grammatical de coïncider avec le temps fort du pied; il se fait ainsi que le dernier pied complet (2) du vers ne rend qu'imparfaitement le dactyle. Or, de tous les hexamètres terminés en tétrasyllabes, deux seulement peuvent présenter la coïncidence du temps fort et de l'accent du mot; et ce sont précisément : *dī gĕnŭērūnt*, et *părĭtērque ănĭmātŭs*.

Mais ces deux formes de fin tétrasyllabique d'hexamètre ne réalisaient pas des conditions d'harmonie suffisantes pour que les poètes fissent pour elles une exception.

En effet, *di genuerunt* (¯, ˘ ˘ ¯ ⏓) a l'inconvénient de présenter un monosyllabe suivi d'un tétrasyllabe. Il pourrait paraître arbitraire de trouver une certaine disproportion dans cette finale, mais nous avons constaté quelque chose d'analogue dans la clausule métrique. Dans la clausule ¯ ˘ ¯ ¯ ⏓, on obtient la coïncidence des accents métrique et grammatical, en la composant d'un crétique et d'un trochée (¯′ ˘ ¯, ¯′ ⏓), d'un trochée et d'un bacchée (¯′ ˘, ¯ ¯′ ⏓), ou d'un monosyllabe accentué et d'un antispaste

(1) *Traité de métrique grecque et latine.* Paris, 1889, p. 93 ss.

(2) L'hexamètre étant un vers catalectique, le 5me pied est le dernier pied complet.

(⏑́, ⏑ – –́ ⏓) : or, nous avons pu constater que St Cyprien n'emploie dans les dix traités analysés, qu'une seule fois une clausule du type –́, ⏑ – –́ ⏓, mais qu'il trouve beaucoup plus harmonieuse la clausule ⏓ ⏑ ⏓, ⏑ – – ⏓, où le tétrasyllabe final est précédé d'un mot comprenant au moins trois syllabes. Si tel a été le goût des prosateurs pour la proportion et l'harmonie, nous ne devons pas nous étonner que les poètes aient évité de terminer leurs vers par un monosyllabe suivi d'un tétrasyllabe, malgré la coïncidence de l'accent du mot avec le temps fort.

Părĭtĕrque ănĭmātŭs ne pêche pas par disproportion comme *dī gĕnŭērūnt*, mais présente un inconvénient non moins grave : une élision au cinquième pied, chose très rare en latin (1).

Ces considérations suffisent, je pense, pour montrer que, de la répugnance pour des fins d'hexamètres telles que *di genuerunt, pariterque animatus*, on ne peut pas argumenter contre la théorie de l'accentuation.

Passons au second argument de M. Plessis. La coïncidence n'existe pas, dit-il, au cinquième temps fort dans la forme *nūllă'que cīrcā,* puisque l'enclitique attire l'accent sur la dernière syllabe du mot auquel elle se lie. Or, cette forme demeure très fréquente à toute époque, jusqu'à la fin de la poésie latine, et il n'en est pas autrement des formes quēm sŭă nōtō, sī quĭbŭs ūnquām, etc.

Ici il s'agit donc de fins d'hexamètres classiques, qui ne présenteraient pas la coïncidence de l'accent grammatical avec le temps fort. Nous les examinerons successivement en commençant par les formes :

quē'm-sŭă nō'tō
sī'-quĭ'bŭs ū'nquām etc.

La question que nous devons résoudre est celle-ci : faut-il prononcer quēm sŭ'ă ou quē'm sŭă ?

Ritschl, en étudiant la métrique de Plaute, s'est posé également cette question ; il a conjecturé (2) la prononciation : quíd-ăgis, quíd-ŏpust. M. Fr. Skutsch (3) est allé plus loin et a soupçonné une prononciation comme : illúm-pătrem, íllum frátrem, etc. ;

(1) Plessis, *o. c.*, p. 78.
(2) *Prolegomena*, 259.
(3) *Forsch. zur lat. Gramm. und Metrik*, Leipzig, 1892, p. 136.

l'accent se règlerait d'après la loi des trisyllabes. L'étude de la clausule semble corroborer une partie de cette hypothèse, qui peut paraître audacieuse à première vue.

Nous avons vu, en effet, que, quand le dernier mot de la phrase est de la forme ˘ ¯ ¯ ⏓ (voluptates) ou ¯ ˘ ¯ ⏓ (transtulerunt), St Cyprien le fait précéder d'un polysyllabe à pénultième brève, c'est-à-dire d'un proparoxyton. Le nombre des exemples est suffisamment élevé pour servir de base à une induction.

Or, tandis que nous ne trouvons pas une seule fois ces mots finals précédés d'un mot de forme iambique (˘ ¯), nous avons des exemples où le proparoxyton pénultième est remplacé par un proclitique suivi d'un mot de forme iambique :

Ad Donat., 8	pró'-nefas et libénter
De cath. eccl. unit., 2	nón tenet veritátem
» » 6	vitam nón-tenet et salútem
» » 10	nón tenet unitátem.
De lapsis, 3	subtractum jám-Deo reservári
» 3	qui nón-erat negatúıus (1)
De dnca orat., 24	nôn-potest expiári
Ad Demetr., 25	dúm-licet providéte
De zel. et liv., 10	nón-licet invidére.

Nous croyons pouvoir en conclure que, pour l'accentuation, St Cyprien assimilait les expressions formées d'un proclitique et d'un mot iambique à un polysyllabe à pénultième brève. Cette induction est indubitablement aussi légitime que celle par laquelle nous avons établi que St Cyprien prononçait ténĕbrae et non tenē'brae (2).

De cette argumentation résulte que les formes citées plus haut présentent la coïncidence des deux accents aussi bien que les formes :

nū'mĭnă sī'-quĭd *En.*, 1, 603.
ā'nthĕă sī'-quĕm etc. *En.*, 1, 181.

Passons maintenant à l'accentuation des finales d'hexamètre, comme *nūllăquĕ cīrcā*.

Ici la question devient plus embarrassante : l'enclitique *que*

(1) Dans cet exemple, la prononciation nō'n-ĕrăt s'impose plus facilement, à cause du caractère d'enclitique du mot *erat*.

(2) Voir pl. h. p. 89.

a-t-elle le pouvoir de déplacer l'accent du mot auquel elle se lie? Les témoignages des grammairiens de l'époque impériale sont formels à cet égard : les mots enclitiques, comme *que*, *ne*, *ve*, attirent l'accent sur la syllabe qui les précède immédiatement. Cette règle paraît très naturelle pour les polysyllabes proparoxytons (personne ne songeant à l'accentuation *cetéraque* ou *céteraqué)*, mais moins naturelle pour les disyllabes. On est, en effet, tenté d'appliquer à ces mots la loi générale de l'accentuation latine, et de prononcer : *nū'llăqŭe*, à côté de *nūllā'quĕ*.

Tout récemment M. N. Calvagna (1) traita ce sujet difficile avec beaucoup de clarté et de méthode. Voici sa conclusion : « La tradition grammaticale, l'usage des poètes et des prosateurs de la décadence, les clausules oratoires des écrivains de l'âge d'or, l'analogie avec les lois d'accentuation de l'enclitique grecque et, avant tout, le bon sens, tout concourt à nous faire accepter comme vraies et sans restriction aucune, les lois de l'enclitique latine qui nous sont données par les grammairiens (p. 37). »

M. Calvagna s'est appuyé sur les clausules de Cicéron et de Cassiodore; celles que nous avons relevées dans St Cyprien ne fournissent aucun renseignement sur l'accentuation des mots auxquels se lie l'enclitique *que*.

Nous admettons donc, avec M. Calvagna, que les Latins accentuaient nūllă' qŭe dans la langage ordinaire. Mais nous faisons remarquer que l'accent de la syllabe lă' n'était sans doute pas aussi intensif à l'époque de Virgile, que nous sommes tentés de le croire. Puis, la poésie latine est souvent artificielle, et son accentuation, M. Calvagna le reconnaît aussi (p. 22), ne répond pas nécessairement à celle de la langue parlée.

Ainsi le grammairien Probus (2), lorsqu'il donne à la syllabe *ne* un accent grave dans *tāntănĕ*, a évidemment en vue l'accentuation des poètes :

Tāntăne vōs gĕnĕrīs tĕnŭīt fīdūcĭă vēstrī

Que dans le langage ordinaire on ait accentué *nūllă'qŭe,* ce fait ne prouve pas, me semble-t-il, que les poètes n'ont pas

(1) N. Calvagna, *Sull' accento della enclitica latina*. Caltanisetta, 1902. Cf. *Bull. Bibl. du Musée Belge*, 1904 n°s 2, p. 72-73.

(2) Keil, *G. L.*, IV, p. 145, l. 21-22. Cf. Seelmann, *o. c.*, p. 40.

recherché à la fin de l'hexamètre la coïncidence de l'accent métrique avec l'accent grammatical. Et, tout au plus, en comparant la finale *nūllăquĕ cī'rcā* à *cūlmĭnă tē'ctī*, pourrait-on appeler la première une licence poétique ; mais, il serait plus juste de la considérer comme une rime suffisante, et la seconde comme une rime riche.

Si ces comparaisons avec la rime moderne étaient promises, je les appliquerais à la forme *sōllĭcĭtābānt*, et j'appellerais suffisante cette fin d'hexamètre, comparée à la fin tétrasyllabique, qui serait comme une rime défectueuse. En effet, dans *sō'llĭcĭtā'bānt*, il n'y a aucune opposition entre l'accentuation métrique et l'accentuation ordinaire ; la syllabe *sol* étant séparée par deux brèves de la syllabe accentée, peut recevoir même en prose un accent secondaire que l'on pourrait marquer *sō'llĭcĭtābānt*. Et c'est peut-être la véritable raison pour laquelle les formes comme *sō'llĭcĭtā'bānt* étaient moins désagréables que les fins monosyllabiques ou tétrasyllabiques (2).

Nous croyons en avoir dit assez pour passez à l'examen de la théorie que M. Plessis voudrait substituer à celle de l'accentuation.

Elle consiste, nous l'avons déjà dit, à expliquer les exigences auxquelles est soumise la fin de i'hexamètre, par la dissimilation des hémistiches : cette dissimilation s'obtient surtout par le jeu des césures qut sont masculines dans le premier, et féminines dans le second hémistiche.

Nous admettons, avec M. Plessis, que les poètes latins ont traité d'une façon différente les deux hémistiches de l'hexamètre ou plus exactement les quatre premiers pieds et les deux derniers (1) : qu'il y ait dissimilation entre les deux parties du vers, c'est nne simple constatation d'un fait. Mais en quoi consiste cette dissimilation, quels en sont les effets ? Dans une langue qui n'a pas d'oxytons, comme le latin, l'effet produit sur l'oreille par une

(2) Voir Plessis, p. 95-96. Le motif de la disparition des fins d'hexamètre, comme *sollicitabant*, se trouve, d'après M. Plessis, non dans le caractère lourd et disgracieux de ces mots très longs, mais dans le besoin d'une césure féminine au cinquième pied ; ces fins d'hexamètre ont disparu pour le même motif que les clausules du type ē'lābōrā'tăm qni a fait place à –' ⏑, – – '⏓ et ⏓' ⏑ ⏓, ⏑ – –' ⏓.

(1) En effet, à côté de la césure penthémimère qui divise en deux hémistiches, on trouve très souvent l'hephthémimère accompagnée d'une trihémimère (2 + 2 + 2) : on n'a donc pas nécessairement deux séries métriques dans l'hexamètre, mais parfois trois.

césure masculine est, que l'accent du mot ne coïncide pas avec le temps fort ; au contraire, la césure féminine ou trochaïque produit inévitablement cette coïncidence.

Quand on recherche la raison dernière de la dissimilation des séries métriques composant l'hexamètre, il faut examiner en quoi consiste cette dissimilation, et comment elle se fait sentir dans la lecture. Dire que la dissimilation est une conception essentiellement latine de l'hexamètre, ce n'est pas en donner la raison ; cela ne nous dit pas pourquoi les césures masculines prennent place aux quatre premiers pieds et les féminines aux deux derniers. Si la dissimilation des deux hémistiches est la condition d'un bon hexamètre, on peut se demander pourquoi un hexamètre dont le premier hémistiche ne comprendrait que des césures féminines et dont le second n'aurait que des césures masculines, serait mauvais.

Cette théorie ne me paraît donc pas suffisante : on y cherche vainement la raison dernière des faits constatés.

Il y a même une certaine contradiction à dire qu'il ne faut tenir aucun compte de l'accentuation dans la poésie classique : pourquoi alors faut-il tenir compte du caractère enclitique ou proclitique de certains mots (1), alors que ce caractère d'enclitique et de proclitique est essentiellement un phénomène d'accentuation ?

Il ne faut donc pas dire à priori, croyons-nous, que l'accentuation n'a rien à voir dans la versification classique. Les poètes, se servant de mots ayant chacun leur accent propre, peuvent avoir tiré de cette accentuation certains effets ; et l'on conclura qu'ils l'ont fait, si par une étude inductive, on parvient à montrer qu'à la fin du vers le temps fort est rendu plus sensible par sa coïncidence avec l'accent grammatical, alors que cette coïncidence est plutôt évitée dans les quatre premiers pieds.

Est-ce à dire que nous adoptions sans réserve la théorie de L. Mueller ? L'idée que la poésie se soit fait un langage idéal, essentiellement distinct du langage ordinaire, atteste chez ce métricien un sentiment élevé de la poésie. Nous ne la désapprouvons pas, avec M. Bennett (2), qui considère la base quantitative

(1) Plessis, *o. c.*, p. 92.

(2) Bennett, *What was ictus in latin prosody? (Amer. Journ. of Philology,* XIX, 1898), p. 361-363. Voir pl. h. p. 67 n. 2.

du vers latin comme incompatible avec l'*ictus metricus ;* au contraire, nous estimons que la mise en évidence de certaines parties rythmiques par une intensité plus marquée de la voix, est essentielle à l'ordonnance rythmique (1).

Mais que l'*ictus metricus*, mis en évidence par une intensité plus marquée de la voix d'après M. Gleditsch, ou par la simple prédominance quantitative des syllabes longues d'après M. Bennett, doive affecter des syllabes non accentuées dans le langage ordinaire, de façon à faire différer le rythme du vers le plus possible de l'accent de la prose, c'est là une hypothèse ingénieuse qui ne se trouve pas vérifiée dans tous les vers indistinctement. C'est ainsi que les vers bacchiaques, beaucoup moins employés, il est vrai, présentent assez généralement la coïncidence de l'accent grammatical avec le temps fort du pied.

Quant à cette explication des deux derniers pieds : « Aucun mot ne rend mieux le rythme dactylique qu'un mot dactylique », elle rend compte de la forme cūlmĭnă tēctī, mais elle ne justifie pas la forme caecŭs ămōrĕ. Cette dernière serait, si l'on prend à la lettre l'explication de L. Mueller, moins bonne que la première, qui rend le rythme dactylique par un mot dactylique. Or on ne voit pas que l'une des deux formes ait été préférée à l'autre.

Tout en rendant justice à la conception ingénieuse du métricien allemand et sans répudier le fond de sa théorie, nous allons tâcher de substituer une autre explication à la sienne.

La mesure des vers récités, tels que les hexamètres, doit se dissimuler : ils fatigueraient l'oreille, s'ils se scandaient comme au son du tambour (2). Faisant nôtre cette idée de M. Weil, nous croyons que, si les poètes latins ont évité, dans l'hexamètre, de faire coïncider les fins de mot avec les fins de pieds, de même qu'ils ont évité les césures trochaïques dans les quatre premiers pieds, c'est que ces césures auraient eu pour effet de rendre le rythme trop éclatant et de fatiguer l'oreille. C'est le cas pour l'hexamètre suivant, à partir du troisième pied :

Praē'cĭpĭ|tā't suā|dē''ntquĕ că|dē''ntĭă | sī''dĕră | sō''mnōs.

La césure masculine, au contraire, a pour effet de varier, de

(1) Gleditsch, dans *Berl. Philol. Wochenschr.*, 1900, p. 1301 ss.

(2) H. Weil, *Études de littér. et de rythmique grecques* (Paris, 1902), p. 218, Passage tiré de la *Revue critique*, 1875, I, p. 147 ss.

dissimuler en quelque sorte l'allure de l'hexamètre. Pour rendre cet effet plus sensible, je scande ici les premiers vers de l'*Enéide,* en marquant de deux accents la coïncidence de l'accent grammatical avec l'*ictus metricus* et, d'un seul accent, le même *ictus* affectant une syllabe qui n'a pas l'accent grammatical :

A¯''rmă vĭrū''mquĕ cănō', Trōjaē' quī prī''mŭs ăb ō''rīs
I¯'tălĭā'm fātō' prŏfŭgū's Lāvī''nĭaquĕ vē''nĭt
Lī''ttŏră : mū''ltum ille e't tērrī's jāctā''tŭs ĕt ā''ltō
Vī'' sŭperū'm saēvaē' mĕmŏrē'm Jūnō''nĭs ŏb ī''răm
Mū''ltă quóque e't bēllō' pāssū's dūm c''ōndĕrĕt ū''rbĕm
I¯'nfērrē''tquĕ dĕō's Lătĭō' : gĕnŭs ū''ndĕ lătī''nŭm
A¯'lbānī''quĕ pătrēs, ātque a''ltaē moē''nĭă Rō''maē.

Si la marche de l'hexamètre se dissimule, se cache plus ou moins dans les quatre premiers pieds, elle se montre au contraire très éclatante dans les deux derniers. C'est la raison pour laquelle il se termine par un dactyle suivi d'un trochée, ou par un trochée suivi d'un amphibraque (¯'' ˘ ˘, ¯'' ⏓ ou ¯'' ˘, ˘ ¯'' ⏓), ces deux formes rendant également bien le rythme dactylique par la coïncidence de l'accent grammatical avec l'*ictus metricus.*

Cette hypothèse très simple, comme on le voit, a l'avantage de montrer la raison dernière de la dissimilation des séries métriques qui composent l'hexamètre. Elle explique pourquoi les césures féminines prennent place dans les deux derniers pieds et non dans les quatre premiers. Elle fait voir clairement que les Latins n'avaient pas besoin d'un moyen aussi artificiel que notre rime moderne, pour faire sentir à l'auditeur la fin d'un vers; ils obtenaient le même effet en réglant, d'une façon aussi simple que logique, l'allure de leur hexamètre.

NOTE.

L'impression de ces pages s'achevait, quand M. le professeur Remy dont les conseils éclairés me furent d'un grand secours dans ces travaux, me signala l'apparition d'un ouvrage étendu de M. Zielinski sur la prose cicéronienne (1). Ce livre apporte à l'étude de la prose métrique une méthode nouvelle, met en lumière des faits très importants et aboutit à des conclusions inattendues. La théorie dont nous avons fait la critique (pp. 28-30) ne s'y présente pas sous le même aspect que dans la *Deutsche Litteraturzeitung* de 1901. De ¯ ˘ ¯ ⋮ ¯ ˘ . ¯ . ˘ . ¯, la clausule synthétique est devenue ¯ ˘ ¯ ⋮ ¯ ˘ . ¯ . ˘ . ¯ . ˘ . ¯ ..., et elle se présente moins comme la loi de la prose métrique que comme un schéma auquel s'appliquent de nombreuses lois métriques complémentaires. Je me crois donc permis d'en dire ici quelques mots.

Le livre de M. Zielinski se divise en deux parties : la première étudie les clausules au moyen de statistiques très soignées; la seconde applique les résultats de cette étude à l'orthographe, à la prosodie, à la critique du texte, à la critique supérieure et surtout à l'accentuation. Pour éviter la répétition fastidieuse des mêmes clausules, M. Zielinski a imaginé des formules dont la technique ingénieuse lui permet de désigner, par une combinaison relativement simple de chiffres et de lettres, 128 formes différentes avec leur valeur respective approximativement calculée. Je crois que l'adoption sinon de ce système du moins des principes qui y président, rendrait des services aux études de prose métrique.

L'accentuation tient une grande place dans cet ouvrage; elle occupe un chapitre entier de la seconde partie et se rencontre presque à chaque page de la première. Le savant professeur de St Pétersbourg admet *a priori* que l'ictus metricus coïncide avec l'accent des mots. Pour que cette conception puisse se concilier avec les faits, il faut distinguer dans les mots leur accent principal et leur accent ou leurs accents secondaires. La loi de l'harmonie doit s'entendre en ce sens que, sous l'influence de l'ictus metricus, l'accent secondaire peut acquérir la valeur d'un accent principal et que l'accent principal peut être réduit au rôle d'un accent secondaire; de plus, à l'époque classique, l'accent principal n'affecterait pas toujours les mêmes syllabes qu'au

(1) Das Clauselgesetz in Cicero's Reden. Grundzüge einer oratorischen Rhythmik. *Philologus. Supplementband* IX, Heft 4, pp. 589-875.

IIIe siècle. Ces hypothèses, conçues par M. Zielinski, se justifieraient par la raison qu'elles seules peuvent expliquer certains faits révélés par les statistiques. Le plus important de ces faits, celui qu'on peut considérer comme la clef de voûte du système, est la préférence accordée aux syllabes longues dans la partie qui précède immédiatement les clausules :

$1^1 \beta^1$ ⏑ | ⏑ ⏑ – | – ⏑	$2^1 \beta^1$, **2**$^1 \beta^1$, $3^1 \beta^1$, **3**$^1 \beta^1$	⏑ | ⏑ ⏒ – ┆ – ⏑ – . ⏑
$1^1 \beta$ ⏑ ⏑ | ⏑ – ┆ – ⏑	$2^1 \beta$, **2**$^1 \beta$, $3^1 \beta$, **3**$^1 \beta$	⏑ ⏑ | ⏒ – ┆ – ⏑ – . ⏑
$1^1 \gamma$ ⏑ ⏑ ⏑ | – ┆ – ⏑	$2^1 \gamma$, **2**$^1 \gamma$, $3^1 \gamma$, **3**$^1 \gamma$.	⏑ ⏑ ⏒ | – ┆ – ⏑ – . ⏑
$1^1 \delta$ ⏑ ⏑ ⏑ – | – ⏑	$2^1 \delta$, **2**$^1 \delta$, $3^1 \delta$, **3**$^1 \delta$ (1)	⏑ ⏑ ⏒ – | – ⏑ – . ⏑

Quand le commencement de ces clausules ne coïncide pas avec le commencement d'un mot, la syllabe qui précède la première brève de la clausule est le plus souvent longue. Ce fait est désigné par M. Zielinski sous le nom de « Anlaufsgesetz » et expliqué par la loi de l'harmonie. Si tels types de mots, comme crīmĭnĕ, făcĕrĕ, jūdĭcĭă, mĕmŏrĭă etc., se rencontrent rarement à tels endroits et fréquemment à tels autres, c'est que, dans le premier cas, leur emploi romprait la coïncidence de l'ictus avec l'accent du mot et que, dans l'autre, il la favorise. D'après cela, les accentuations : crímine, fácere, judícia, mémoria, seraient bonnes et : memória, facére etc., mauvaises. Une fois admises, ces accentuations sont appliquées dans la suite de l'étude comme critère pour la résolution et la classification typologique des clausules (2).

Cette loi de l' « Anlauf » est, on le voit, de la plus haute importance; elle est à la base même du système. On est donc en droit de se demander, et M. Zielinski s'est en effet demandé, si aucune autre hypothèse que celle de l'accentuation ne peut expliquer le phénomène. La loi de l'équilibre veut que l'emploi des brèves dans la clausule soit compensé par des longues dans la partie qui la précède immédiatement, et vice

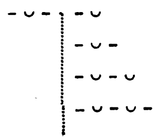
(1) Les chiffres 1, 2 et 3 désignent respectivement les clausules – ⏑ – ┆ – ⏑, – ⏑ – ┆ – ⏑ – et – ⏑ – ┆ – ⏑ – ⏑; les chiffres **2** et **3**, les formes allongées correspondant à 2 et 3. L'exposant 1 désigne la résolution de la 1re longue; les lettres grecques, l'endroit de la césure; les barres verticales, les césures; le signe ┆, la séparation de la base et de la finale.

(2) A la page 699, nous lisons qu'on ne peut admettre en aucun cas l'accentuation : publicas constitúerat. Cette clausule ne peut donc pas être scandée comme 3^1 (– ⏑ – | – ⏑ ⏖ ⏑); elle sera scandée comme $2^{3\,1\,r}$: pūblĭcās cōnstĭtŭĕrăt ! On pourrait regretter que M. Zielinski n'ait pas toujours usé de la même rigueur en classifiant les formes métriques d'après leur accent; un esprit non prévenu ne scandera jamais ēssĕ pătĭēbāntŭr comme – ⏖ ⏑ – – ⏑, mais hien comme – ⏑ ⏖ – – ⏑. Il est vrai que cette clausule serait fortement anormale, et que M. Zielinski invoque la loi de la distance; celle-ci permet plus de liberté à mesure qu'on s'éloigne du dernier pied (p. 622).

versa. Elle explique que les clausules 1 β, 2 β et 3 β (– | ⏑ – : – ⏑ · – · ⏑) montrent une certaine préférence pour l'introduction par syllabe longue, tandis que **2** β et **3** β (– | – – : – ⏑ – · ⏑) semblent préférer une syllabe brève; mais elle ne peut expliquer le cas qui nous occupe, parce que les statistiques ne montrent pas ici cette différence entre les clausules à crétiques et celles à molosses. Ce raisonnement n'a pu me convaincre. Pour moi, les clausules **2** β et **3** β qui relèvent déjà pour deux causes de la pathologie constituent un fait accessoire, et l'attention doit se porter avant tout sur les clausules plus fréquentes et plus régulières telles que 1 β etc. Si les clausules moins fréquentes et moins régulières ne permettent pas de faire la contre épreuve, cela n'infirmera pas la loi, mais montrera tout simplement que celle-ci n'est pas d'une rigueur absolue. M. Zielinski ne peut pas admettre non plus l'explication du phénomène par la fréquence des mots de tel ou tel type; il écarte ces deux hypothèses isolément et ne pose pas la question si leur combinaison ne fournirait pas l'explication cherchée.

Quant à moi, je ne vois pas d'inconvénient à expliquer le fait par la loi de l'équilibre et, en particulier, par le précepte que nous trouvons formulé par plusieurs théoriciens anciens (v. pl. h. p. 103) : la prose métrique évitera les successions de 4 brèves. Les clausules qui nous occupent sont précédées d'une syllabe longue pour éviter une accumulation de brèves. A cet effet les écrivains pouvaient user de procédés bien simples. Quand le mot final est de la forme ⏑ ⏑ – – ⏓, le mot précédent aura de préférence la pénultième longue pour engendrer la clausule 1^1 β^1; si le dernier mot est de la forme ⏑ – – ⏓, le mot précédent sera à désinence dactylique – ⏑ ⏑ (1^1 β); si, au contraire, le mot final est du type – – ⏓, on obtiendra une forme légitime de 1^1 en faisant précéder un mot du type péonique – ⏑ ⏑ ⏑. Cette dernière prédomine d'une façon étonnante sur sa rivale ⏑ ⏑ ⏑ ⏑; ce qui s'explique aussi en partie par la rareté des mots du type mĕmŏrĭă, attestée par M. Zielinski lui-même à la page 621-622. Que les formes doublement pathologiques ⏑ ⏑ – – – ⏑ ⏓ et ⏑ ⏑ – – – ⏑ – ⏓ subissent un traitement analogue à celui de leurs formes normales, cela s'explique suffisamment par les lois de l'analogie.

Examinons maintenant jusqu'à quel point nous croyons devoir maintenir nos remarques des pp. 28-30 sur la clausule synthétique :



Nous nous sommes montrés sceptiques au sujet de l'existence d'un crétique précédent le ditrochée et le ditrochée plus une syllabe. Rien de plus légitime que ce scepticisme, si l'on entend le crétique dans l'acception de Cicéron comme le pied – ⏑ – avec ou sans résolution d'une

des deux longues. Mais la pathologie de ce pied lui permet de revêtir les formes les plus diverses. Par l'allongement de la brève il s'identifie avec le molosse et, dans certains cas, l'ictus se déplace de la première sur la deuxième longue (¯ ¯́ ¯); la résolution de la première et de la troisième longue donne alors ˘ ˘ ¯ ¯ et ¯ ¯ ˘ ˘; par dédoublement le crétique devient ¯ ˘ ˘ ¯, et le molosse, ¯ ˘ ¯ ¯; la résolution de la dernière longue peut renforcer l'ictus déplacé sur la deuxième, de façon à permettre l'abréviation de la première (˘ ¯́ ˘ ˘); enfin la présence d'une césure entre la base et la finale permet de remplacer la dernière longue du crétique par une brève (¯ ˘ ˘). Toutes ces métamorphoses du crétique ne permettent pas encore d'affirmer que le ditrochée et le ditrochée plus une syllabe soient toujours précédés d'un crétique. Il est en effet un pied, le trochée, qui semble irréductible au crétique (1). La prolongation indéfinie de la clausule lui a réservé une place; nous avons à côté de :



En d'autres termes : si, en scandant une clausule, on ne trouve pas de crétique devant le ditrochée, on y trouvera un trochée, et alors le crétique devra se chercher plus haut. Cette combinaison, faut-il le dire? donne à la clausule synthétique un caractère tout particulier; elle peut s'appliquer à toute prose et, par conséquent, n'en explique aucune par elle-même. Elle est une sorte de commune mesure imaginée par M. Zielinski pour déterminer le degré de métricité d'un auteur quelconque.

La clausule synthétique se compose essentiellement d'une *base crétique* et d'une *finale trochaïque de deux ou de plusieurs syllabes.* Cette distinction entre la base caractérisée par le crétique et la finale caractérisée par le trochée est plus apparente que réelle. En effet, pour expliquer les libertés dont jouit le crétique de la base dans les clausules ¯ ˘ ¯ ¦ ¯ ˘ ¯ et ¯ ˘ ¯ ¦ ¯ ˘ ¯ ˘, M. Zielinski allègue que ce crétique est suivi d'un second crétique dans la finale. On s'attendrait, d'après la définition, à entendre désigner ¯ ˘ ¯ du nom de trochée plus une syllabe, et ¯ ˘ ¯ ˘ du nom de ditrochée. Mais ces désignations

(1) En examinant les différentes césures de la forme ¯ ˘ ˘ ˘ ¯ ˘ pour les répartir entre les clausules 1 (¯ ˘ ⏕ ¦ ¯ ˘) et 3 (¯ ˘] ¯ ¦ ⏕ ˘ ¯ ˘), M. Zielinski parvient à constituer le crétique de la base et à faire entrer dans la clausule 3 tous les types, réservant pour la clausule 1 le seul type ¯ ˘ | ˘ ˘ ¯ ˘. Je regrette qu'il n'ait pas donné la liste complète de cette dernière clausule avec les mots qui la précèdent, pour montrer par la proportion des trochées et des crétiques qu'elle ne peut pas rentrer dans la forme ¯ ˘ ¯ ¯ ˘ ¯ ˘. Cette contre épreuve eût constitué, selon moi, une des parties les plus importantes de son livre.

eussent rendu plus difficile l'explication du fait que les licences de la base sont plus grandes et plus nombreuses dans 2 et 3 que dans 1. A ce compte, je m'étonne que M. Zielinski oppose sa scansion de la clausule 1 (base crétique et finale trochaïque de deux syllabes) à celle de M. Meyer qui voyait dans cette clausule un crétique et demi. Si la loi de l'intégrité du dernier pied complet doit expliquer que le crétique y est plus rarement (1) remplacé par le molosse, il faudra bien reconnaître que ce crétique constitue le dernier pied complet et qu'en réalité la finale est un crétique incomplet.

La définition de la clausule synthétique n'a donc qu'une valeur purement schématique. M. Zielinski a tout mis en œuvre pour lui donner une apparence d'objectivité. Ses statistiques sont très détaillées; elles tiennent compte non seulement des formes métriques mais aussi de leur valeur et de leurs césures, qui sont déterminées suivant des règles particulières. Elles ne m'ont cependant pas convaincu que Cicéron considérait comme des crétiques les choriambes, les molosses, les épitrites, les dactyles etc., qu'il se permet de placer devant le crétique et le ditrochée finals. Cela ne m'empêche pas de reconnaître que l'œuvre de M. Zielinski constitue un progrès sensible, et de m'associer à l'éloge qu'en a fait dans l'*American Journal of Philology* M. K. F. Smith (2).

(1) Il ne serait pas exact de dire que la clausule 1 (‒ ⏑ ‒ . ‒ ⏑) ne présente jamais de molosse à la base. Seulement ces cas sont plus rares que pour les clausules 2, 3 et 4, ce qui a déterminé M. Zielinski à les assimiler, quant à la valeur, aux clausules qui présentent un allongement de la brève dans la finale (‒ ⏑ ‒ : ‒ ‒ ⏓ et ‒ ⏑ ‒ ⁞ ‒ ‒ ‒ ⏓) et qui sont désignés par la lettre *S* (selectae).

(2) XXV, 4, pp. 453-463.

ERRATA.

Page 131, ligne 24, au lieu de *propostion* lire *proportion*.
Page 138, ligne 22, lire –́ ⏖ | –́ ⏖ | –́ ⏑ ‖ ⏑ | –́ ⏖ | –́ ⏑ ⏑ | – ⏓.
Page 139, ligne 5, lire au 5ᵉ pied –́ ⏑ ⏑.
Page 140, ligne 2, au lieu de *clausules* lire *césures*.
Page 141, ligne 23, au lieu de *la langage* lire *le langage*.

TABLE DES MATIÈRES.

Université de Louvain

REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

La *Revue d'histoire ecclésiastique*, publiée par MM. A. Cauchie et P. Ladeuze, professeurs à la Faculté de théologie, paraît tous les trois mois, depuis 1900.

Dès son apparition, la *Revue d'histoire ecclésiastique* a reçu l'accueil le plus honorable dans les divers milieux scientifiques, comme le prouvent, entre autres, les témoignages suivants :

« Nous sommes heureux de mentionner la naissance en 1900 d'un nouvel et important organe scientifique. La *Revue d'histoire ecclésiastique*... a pour programme l'histoire de tous les peuples chrétiens depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours, l'histoire de la constitution de l'Église, de sa littérature, de son dogme, de son culte, de sa discipline, etc. Les neuf livraisons qui ont paru [jusqu'en janvier 1902] contiennent de remarquables articles de fond, de nombreuses notices critiques, et une bibliographie très complète. »

(Revue historique. Paris, mars-avril, 1903.)

« Das 3., Heft der *Revue d'histoire ecclésiastique*... bringt umfangreichere Arbeiten... Daran reihen sich Besprechungen über Neuerscheinungen kirchenhistorischen Inhaltes. Alle diese Artikel erwecken den Eindruck einer ernsten, sehr gediegenen und in die Sache eindringenden Geistesarbeit. Eine Chronik über wichtige Vorgänge auf dem Gebiete der historischen Wissenschaften... und eine sehr eingehende Bibliographie machen den Schluss. »

(Litterarische Rundschau. Freiburg im Breisgau, 1 Februari, 1901.)

« Die neue Zeitschrift, das kann man jetzt schon sagen, wird diesen [kirchengeschichtlichen] Studien einen kräftigen Impuls geben (vgl. Hist. Jahrb. XXI, 924)... »

(Historisches Jahrbuch. München, avril, 1901.)

«La *Revue d'histoire ecclésiastique*, dont nous avons annoncé les débuts l'an dernier, vient de terminer sa seconde année et son second volume, et l'on peut juger qu'elle a tenu largement les promesses de son programme. Non seulement le second volume compte plus de 1000 pages au lieu de 650 qui avaient été annoncées, mais pour la solidité et la tenue sévère de l'érudition, pour la compétence et l'impartialité de ses jugements et pour la richesse de son information, la nouvelle *Revue* a mérité d'emblée d'être placée à la tête des recueils savants de notre pays, dans le domaine des sciences historiques et philologiques. Elle fait véritablement honneur à ses directeurs MM. A. Cauchie et P. Ladeuze et à leurs collaborateurs. »

(Revue de l'Instruction publique en Belgique. Bruxelles, 1901.)

Le prix annuel de la *Revue d'histoire ecclésiastique* est fixé à 12 francs pour la Belgique, à 15 francs pour les autres pays. Mêmes conditions pour les volumes des années antérieures. Le prix d'une livraison particulière est fixé à 4 fr., le port en sus.

On est prié d'adresser les *demandes d'abonnement* au COMITÉ DE RÉDACTION, rue de Namur, 40, **Louvain** (Belgique).

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

RECUEIL DE TRAVAUX

PUBLIÉS PAR LES MEMBRES

DES CONFÉRENCES D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

SOUS LA DIRECTION DE

MM. F. Bethune, A. Cauchie, G. Doutrepont, Ch. Moeller et E. Remy

PROFESSEURS A LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

Les sept premiers fascicules ont été publiés par les membres de la *Conférence d'histoire* fondée et dirigée par M. le professeur Ch. Moeller. Par suite de l'extension des cours pratiques à la Faculté de philosophie et lettres, le *Recueil* a élargi son cadre et comprend les travaux publiés par les membres des *Conférences d'histoire et de philologie* que dirigent MM. les professeurs F. Bethune, A. Cauchie, G. Doutrepont, Ch. Moeller et E. Remy.

PREMIÈRE SÉRIE :

1er Fascicule : A. CAUCHIE, **Mission aux archives vaticanes.** *(Épuisé.)*

2me Fascicule : A. CAUCHIE, **La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai.** *Première partie* : Les réformes grégoriennes et les agitations réactionnaires (1075-1092). Prix : fr. 3,50.

3me Fascicule : A. DE RIDDER, **Les droits de Charles-Quint au duché de Bourgogne.** Un chapitre de l'histoire diplomatique du XVIe siècle. Prix : fr. 2,50.

4me Fascicule : A. CAUCHIE, **La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai.** *Deuxième partie* : Le schisme (1092-1107). Prix : fr. 3,50.

5me Fascicule : C. LECOUTERE, **L'Archontat athénien** (histoire et organisation) d'après la ΠΟΛΙΤΕΙΑ ΑΘΗΝΑΙΩΝ. Prix : fr. 2,50.

6me Fascicule : H. VAN HOUTTE, **Les Kerels de Flandre.** Contribution à l'étude des origines ethniques de la Flandre. Prix : fr 1,50.

7me Fascicule : H. VAN HOUTTE, **Essai sur la civilisation flamande au commencement du XIIe siècle, d'après Galbert de Bruges.** Prix : fr. 2,50.

DEUXIÈME SÉRIE :

8me Fascicule : J. LAENEN, **Le ministère de Botta Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse** (1749-1753). Prix : fr. 5,00.

9me Fascicule : C. LECLÈRE, **Les avoués de Saint-Trond.** Prix : fr. 2,50.

10me Fascicule : J. WARICHEZ, **Les origines de l'église de Tournai.** Prix : fr. 4,00.

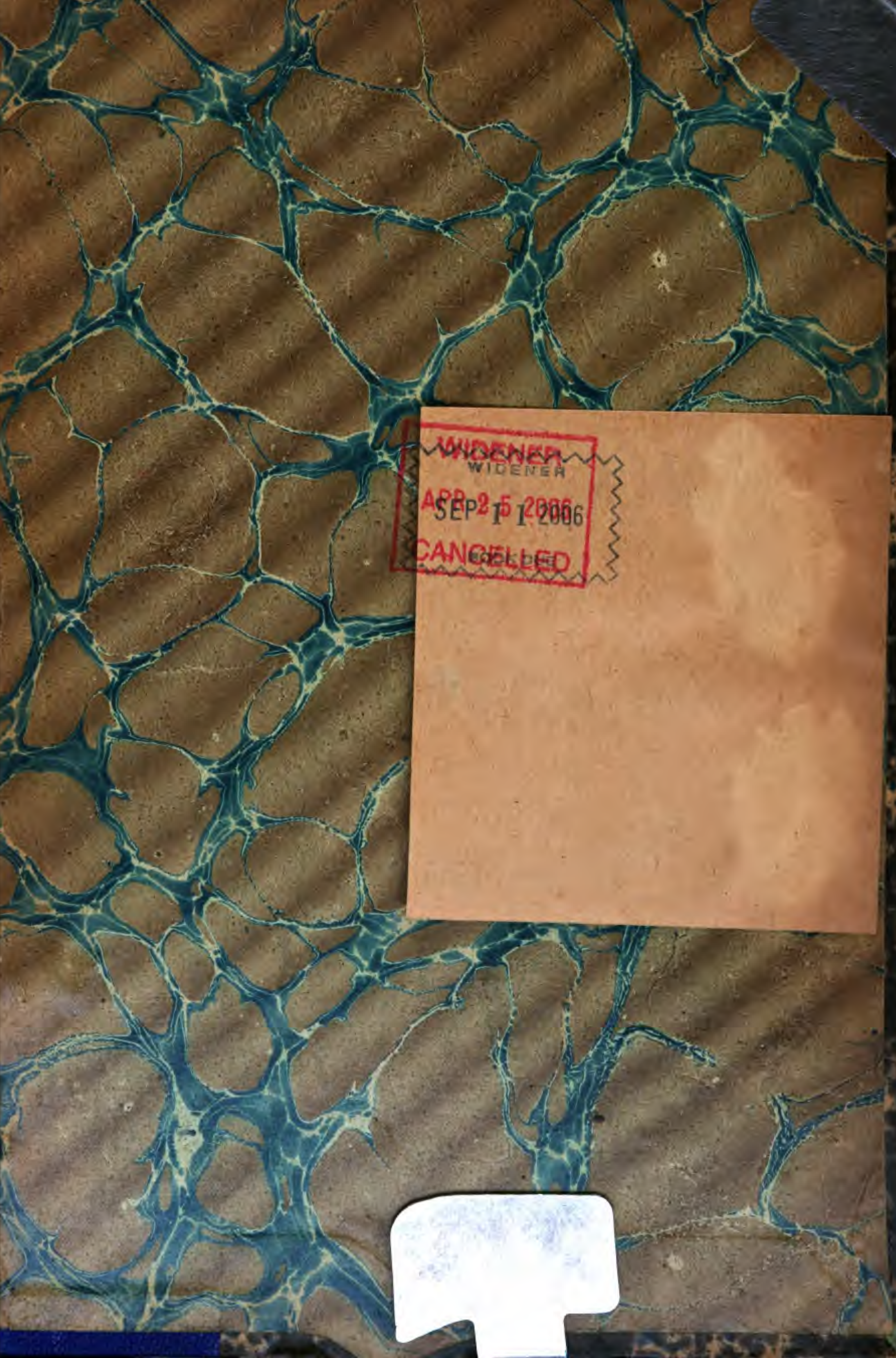
11me Fascicule : C. LIÉGEOIS, **Gilles de Chin** : l'histoire et la légende. Prix : fr. 4,00.

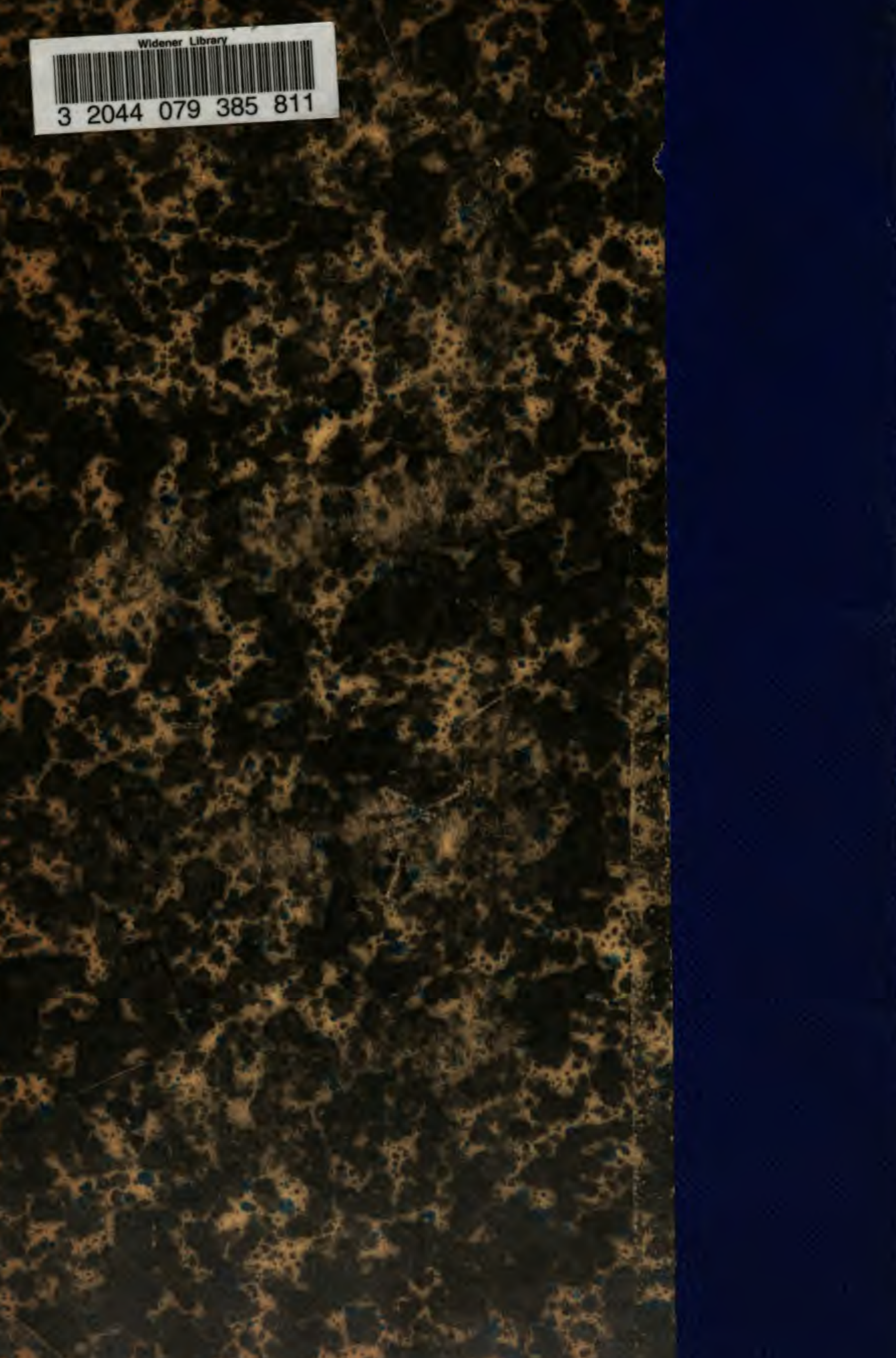
12me Fascicule : A. BAYOT, **Le roman de Gillion de Trazegnies,** Prix : fr. 4,00.

13me Fascicule : C. TERLINDEN, **Le pape Clément IX et la guerre de Candie,** d'après les archives secrètes du Saint-Siège. Prix : fr. 5,00.

14me Fascicule : ED. DE JONGE, **Les clausules métriques dans St Cyprien.** Prix : fr. 3.50.




WIDENER
WIDENER
APR 2 5 2006
SEP 1 1 2006
CANCELLED
BOOK DUE


Widener Library
3 2044 079 385 811